



HAL
open science

La famille Fontémoing, une famille de négociants libournais

Cindy Larrieu-Manan

► **To cite this version:**

Cindy Larrieu-Manan. La famille Fontémoing, une famille de négociants libournais. Histoire. 2020. dumas-03026963

HAL Id: dumas-03026963

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03026963v1>

Submitted on 26 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

**LA FAMILLE FONTÉMOING,
UNE FAMILLE DE NÉGOCIANTS LIBOURNAIS.**



FOURNIER P., *Vue sur Libourne*, XVIII^e siècle, Musée des beaux-arts de Libourne

DU GÉNÉALOGIE ET HISTOIRE DES FAMILLES –
LES DÉFRICHEURS D'ÉTERNITÉ

Sous la direction de M. Stéphane COSSON

Session Juin 2020

Je soussignée Cindy Larrieu-Manan certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	7
PREAMBULE.....	9
INTRODUCTION.....	11
PARTIE I. LA GÉNÉALOGIE AU SERVICE DE L’HISTOIRE FAMILIALE	13
CHAPITRE I. METHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	13
LES SOURCES UTILISEES	13
METHODE DE RECHERCHE.....	15
CHAPITRE II. L’ANTHROPONYMIE AU CŒUR DES STRATEGIES FAMILIALES.	23
CHAPITRE III. LIBOURNE, CHEF LIEU DU DEVELOPPEMENT DE LA DYNASTIE FONTEMOING.	25
GEOGRAPHIE DE LIBOURNE ET DE SON ENVIRONNEMENT.	25
HISTOIRE DE LIBOURNE.....	26
PARTIE II. LES FONTEMOING, UNE FAMILLE IMPORTANTE DU LIBOURNAIS.	37
CHAPITRE I. LES FONTEMOING, TRAVAILLEURS DE LA TERRE (FIN XVII^E-XVIII^E SIECLE)	37
MATHIEU PERE ET FILS A L’ORIGINE D’UNE GRANDE FAMILLE 1634-1737.....	37
RAYMOND FONTEMOING LE CADET 1702-1800	44
CHAPITRE II. DE NEGOCIANTS A PROPRIETAIRES, L’ACCESSION AU STATUT DE RENTIER (XVIII^E-XIX^E SIECLE).	53
JOSEPH RAYMOND FONTEMOING 1733-1808.....	53
ARNAUD VALENTIN-TRANCHERE 1721-1783.....	62
CHAPITRE III. UN NOUVEL ORDRE FAMILIAL, UNE DESCENDANCE COURTE (XIX^E SIECLE)	71
PHILIPPE-LEO FONTEMOING (1812-1892).....	71
MARIE-ANNE FONTEMOING (1843-1920)	84
PARTIE III. ÉTUDE D’UNE PROPRIÉTÉ : LE DOMAINE DE MONTAIGUILLON.....	95
CHAPITRE I. LE DOMAINE DE MONTAIGUILLON, CHEF-LIEU DE LA FAMILLE FONTEMOING.....	95
CHAPITRE II. VENTE DU DOMAINE DE MONTAIGUILLON, (1867).	103
CONCLUSION.....	109
ANNEXES.....	111
SOURCES	111
BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAFIE	118

REMERCIEMENTS

Avant de vous faire voyager sur nos terres du Sud-Ouest et de vous faire découvrir le destin de la famille Fontémoing, je souhaite vous présenter celles et ceux sans qui ce projet n'aurait jamais pu voir le jour.

Tout d'abord je tiens à remercier mes parents qui ont toujours été d'un soutien sans faille, qui m'ont poussé à m'inscrire et à poursuivre mes études en généalogie afin de mettre toutes les chances de mon côté pour trouver un travail qui me plaît. Je souhaite également leur dire merci pour leur calme et leur incroyable patience devant mes moments de doutes et de détresse. Merci à mon père qui m'a aidé à trouver ma voie et merci à ma mère qui est sans doute l'une de mes plus grandes supportrices.

A ma petite sœur Sarah et ma cousine Léa-Lou, je dis également merci pour leur aide lors du relevé des actes d'États-civils et des recherches dans les registres paroissiaux, elles ont été les petites mains de l'ombre et m'ont fait gagner un temps précieux. Merci également à ma grand-mère qui a relu mon travail et qui est une source d'inspiration de par sa force et son caractère.

Je souhaite aussi remercier David Lauzeral pour son aide au niveau informatique et technique. Sans lui jamais je n'aurais réussi à résoudre mes problèmes de sauvegarde, à convertir mes documents et à rendre ce travail.

Enfin je tiens particulièrement à vous remercier M. Cosson pour votre aide et votre implication tout au long de l'année. Vous avez toujours répondu présent dès que j'avais besoin, rendant ainsi mon projet réalisable.

PREAMBULE

Ce travail a été réalisé dans le cadre du D.U de généalogie et histoire des familles de l'Université de Nîmes. Il répond ainsi aux exigences fixées par le cahier des charges de M. Cosson. A ce travail j'ai rajouté des cartes que j'ai réalisées sous inkscape. Les documents d'archives utilisés ne sont pas tous présentés dans leur intégralité, des montages photos ont été réalisés afin de présenter les parties les plus intéressantes et les plus parlantes.

Je tiens également à préciser que le travail en salle de lecture n'a pas été non plus de tout repos. En effet certains documents ne sont pas accessibles du fait de leur mauvais état de conservation. Mais c'est surtout en ce qui concerne le cadastre ainsi que les hypothèques que la recherche a été compliquée. En raison du trop grand nombre de volumes concernant la commune de Libourne, les archivistes n'ont pas souhaité me sortir les cadastres.

Les recherches faites aux archives et en bibliothèque ont été affectées par les événements actuels, elles ne sont donc pas exhaustives. Il s'agirait de les poursuivre afin de compléter certaines parties laissées de côté suite à la fermeture des archives départementales de Gironde et des archives municipales de Libourne. J'ai donc fait de mon mieux afin de vous rendre un mémoire clair et concis rendant compte le mieux possible de l'avancée de mon travail en cours.

Je vous propose enfin de vous plonger au cœur de la famille Fontémoing en suivant ce lien généanet qui vous conduira sur l'arbre généalogique que j'ai réalisé :

<https://gw.geneanet.org/cindylm33?i=2&lang=fr&type=tree>

Je vous souhaite une bonne lecture.

INTRODUCTION

La généalogie est la « science de la recherche de l'origine et l'étude de la composition des familles »¹. Mais qu'est ce que la famille ? J'ai choisi de réaliser une enquête auprès d'enfants de maternelle pour voir leur définition et leur réaction. Si pour la plupart des enfants, la famille correspond à l'amour et aux êtres aimés ; pour Apolline et Capucine, 4 ans c'est un peu plus précis : « Pour moi, c'est des gens entourés de parents, de petites sœurs et de grands frères, et petits frères et grandes sœurs, et de mamies et de papis et de taties et de parrains ! »² ou encore « c'est papa et maman qui joue avec moi au parc »³. Ainsi la famille pour ces enfants, serait une concentration de personnes ayant des liens reposants sur des sentiments, de l'affection. La famille n'est donc pas uniquement formée de personnes de même sang, mais repose sur des relations qui se forment au fil du temps.

Je me suis donc servie de ces définitions pour réfléchir au sujet que je souhaitais choisir en adéquation avec les consignes données. Pour moi, la généalogie est le résultat d'histoires de famille mises bout à bout. Il ne s'agit pas d'énoncer des dates et des faits mais de mettre en lien des anecdotes et faits récoltés chez les témoins encore vivants, avec des documents retrouvés aux archives et avec l'histoire locale ou nationale qui peut expliquer ces événements. Après avoir survolé ma région et ses particularités, j'ai choisi d'étudier une famille type du milieu viticole. C'est au XVIII^e siècle que les vignobles bordelais acquièrent leurs lettres de noblesse, et dès 1770 pour le Libournais⁴. Afin de faire mon choix j'ai consulté les tables décennales de Libourne de 1833 -1842 et c'est ainsi que je me suis arrêtée sur le couple Philippe-Léo Fontémoing et Anne Espinasse, mariés en 1842⁵. En approfondissant mes recherches et surtout en me promenant dans Libourne, je me suis rendue compte qu'une rue portait le nom de Fontémoing. Il ne m'en fallut pas plus pour attiser ma curiosité et me conforter dans mon choix. La rédaction de ce mémoire était donc l'occasion de remédier aux lacunes que j'avais concernant toute cette partie de la Gironde. Pour réaliser la généalogie des Fontémoing, il faudra consulter les archives municipales de Libourne puis les archives départementales de Gironde et ainsi découvrir de nombreux documents permettant de reconstituer leur vie, leurs relations et des pans cachés de leur histoire.

¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/g%C3%A9n%C3%A9alogie/36504?q=g%C3%A9n%C3%A9alogie#36455> : site officiel, 2008, consulté en mars 2020.

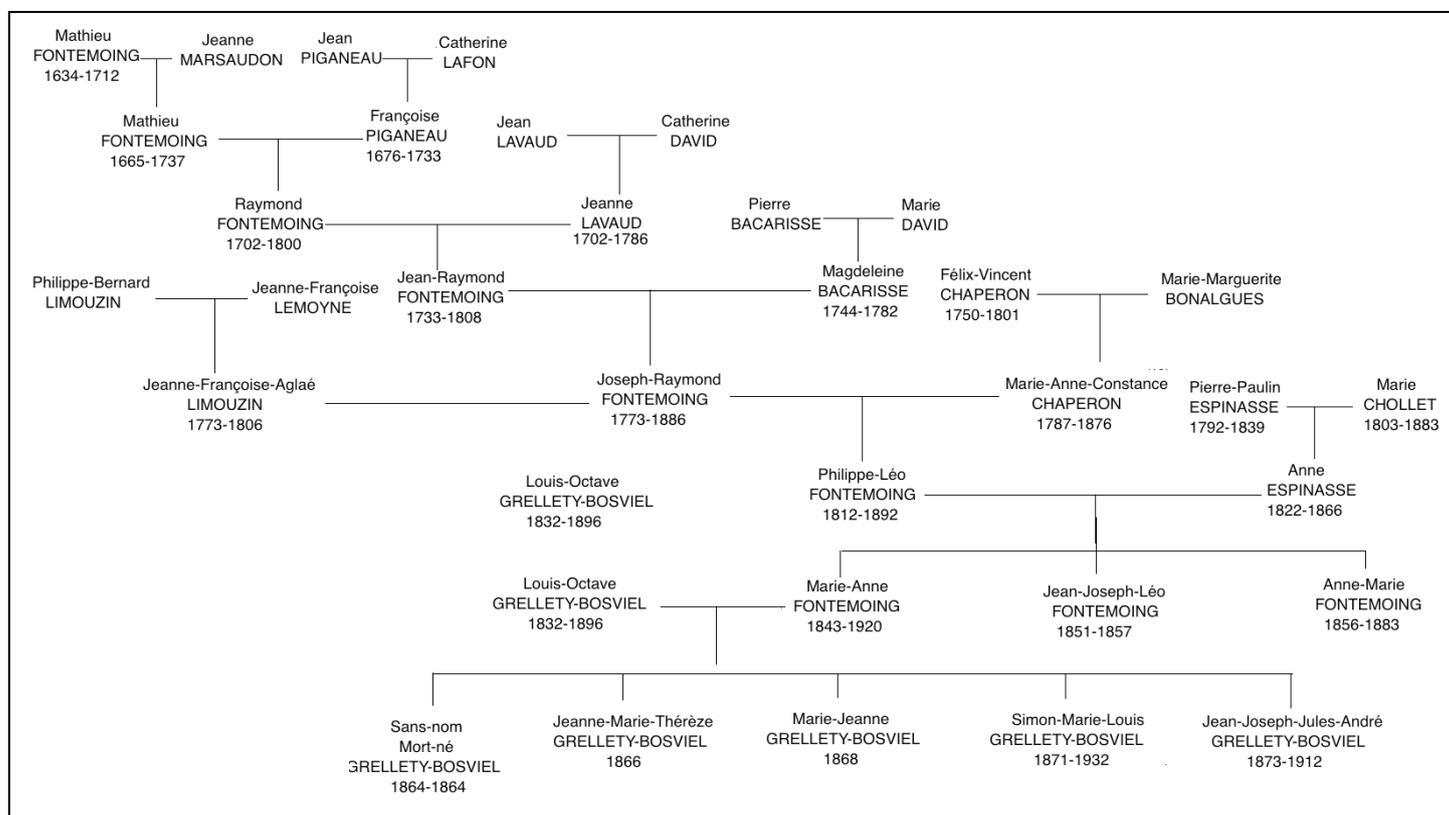
² Apolline 4 ans élève à l'école maternelle Montgolfier, Bordeaux.

³ Capucine 4 ans, élève à l'école maternelle Montgolfier, Bordeaux.

⁴ BUTELP., POUSSOUS J-P., *La vie quotidienne à Bordeaux au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1980, p.49.

⁵ Archives Départementales Gironde, 4 E 8581, Registre d'état civil – mariage – 1842, p.36.

Mon but est donc de retracer l’histoire du libournais et de cette famille sur quatre siècles. Nous allons donc faire une généalogie ascendante et descendante jusqu’à la première génération qui ne porte plus le nom de Fontémoing. La branche des Fontémoing, descendants de Philippe-Léo Fontémoing et de sa femme s’arrête lorsque leur unique fille survivante se marie. N’ayant pas retrouvé de témoins encore vivants, nos recherches vont essentiellement se baser sur un travail aux archives et en bibliothèque. C’est ainsi que nous allons retracer plus de quatre siècles d’histoire, de 1634, date de naissance de l’ancêtre fondateur de cette dynastie, jusqu’à la mort de la dernière fille de Philippe-Léo Fontémoing : Marie-Anne Fontémoing en 1920. Afin de vous repérer le mieux que possible tout au long de ce compte-rendu, je tiens à vous présenter de manière simplifiée leur arbre généalogique.



Dans une première partie nous verrons l’utilité de la généalogie pour comprendre d’un point de vue général cette famille et son évolution... puis nous aborderons l’histoire de Libourne, commune où l’union du couple phare a été célébrée. Dans une seconde partie nous étudierons en détail l’ascendance et la descendance de P-L Fontémoing. Bien entendu toute la famille n’a pas pu être étudiée, seulement sept personnes ont été mises en avant mais nous essaierons d’aborder plus succinctement les destins de ses autres membres. Enfin dans une troisième partie j’ai souhaité vous montrer l’importance d’une propriété phare au sein de cette famille.

PARTIE I. LA GÉNÉALOGIE AU SERVICE DE L'HISTOIRE FAMILIALE DE FONTÉMOING.

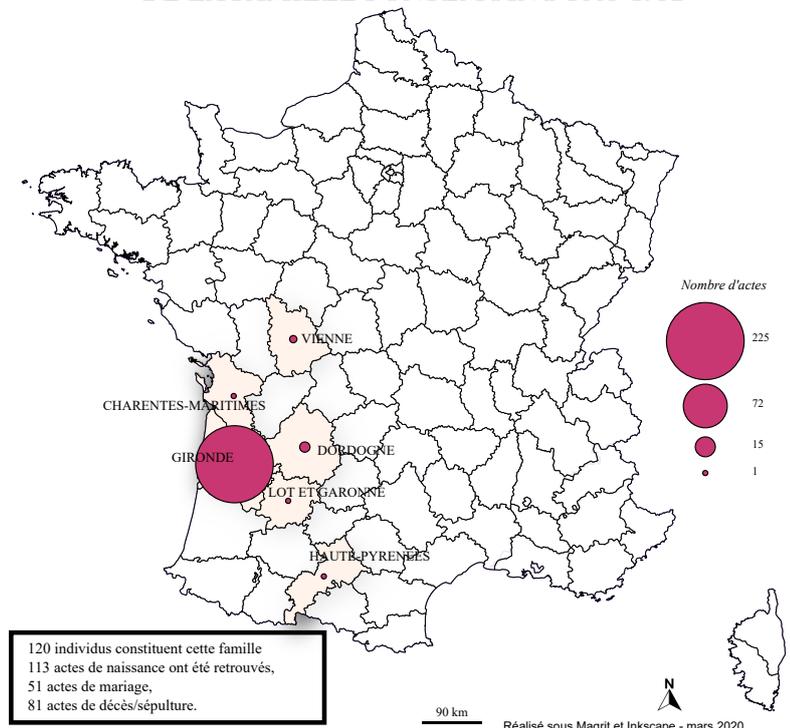
CHAPITRE I. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Les sources utilisées

Après avoir retrouvé de nombreux actes d'État-civil et des archives religieuses (baptêmes, décès, mariages), j'ai réalisé différentes cartes afin de bien comprendre la localisation de cette famille, et l'emprise qu'elle a sur la terre. Afin de voir l'évolution de cette dynastie, il était nécessaire de vous montrer leur implantation géographique au cours des siècles, et ainsi voir leur importance dans cette région. Ils sont surtout restés sédentaires, et c'est ainsi qu'ils ont pu se construire une fortune autant monétaire que territoriale.

Cette carte réalisée à partir des actes d'état-civil récoltés permet de voir la répartition des membres de la famille Fontémoing sur une période assez longue 1632-1932. On peut ainsi remarquer qu'il y a très peu de déplacements dans cette famille et ce même sur plusieurs siècles. Cette carte met en évidence une forte concentration dans le sud-ouest de la France puisque la majorité des actes recensés sont en Gironde, et plus particulièrement à Libourne, comme le montrent les cartes recensant les actes de naissance et les actes de mariage (voir ci-dessous). Les

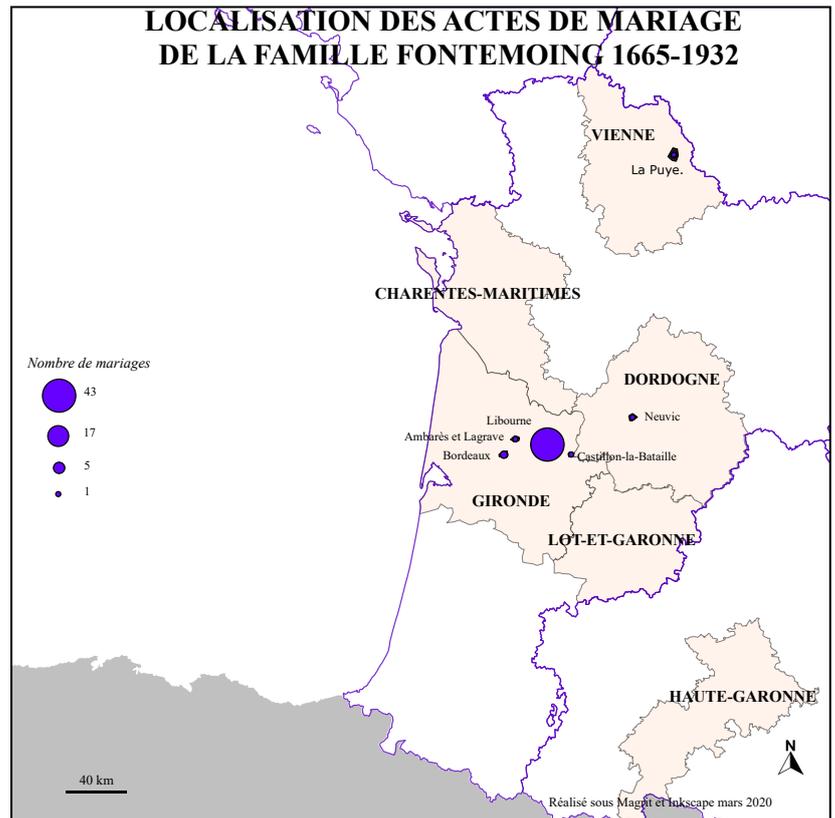
LOCALISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL DE LA FAMILLE FONTEMOING 1665-1932



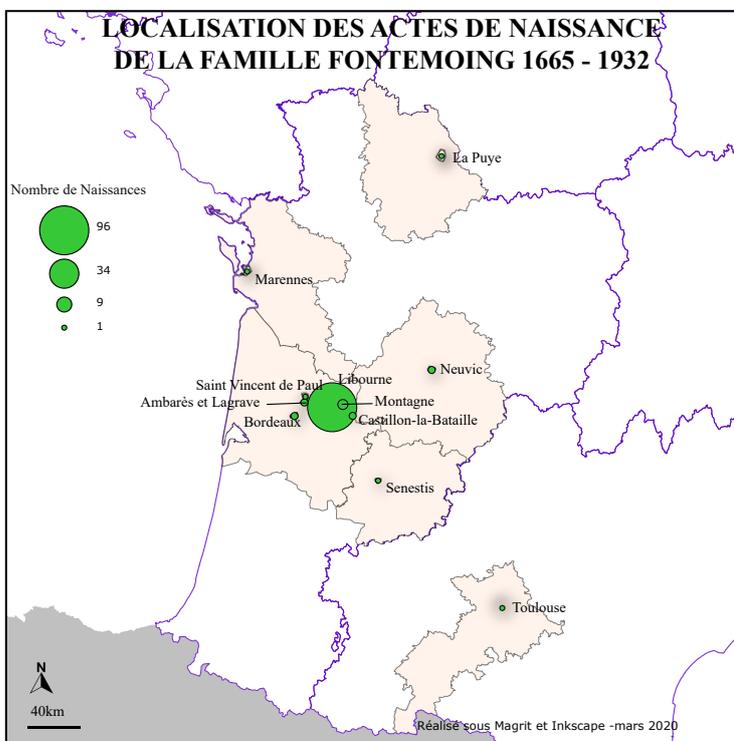
relations sont particulièrement fortes dans ce milieu de négociants mais surtout dans un milieu social élevé. Des stratégies matrimoniales se mettent rapidement en place afin de conserver et d'étendre les biens acquis au cours des générations précédentes, c'est pourquoi

majoritairement les actes retrouvés sont en Gironde, et en grande partie dans les environs de Libourne.

Les mariages sont donc endogames⁶ autant du point de vue social que spatial. Ceci prouve que cette famille est bien implantée dans la région et devient au fur et à mesure des générations, l'une des familles les plus imposantes de l'Aquitaine. De plus lorsque les conjoints (féminins ou masculins) sont étrangers à la commune d'origine (viennent du Puy-de-Dôme, du Lot-et-Garonne, de Dordogne...), ils s'installent définitivement à Libourne.



Ceci peut se comprendre avec les naissances qui ont toutes (pour les descendants des



Fontémoing) eu lieu à Libourne ou dans les communes limitrophes (Montagne). Libourne aujourd'hui est la sous-préfecture de la Gironde (située en Aquitaine). Reconnu très tôt pour avoir une terre difficile à travailler, seule la vigne parvient à y être une culture florissante. C'est au XVIII^e siècle et plus exactement en 1770, que le Libournais acquiert ses lettres de noblesse, et développe des vins de qualité. Les Fontémoing sont reconnus dans ce travail de recherche et proposent alors des vins de qualité supérieure.

Ces trois cartes montrent bien l'implantation de cette famille dans le sud-ouest.

⁶ Mariage entre membres d'un même groupe social, ou dans une même zone géographique.

Méthode de recherche

Le chemin tracé n'est pas unique. Aujourd'hui j'ai choisi de vous révéler celui que je me suis appropriée afin de surpasser les difficultés du « terrain » et de répondre au mieux au sujet. Le but ici est de retrouver des documents plus ou moins importants et de les mettre en lien les avec les autres. Partir à la quête de ces papiers se fait de manière construite et intelligente. Il faut ainsi aller dans des lieux particuliers : les archives.

Les archives « sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme ou leur support matériel, produit ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité »⁷. Il est donc indispensable pour nos recherches de se rapprocher de ces centres qui mettent à disposition une grande partie de ces ressources. Quelles soient numérisées ou à consulter sur place, les archives ont ce côté fascinant qui est renforcé lorsque le public parvient à déchiffrer les informations qu'elles contiennent. Chaque commune verse une partie ou la totalité de ces archives aux AD⁸. En Gironde, c'est en 1796 que les AD voient le jour. Grâce aux dons de particuliers ou de communes, les fonds à conserver deviennent de plus en plus importants et le premier bâtiment (le directoire départemental de Bordeaux) n'est plus assez grand. Après plusieurs déménagements, les archives sont conservées à l'hôtel des archives départementales, cours Balguerie-Stuttemberg. Il faut ajouter à cela, le programme de numérisation ARCHINUM lancé en 2004 permettant de consulter l'État-civil et d'autres sources.

Il ne faut pas croire que la consultation en salle est facile. D'abord il faut se familiariser au classement en série, puis il faut palier les difficultés du temps et les épreuves qu'on peut subir les archives : en 1862 un incendie se déclare aux archives du greffe, et en 1917 c'est aux AD qu'un incendie a lieu, brûlant une partie des actes (dont ceux de Libourne). Nous avons donc dû aller consulter sur place les fonds manquants.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LIBOURNE (GIRONDE).

Les archives municipales de Libourne se trouvent au 3 rue Etienne Sabatié. Passé la première porte, un long couloir nous amène à la petite salle d'archives municipales. Après avoir expliqué l'objet de ma visite, l'archiviste nous fait asseoir dans la salle de lecture et nous apporte les documents dont nous avons besoin. Seulement deux documents sont

⁷ (article L. 211-1) Selon la définition du code du patrimoine

⁸ AD = Archives départementales.

disponibles à la fois, mais aucun quota et les recherches sont beaucoup plus facilement qu'aux AD. L'archiviste sur place est bienveillante et fait tout son possible pour aider le lecteur dans ses recherches. Afin de mener à bien mes recherches je suis allée aux archives de Libourne deux vendredi par mois d'octobre à décembre. Les visites dans ce centre étaient primordiales afin de construire le squelette de mon arbre généalogique (j'ai donc consulté en majorité la série E des archives anciennes). J'ai du faire face à plusieurs difficultés : la première sont les horaires (seulement trois matinées par semaine) ; la seconde est l'ancienneté des documents, enregistrés dans les registres paroissiaux, non classés, il faut être patient.

Série E – Registres d'État-civil et paroissiaux.

J'ai d'abord fait mes recherches aux archives départementales où j'ai trouvé l'acte de mariage de P-L. Fontémoing et A. Espinasse. J'ai donc cherché dans les **tables décennales** à Libourne, les noms de leurs parents. Après les avoir trouvés, j'ai utilisé ces dates pour chercher les actes de naissance, mariage et décès dans les registres. J'ai utilisé la même méthode pour leurs frères et sœurs : j'ai d'abord cherché au nom de Fontémoing, relevé toutes les personnes recensées à ce nom puis j'ai essayé de trouver les **actes** correspondants dans les **registres paroissiaux**. Grâce aux **actes de naissance** et de **décès** j'ai pu trouver le nom des parents de la personne concernée, et son conjoint. J'ai eu une difficulté pour retrouver le décès de Marie Chollet mère de Mme A. Espinasse. Je me suis servie du **recensement** de 1841. Je savais que son époux était décédé en 1839, et qu'elle était partie vivre avec sa fille. Puis au décès de celle-ci, elle est restée vivre dans la maison appartenant à son gendre. Née en 1803, elle pouvait vivre jusqu'en 1903 et qu'au décès de sa fille en 1866 elle était en vie. J'ai consulté les trois tables décennales de 1863 à 1892 et c'est dans la dernière que j'ai pu la retrouver.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE DORDOGNE

Les AD de Dordogne (en ligne) m'ont été utiles pour enrichir le squelette de mon arbre. L'une des filles de P-L. Fontémoing et A. Espinasse s'est mariée avec un neuvicois en 1862. J'ai donc consulté les tables décennales et en suivant, les actes d'État-civil afin de trouver son acte de naissance, ainsi que ceux de ses frères et sœurs et de ses parents.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE GIRONDE

Ayant choisi un sujet local, je ne pensais pas rencontrer de grosses difficultés dans la recherche puisque les AD de Gironde me sont plus ou moins familières. Après avoir consulté d'abord les actes d'État-civil en ligne, j'ai souhaité consulter ceux qui ne l'étaient pas. Je suis

donc allée consulter le *répertoire des tables décennales en série 4 E* pour Libourne. Cependant dans le classeur recensant toutes les communes du département, Libourne n'apparaissait pas. Je me suis donc rapprochée des archivistes. Après plusieurs recherches, ils ont découvert que les documents d'État-civil de Libourne antérieur à l'an XII (1803-1804) n'avaient pas pu être numérisés, et n'étaient pas non plus consultables aux AD suite à l'incendie de 1867. C'est pourquoi la visite aux municipales de Libourne a été fondamentale.

Si l'État-civil n'est pas consultables aux AD de Gironde, il n'en est pas de même pour le cadastre et les actes notariés. Par chance, Ulysse Bigot (1860-1940) comptable et surtout passionné d'histoire a réalisé un important travail de recherche et a constitué un important fond rassemblant des données sur la vie à Libourne et sur plusieurs familles de notables.

Je me suis rendue plusieurs fois aux AD, 2 semaines en janvier, 2 semaines en février et 2 semaines en mars (jusqu'à la fermeture suite à l'arrêté ministériel). Cependant j'ai eu plusieurs difficultés dans la consultation des documents : la restriction à dix documents dans la journée, les levées toutes les 30-45 minutes, des documents mal côtés, m'obligeant alors à remplir des fiches « blanches » (augmentant le temps d'attente). Mais surtout c'est la consultation du cadastre qui a été le plus compliqué. Les matrices de Libourne étant trop nombreuses, les archivistes n'ont pas souhaité les sortir, m'obligeant alors à chercher les propriétés de cette famille sur les autres communes environnantes.

Archives anciennes

Série C – Contrôle des actes.

Après l'édit de mars 1693, tous les actes notariés sont soumis à la formalité du contrôle. Tous les actes passés devant notaire ou en sous-seing-privés (à partir de 1706) sont enregistrés. Afin d'avoir accès à ceux-ci, il faut savoir se déplacer entre les différentes tables qu'offrent les registres du contrôle : contrats de mariage, partages, testaments et donations, extraits de sépulture.

Le point de départ c'est le *squelette de l'arbre*. Il faut retrouver à partir des actes de décès une *déclaration de succession* ou encore un *testament* qui aurait pu être enregistrés. J'ai d'abord consulté *la table des décès* et la *table des testateurs des substitutions insinuées* qui sont disponibles pour trouver la date d'un testament ou d'un inventaire. Quand j'ai trouvé une date, je me reporte au *répertoire du « contrôle des actes des notaires et sous-seing-privé »* classé par année. Je commande ainsi le registre correspondant, puis je cherche à la date susmentionnée l'acte enregistré. Celui-ci mentionne alors le notaire, il suffit donc de se reporter par la suite aux minutes des notaires. Après cette première recherche je souhaitais

retrouver les *contrats de mariage*. J'ai donc cherché dans *le « contrôle des actes des notaires et des actes sous signature privée »* aux environs de la date du mariage, pour retrouver un contrat de mariage. Encore une fois lorsque je retrouve la mention de cet acte dans le registre qui me donne alors la date exacte ainsi que le nom du notaire chez qui il a été passé, il suffit alors de se plonger dans les *minutes notariales* pour trouver l'acte en question.

Je n'ai pas pu retrouver les actes que je souhaitais suite à la fermeture des archives, et aux conditions particulières de réouverture (seulement dix personnes dans la salle, et seulement sur rendez-vous). Je souhaitais retrouver *l'acte de vente ou de passation du bien* de Montaiguillon entre Raymond Fontémoing et Jean-Raymond Fontémoing qui pourrait être mentionné dans le *registre du centième denier* (taxe représentant le centième de la valeur du bien, perçu par la Ferme Générale jusqu'en 1780). Après avoir lu le contrat de vente du bien de Montaiguillon, le lecteur peut comprendre que ce bien est dans la famille Fontémoing depuis plus de trente ans. J'ai donc cherché à retrouver l'acquisition, voire la vente de ce bien au XVIII^e siècle. Je me suis donc servie des *tables des nouveaux possesseurs et des tables des vendeurs* en relevant tous les Fontémoing. J'ai fait le tri en sélectionnant uniquement les Raymond et Jean Fontémoing, mais je n'ai pas eu le temps d'aller chercher chez les notaires.

Série E – Fond des familles – minutes notariales - registres d'État-civil et paroissiaux.

Sous-série 4 E – Les Tables décennales et les actes d'état-civil.

Mon point de départ est l'acte de mariage de 1842 entre P-L. Fontémoing et A. Espinasse. Afin de découvrir les descendants de ce couple, je me suis servie des *tables décennales* sur le site des AD⁹ de la même manière que pour les archives municipales, j'ai d'abord relevé tous les Fontémoing, puis les Espinasse, puis après avoir trouvé le mariage d'un des descendants j'ai cherché les Grellety-Bosviel. Après ce premier relevé de noms (que ce soit pour les naissances, mariages, décès) dans les tables décennales, je me suis attelée à chercher les actes d'État-civils (en série 4 E), afin de vérifier s'ils faisaient bien partis de la branche étudiée.

Sous-série 3 E – Minutes notariales.

Après avoir consulté les enregistrements (pour les archives modernes) et le contrôle des actes (pour les archives anciennes), j'ai pu avoir la *date* ainsi que le *nom du notaire* devant qui a été signé un testament, un contrat de mariage, un contrat de vente, une ouverture de testament... tous ces actes à valeur juridique se retrouvent alors chez les notaires. Afin de les trouver, il faut tout d'abord *relever la date de la mise par écrit de l'acte et le nom du*

⁹ (<https://archives.gironde.fr/>)

notaire. Ensuite il faut se pencher sur le répertoire des notaires, retrouver le notaire correspondant, puis chercher les côtes de ses minutes. Après avoir trouvé les côtes, il faut chercher celles correspondantes à l'année, voire au mois, semestre ou trimestre de l'année (tout dépend du classement), puis il faut commander cette côte puis chercher dans les minutes (au mois et à la date correspondant) l'acte recherché. Bien entendu ce cheminement peut être plus ou moins compliqué, par exemple quand le notaire est bien recensé mais que ses minutes n'ont pas été déposées. Il arrive qu'une partie soit conservée par les archives et une autre ait disparu. Il est intéressant de chercher ces actes car ils permettent de reconstruire la famille.

Série G – Officialité diocésaine.

Grâce aux registres paroissiaux retrouvés à Libourne j'ai pu avoir connaissance d'union entre cousins (huit), avec une dispense de l'autorité ecclésiastique. Je souhaitais donc parcourir les registres de l'officialité diocésaine afin de les retrouver et d'en comprendre les conséquences, et leur formulation. Mais je n'ai pas eu le temps de m'y plonger.

Série J – Dons ou acquisitions de fond – 8 J Fond Bigot.

C'est en 1955 que le fond Bigot a mis à disposition du lecteur de nombreux documents concernant Libourne, son administration, et les plus importantes familles qui y ont vécu. Afin de trouver les côtes intéressantes, j'ai dû consulter le répertoire du fond. C'est ainsi qu'il a été possible de trouver une liasse concernant la famille Fontémoing, ou encore la vie à Montagne (que je n'ai pas pu consulter à cause du confinement), des lettres de bourgeoisie...

Archives révolutionnaires.

Série L – Administration et juridiction.

Après avoir trouvé une référence à la révolution dans le fond Bigot j'ai souhaité approfondir mes recherches. Je suis donc allée voir le répertoire de la série L où j'ai trouvé trois classeurs. Le premier classe par ordre alphabétique les personnes ayant eu un rapport avec la Révolution. J'ai donc pu y trouver Jean Fontémoing, Arnaud-Valentin Tranchère (époux de J-E Fontémoing), Jean-Baptiste Fontémoing, ou encore Jacinthe Fontémoing. A partir de ce répertoire, et des côtes j'ai pu retrouver d'autres types d'actes.

Archives modernes.

Série M – Personnel et administration générale, recensement, élection, police...

J'ai débuté mon enquête par la consultation des recensements. Rendus obligatoires à partir des années 1836, ils se retrouvent en ligne pour les AD. Les recensements permettent

ainsi de voir l'évolution d'un feu après un décès, un mariage, une naissance... Les informations que j'avais recueillies à partir des actes d'État-civil m'ont donné parfois une adresse me permettant ainsi de me déplacer dans le recensement. Je suis donc allée directement à la rue concernée, puis j'ai cherché au nom qui m'intéressait.

Série P - Cadastre – Matrices cadastrales – Etat de section.

J'ai souhaité chercher la propriété familiale des Fontémoing, que possédait le grand-père de Philippe-Léo Fontémoing : le bien de Montaiguillon. La recherche dans le cadastre n'a pas été facile. Avant de se lancer, il faut connaître soit le nom d'un propriétaire, soit connaître le numéro de parcelle d'une propriété que l'on cherche. Dans ce cas là, je suis partie du nom de Philippe-Léo Fontémoing afin de trouver les propriétés qu'il possédait à Montagne en 1830. J'ai donc d'abord consulté l'état de section de Montagne en 1830, où j'ai trouvé plusieurs propriétés (habitables), des parcelles de terres, de vignes, des oseraies, des bâtiments de production, et notamment le bien de Montaiguillon n°150. Ensuite je me suis plongée dans les matrices cadastrales, j'ai donc d'abord consulté le tableau indicatif de Montagne où je retrouve la même chose que pour les états de section. Après ce premier travail j'ai consulté les matrices cadastrales de Montagne où j'ai retrouvé le compte de Philippe-Léo Fontémoing. Le classement se fait par ordre alphabétique non pas par numéro de folio. Sur la ligne de la maison d'habitation n°150 tout à fait à droite est marqué le numéro 367 qui correspond au report qu'il faut chercher dans les matrices grises. Ce que j'ai fait, mais à partir de là, l'enquête s'arrête car le bâtiment devient une propriété non bâtie et il est impossible de trouver la suite. L'utilisation des matrices cadastrales ont ainsi permis de retrouver le numéro de parcelle d'une propriété et ainsi de la localiser sur le plan cadastral et également de voir le changement de propriétaires pour ce bâtiment.

J'ai souhaité utiliser l'état de section de Libourne pour retrouver les propriétés possédées de P-L Fontémoing dans le centre ville. Ne pouvant pas avoir accès au cadastre de Libourne, je me suis servie des états de section pour réaliser une carte de Libourne avec ses propriétés. A la fin de chaque volume des états de section, il y a une table alphabétique. Je les consultais afin de retrouver les biens de P-L Fontémoing.

Série Q – Domaine- enregistrement – hypothèque.

Sous-série 4 Q - Hypothèques – Relevé des formalités – Registre des transcriptions.

La recherche dans les hypothèques permet de connaître pour une personne choisie les mutations immobilières qu'elle a effectuées tout au long de sa vie. Il est intéressant pour notre

sujet d'étudier ces hypothèques car elles permettent de retrouver les passations de propriété et donc les contrats de vente, afin de faire une généalogie foncière claire et logique. Pour ce faire nous avons trois étapes : 1. le relevé des formalités, 2. registre des transcriptions, 3. l'acte.

J'ai d'abord cherché les hypothèques pour P-L. Fontémoing afin de voir les transactions qu'il a effectuées de son vivant. J'ai d'abord dû demander aux archivistes de faire un *relevé de formalité au nom de P-L. Fontémoing*. Lorsque je consulte ce registre des formalités j'ai trouvé 28 transactions. Pour chacune est mentionnée dans la marge le numéro de volume et le numéro d'article du registre des transcriptions auquel il faut se rapporter pour retrouver l'affaire. J'ai donc ensuite *consulté les registres de transcriptions* pour chaque acte, puis j'ai cherché les contrats grâce à la date d'enregistrement et au nom du notaire.

J'ai choisi de retrouver le bien de Montaiguillon à travers les hypothèques. Sachant par le cadastre que P-L Fontémoing possédait cette propriété je pensais la trouver là. Mais rien... J'ai demandé aux archivistes de faire le relevé de formalité pour la commune de Montagne au nom de P-L Fontémoing mais rien... J'ai donc cherché son père mais encore une fois, chou-blanc... Je me suis donc souvenue du nom d'un autre propriétaire dans les années 1870 : Charles de Seguin, directeur des haras. J'ai demandé le relevé de formalité à son nom, puis j'ai suivi la marche à suivre susmentionnée. J'ai enfin trouvé la transaction pour Montaiguillon et me suis donc rapprochée du registre de transcription pour voir l'acte.

Sous-série 3 Q – Enregistrements.

Le bureau des enregistrements prend la succession du contrôle des actes après 1790. Le système est donc le même, il s'agit de recenser tous les actes passés devant notaires, les actes civils publics, les actes judiciaires ou encore les mutations de décès.

J'ai d'abord commencé par consulter *la table des successions et absences* de P-L Fontémoing et A. Espinasse, puis de leurs parents sur le site internet des AD. Grâce à elle, j'ai pu retrouver les dates des déclarations des successions, dons, legs, et d'autres informations (si par exemple un testament a été réalisé avant ou non). Grâce à ces informations j'ai pu me reporter aux *déclarations de mutations par décès* qui enregistrent le décès, donne des informations sur les héritiers, les biens acquis après la mort du défunt, le contrat de mariage... Concernant les *contrats de mariage*, j'ai pu grâce aux déclarations de mutations retrouver le nom du notaire et la date de mariage pour ainsi consulter directement l'acte. Cependant quand celui-ci n'était pas mentionné, ou quand je n'avais pas trouvé de déclaration de mutation par décès, j'ai d'abord dû *consulter les tables décennales puis la table des contrats de mariage*. Pour palier à ce manque dans les tables des successions et absences je me suis penchée sur les

extraits de sépulture, ainsi que les tables des successions acquittées. Grâce à ces multiples portes d'entrée pour retrouver un acte, j'ai pu avoir accès à leur date d'émission. Dans la table des successions et absences, cette date se retrouve dans la colonne la plus à droite du tableau. Et ainsi j'ai pu me rapprocher du répertoire des actes des notaires et des actes civils. Classée par année, j'ai consulté uniquement les registres qui m'intéressaient. Après avoir ouvert le registre, m'être reportée à la date correspondante, j'ai pu trouver l'enregistrement de l'acte qui donne les informations principales pour retrouver l'acte original : nom du notaire, date, nom du signataire. Il suffit après d'aller fouiller dans les minutes notariales.

Enfin j'ai consulté la table des vendeurs et la table des acquéreurs et nouveaux possesseurs afin de voir les évolutions au niveau des propriétés. Mon objectif premier était de trouver la passation du bien de Montaiguillon, mais peu à peu j'ai souhaité voir en détail les mutations d'immeubles de P-L. Fontémoing. J'ai donc parcouru ces deux types de table en recherchant le nom de Fontémoing. Pour la table des vendeurs, celle-ci est classée par ordre alphabétique du nom du vendeur, puis donne le nom du nouveau propriétaire, le prix auquel la vente a été concédée, ainsi que la date de la vente. La table des nouveaux possesseurs est organisée par ordre alphabétique des nouveaux acquiescés, avec la date et le prix de vente.

Série R - Affaires militaires.

Depuis la révolution et jusqu'en 1905 le soldat est désigné par tirage au sort. Si les modes de recrutement ont changé après 1866, il n'en demeure pas moins que les registres matricules sont des mines d'or d'informations. Il était intéressant ici d'en trouver quelques uns afin de voir l'évolution de la carrière militaire au sein de cette famille, mais aussi de voir leur mobilisation et enfin de voir l'évolution de certaines professions. Je souhaitais également retrouver des engagements militaires du XVIII^e et XIX^e siècle, mais je n'ai pas eu le temps.

Afin de trouver ces actes je me suis rapprochée de la série R en consultant sur le site internet des archives les prénoms masculins des Fontémoing, Grellety-Bosviel et Espinasse.

Série U – Conseil des familles.

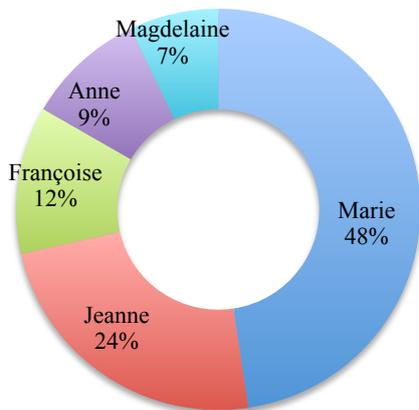
Après avoir consulté la « table des successions et absence » au nom d'A. Espinasse, j'ai trouvé qu'une tutelle avait été mise en place pour sa fille. J'ai donc cherché à la retrouver afin de voir les liens familiaux qui pouvaient exister entre les différents membres de cette famille. J'ai d'abord cherché dans les actes et jugements civils de la série U de 1866. N'ayant rien trouvé, j'ai consulté les documents des conseils de famille de 1866 où j'ai trouvé l'acte.

CHAPITRE II. L'ANTHROPONYMIE AU CŒUR DES STRATEGIES FAMILIALES.

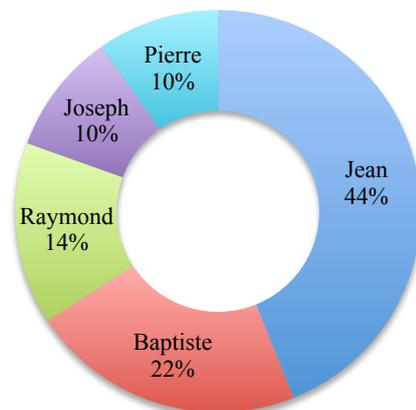
Après vous avoir expliqué ma méthode de travail dans les grandes lignes, et avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite revenir sur l'usage du prénom dans cette famille qui est d'une importance capitale.

En effet l'anthroponymie utilisée au service de la généalogie peut être un très bon indicateur des liens familiaux intergénérationnels. L'étude des prénoms met ainsi en avant un stock très limité pour les nouveau-nés.

Les cinq prénoms féminins les plus portés entre 1665 et 1932 dans la famille Fontemoing.



Les cinq prénoms masculins les plus portés entre 1665 et 1932 dans la famille Fontemoing.



Ces deux camemberts sont ici utilisés pour comprendre l'usage des prénoms et leur symbolique. Un prénom n'est pas choisi au hasard par les parents. Dans la plupart des cas ce choix suit une règle, et les prénoms sont choisis dans un stock que possède la famille. C'est ainsi qu'une fille portera plus souvent le prénom de sa mère voire de sa grand-mère maternelle comme c'est le cas avec Jeanne-Françoise-Aglaé Limouzin, qui reprend le prénom de sa mère Jeanne-Françoise Lemoyne, et inversement pour un fils qui portera le prénom de son père voire de son grand-père. C'est ainsi que Philippe-Léo Fontemoing est le fils de Joseph-Raymond, fils de Jean-Raymond, fils de Raymond Fontemoing. En réutilisant le prénom de l'ancêtre c'est une manière pour les parents de conférer à l'enfant les vertus et caractéristiques de son aïeul. Si celui-ci s'est illustré d'une quelconque manière c'est plus encore le moyen de faire de leurs enfants une « copie » de cet ancêtre, de lui mettre toutes les chances de son côté. C'est pourquoi le prénom de Raymond Fontemoing, 1^{er} du nom, celui

qui a fait la fortune de la famille, est donné à deux générations après lui. Ceci permet ainsi d'avoir une continuité dans la famille et de légitimer les enfants.

Il faut ajouter à ce choix, l'importance de la religion. En effet depuis le concile de Trente (1545-1547, 1551-1552, 1562-1563), l'Eglise a statué sur le choix du prénom. Les Fontémoing étant des catholiques pratiquants, sont reconnus comme de fervents pratiquants par leur communauté. C'est ainsi que les enfants de la famille porteront les noms d'apôtres, saints, et personnages bibliques : Marie, Mathieu, Jean... et lorsqu'un prénom est masculin, il peut être féminisé comme pour Jean Lavaud qui eut une fille et un fils qu'il appela respectivement Jeanne et Jean. De plus, le concile de Trente (1545-1547, 1551-1552, 1562-1563) énonce des règles strictes pour le choix du prénom « un nom qui doit être celui de quelqu'un qui ait mérité, par l'excellence de sa piété et de sa fidélité pour Dieu, d'être mis au nombre des saints, afin que, par la ressemblance du nom qu'il a avec lui, il puisse être excité davantage à imiter sa vertu et sa sainteté ». A cela s'ajoute des effets de mode avec des prénoms plus populaires que d'autres.

CHAPITRE III. LIBOURNE, CHEF LIEU DU DEVELOPPEMENT DE LA DYNASTIE

FONTEMOING.

Géographie de Libourne et de son environnement.

Le couple Anne Espinasse et Philippe-Léo Fontémoing s'est uni à Libourne en 1842. Il me paraît ainsi normal de mettre en lumière l'histoire de cette ville. Libourne est une commune du Sud-Ouest de la France. Elle est située en Gironde, dans la région Nouvelle-Aquitaine. Libourne fait parti de l'un des six arrondissements composant le département (Libourne, Blaye Lesparre-Médoc, Bordeaux, Arcachon, Langon). Elle est organisée en 129 communes et 9 cantons (Libourne, Guîtres, Lussac, Fronsac, Castillon-la-Bataille, Coutras, Branne, Pujols et Sainte-Foy-la-Grande). La ville de Libourne est située à une cinquantaine de kilomètres de Bordeaux, au confluent de l'Isle et de la Dordogne. Elle fait partie des premiers ports européens de navigation maritime présents à l'intérieur des terres.



La région de Libourne est composée d'une multitude de paysages. Que ce soit vignobles, rivières, forêts, bocages, cultures... le sol est riche et diversifié. C'est un pays de plateaux mais également de collines traversées par des fleuves et des rivières.

Si Libourne est si connue aujourd'hui c'est pour sa richesse viticole due d'une part à son climat mais également à ses terres. En effet elle bénéficie d'un climat tempéré océanique doux et humide (du fait de sa proximité avec l'océan Atlantique). C'est l'une des productrices des plus grands vins de France. D'autre part située entre le Blayais et l'Entre-deux-mers, le terroir Libournais bénéficie d'un sol riche et divers. Traversée par l'Isle et la Dordogne, ses cours d'eau lui permettent de lutter contre les gelées. A l'est de Libourne se trouve le plateau calcaire de Saint-Emilion, connue pour ces célèbres châteaux : Cheval-Blanc ou encore

Canon-la-Gaffelière (deux des plus célèbres). Saint-Emilion fait partie des plus grosses communes de Libourne. Elle s'étend tout le long de la Dordogne sur 8km. Et aujourd'hui Saint-Emilion a des satellites qui participent à sa grandeur : Montagne-Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Lussac-Saint-Emilion, Puisseguin-Saint-Emilion. A l'ouest se trouvent les coteaux argilo-calcaires de Fronsac (le château du Tertre) et au nord les terres de Pomerol. Enfin au sud de Libourne se trouve des terres sablo-argileuses. La diversité des sols de la région de Libourne est donc à l'origine de vin de qualité, permettant une culture plus poussée que dans les autres cantons du département. Elle concentre à elle seule plus de douze appellations viticoles allant des vins les plus accessibles à ceux de renom. Ci-dessous vous pouvez avoir un aperçu de l'étendue des vignobles longeant la Dordogne et de leur organisation.



Hervé Sentucq, *La Dordogne bordée par les vignobles de Fronsac*, 2015

Histoire de Libourne.

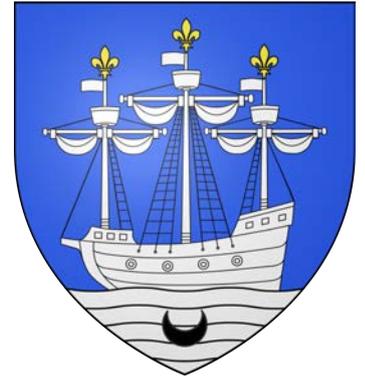
Au niveau historique Libourne fait partie du Royaume d'Aquitaine, et plus exactement du duché d'Aquitaine. C'est lors du traité de Paris en 1229, signé entre Saint Louis et Raymond VII comte de Toulouse, après le conflit contre les albigeois, que le duché d'Aquitaine change de nom et devient le duché de Guyenne. Après le mariage d'Aliénor d'Aquitaine en 1152 avec Henri II de Plantagenêt, le duché d'Aquitaine, (composant avec le duché de Gascogne, le Royaume d'Aquitaine) passe aux mains des anglais. C'est ainsi qu'est construite Libourne, une bastide royale et portuaire sous l'influence de Roger de Leyburn, seigneur anglais et lieutenant du prince Edouard (duc d'Aquitaine de 1272 à 1306) entre 1269 et 1270. Son nom est dérivé de celui de son fondateur.

Fortement touchée par la Guerre de Cent Ans (1337-1453), Libourne décline lentement. La population chute considérablement, et vous vous rappelez sans nul doute la

célèbre bataille de Castillon-la-Bataille en 1453 qui voit la victoire des Français. Après le départ des Anglais, Louis XI (1461-1483) accorde le duché de Guyenne à son frère Charles de Valois en 1469, et à la mort de ce dernier en 1472 le duché revient définitivement à la couronne. C'est ainsi que Louis XI accorde la tenue de grandes foires, et change également le mode de gouvernance de cette ville. Désormais celle-ci est dirigée par un maire, douze jurats et un prévôt du sénéchal. Le royaume de France ayant récupéré le duché d'Aquitaine, elle confirme les privilèges et les armoiries de cette ville entre 1461 et 1472.

C'est en 1462 que Louis XI autorise l'ajout de fleur-de-lys. Les motifs représentés sont utilisés pour rappeler que Libourne est une ville libre (la couronne comtale), un port fluvial et maritime (le navire), et le croissant évoque sa situation géographique entre l'Isle et la Dordogne mais toujours sous la coupe du pouvoir royal.

D'azur au vaisseau d'argent sommé de trois fleurs-de-lys d'or, voguant sur une mer ondéée d'argent chargée d'un croissant de sable.



Après une rapide contextualisation de la fondation de Libourne, *Armoiries de Libourne* passons à présent à l'étude de son évolution entre le XVI^e et le XXI^e siècle.

Libourne au XVI^e siècle.

Après la guerre de Cent ans, le commerce avec le Royaume d'Angleterre est interrompu, et Libourne a besoin de se reconstruire. Cette reconstruction se fait grâce aux relations qu'elle entretient avec Bordeaux et son arrière-pays. En effet Libourne est une ville très attractive et sa population commence à gonfler grâce à l'arrivée de migrants des environs d'Angoulême. Point de passage obligé pour le sel, pour les denrées alimentaires, ou encore pour les vins, Libourne recommence à devenir un pôle attractif au début du XVI^e siècle. La fortune de la ville se voit notamment dans la construction d'habitations et d'entrepôts par les marchands et bourgeois et surtout par leurs acquisitions de terres en dehors de la ville, sur les plateaux de Saint-Emilion. Son organisation interne est basée sur le modèle qu'ont laissé les Anglais et sur les modifications instaurées par Louis XI. Ainsi les magistrats municipaux ont de nombreuses compétences autant dans le domaine de la justice que dans la police. Libourne peut être sans nul doute comparée à une ville autonome qui étend de plus en plus ses compétences et son autorité (sur sa banlieue). Les revenus essentiels de la ville proviennent des taxes sur les marchandises et surtout sur les vins et le sel. En 1544 Libourne est dotée par le roi d'un siège de présidial faisant ainsi de la ville une juridiction d'appel, une sorte d'intermédiaire entre les justices seigneuriales et municipales, et le Parlement de Bordeaux.

Cependant cette promotion ne fut pas du goût de tout le monde, et le pouvoir royal revient sur sa décision dès mars 1544. De nombreuses réformes ont eu lieu comme la création d'un trésor royal ou la tenue d'un siège présidial mais aucune ne fit long feu.

Le passage du patronage anglais à l'autorité royale française ne fut pas de tout repos. La Guyenne devient l'une des régions les plus frondeuses du royaume, la révolte des Pitauds entre 1547 et 1549 en est l'exemple le plus parfait. Jusqu'à la fin du règne de François I^{er} (1515-1547), la Guyenne, l'Angoumois, la Saintonge et l'Aunis sont sous le régime du quart-bouillon. Etant des provinces maritimes, elles possèdent un avantage sur la production du sel et ne sont taxées que sur un quart de celle-ci. Cependant le roi de France décide en 1541 avec l'édit de Châtelleraut de faire passer toutes les provinces sous le régime du grenier à sel et donc d'imposer la gabelle à l'ensemble du pays provoquant de nombreuses révoltes. Ce n'est qu'à partir de mai 1548 que le Sud-Ouest se manifeste. Les premières réunions des révoltés rassemblent des membres du clergé, de la noblesse ou des paysans. Ainsi ces quatre provinces s'embrasent et les insurgés occupent alors des villes de premières importances comme Blaye ou Libourne. Le 19 août c'est au tour de Bordeaux de prendre les armes. Le roi Henri II (1547-1559) envoie alors l'armée pour couper court aux revendications. Celle-ci occupera ainsi toute la région jusqu'en 1549, lorsque le roi décide d'abolir la gabelle pour les provinces maritimes et de les replacer sous le régime du quart-bouillon. Mais le pouvoir royal ne s'arrête pas là et accorde d'autres privilèges à ces provinces : possibilité de racheter l'impôt (en 1553) et au final elles seront exemptées de la gabelle (en 1554). C'est une réelle victoire pour les provinces du Sud-Ouest et plus encore pour la Guyenne qui gagne le statut de gouvernement en 1561. Elle est désormais dirigée par un gouverneur nommé par le roi et qui dispose ainsi de plus de liberté au niveau militaire, administratif et exécutif.

Libourne est aussi une terre de conflit lors des guerres de religion. Le protestantisme entre progressivement en Guyenne sous l'influence d'Henri d'Albret roi de Navarre de 1517 à 1555 et de sa fille Jeanne (mère d'Henri IV). Si le début du siècle est marqué par une relative tolérance de Libourne envers les protestants, les relations se détériorent après 1560. En effet après la mort d'Henri II en 1559, les protestants tentent d'enlever François II alors confié à la famille de Guise (conjuraison d'Amboise en 1560). C'est alors que les protestants de toute la France se manifestent et à Libourne ils attaquent l'Eglise Saint-Thomas et brûlent également la chapelle de la confrérie du Saint Esprit. Les relations restent alors tendues et en 1563 ceux-ci pillent la chapelle de l'EpINETTE et le couvent des cordeliers. Ce n'est qu'après la signature de l'édit de Nantes en 1598 par Henri IV, qu'une relative tolérance est mise en place : Libourne accorde la grange des Billaux pour l'exercice du culte réformé :

Un XVII^e siècle marqué par la Fronde et des temps difficiles.

Pour entamer ce long XVII^e siècle, j'ai choisi de vous faire part d'un incident survenu le 24 novembre 1612. Jean de Bavolier, maire de Libourne et Pierre Picaud, procureur d'office se font écraser par la herse de la porte Périgueux. Ceci était sans doute le présage d'une époque difficile. En effet bien que Libourne soit devenue une ville phare de la province depuis que la cour des Aides d'Agen y a été transférée en 1634, sa population ne vit pas dans les meilleures conditions et subit de plein fouet une terrible disette en 1613.

Libourne devient de plus en plus importante aux yeux de la couronne, ce qui lui valut la visite de Louis XIII en 1615. Et si la première tentative pour installer un siège présidial a échoué, ce n'est pas le cas sous son règne c'est ainsi qu'en 1640 Libourne accueille ses premiers magistrats présidiaux. Un siège présidial sénéchal est une Cour ayant des compétences autant de justice que de police, constitué d'officiers qui achètent leur charge. Ce sont donc des bourgeois ayant la possibilité d'acheter leur charge qui les occupent. Renforçant ainsi leur attachement à la couronne puisqu'elle leur permet de s'élever socialement.

Ainsi le pouvoir royal se renforce au sein de cette cité. Et lorsque la Fronde débute en 1650, Libourne s'engage au côté de son souverain et est dirigée pendant la période de trouble par le duc Bernard d'Epéron alors gouverneur de Guyenne. Bien que le peuple commence à gronder contre la politique fiscale du royaume, celui-ci continue de dépenser l'argent du peuple. Il fait construire à Libourne une citadelle, loge et nourrit les troupes catalanes et bloque le ravitaillement par le fleuve. Le contexte devient de plus en plus lourd, c'est ainsi qu'éclate la Fronde parlementaire (dure jusqu'en décembre 1649). Celle-ci se termine par un bain de sang à Branne lorsque les troupes royales répriment les révoltés. Libourne a également été le théâtre de terribles scènes de combat, et c'est seulement lorsque Mazarin accorde la paix le 26 décembre 1649, que les combats s'arrêtent. Cependant une seconde Fronde débute en juin 1650, celle des princes, et c'est véritablement celle-ci qui a marqué Libourne. En effet Louis XIV et sa mère Anne d'Autriche, accompagnés par Mazarin y séjournent une partie du mois d'août 1650, faisant de Libourne la capitale de la France. Afin de rallier les nobles à sa cause, le roi de France nomme le Grand Condé (l'un des plus célèbres ligueurs) gouverneur de Guyenne. Cependant celui-ci fait détruire de nombreuses habitations afin de construire des fortifications, il fait également emprisonner des bourgeois et officiers du roi afin de montrer sa résistance à l'autorité royale et surtout à Mazarin. C'est ainsi que le cardinal envoie en 1652 le duc de Vendôme reprendre Libourne qui tombe le 11 juillet 1653. C'est une véritable victoire pour le pouvoir royal car les libournais toujours

royalistes chassent eux même les frondeurs et ils sont alors récompensés en 1659 lorsque Mazarin leur rend hommage en les visitant.

Le XVII^e siècle est également une période compliquée au niveau de la pratique du culte. Déjà depuis quelques années, les protestants subissent à nouveaux des persécutions. A Libourne ceci se traduit par la destruction du temple des Fontaines, celui des Billaux, et la destruction d'ouvrages protestants. C'est ainsi que Louis XIV, attiré par son désir d'un royaume uni dans le culte catholique révoque l'édit de Nantes en 1685 par l'édit de Fontainebleau. Les protestants quittent alors la province, et le commerce s'en fait ressentir.

Enfin au niveau du commerce Libourne n'est pas non plus à son apogée. En effet avec la perte des négociants protestants et des contacts avec les puissances étrangères dus à leur pratique du culte réformé, c'est toute une partie du commerce maritime qui est touchée. A cela il faut ajouter les nombreuses guerres de Louis XIV qui touchent les principales villes portuaires comme Libourne, comme celle de la Ligue d'Augsbourg entre 1688-1697. Les puissances étrangères faisant blocus contre la France.

L'essor commercial du XVIII^e siècle.

Après un long XVII^e siècle marqué par les difficultés économiques, les guerres, les intempéries...la population espère du nouveau siècle une bouffée d'oxygène. Cependant leurs espoirs sont étouffés dans l'œuf avec le vigoureux hiver de 1709 (période connue également sous le nom de petit âge glaciaire). La disette sévit alors partout dans le royaume et Libourne n'en n'est pas exempte. C'est ainsi que les grandes familles bourgeoises s'investissent pour fournir au peuple assez de blé pour tenir (c'est notamment le cas de la famille Fontémoing). L'hiver est tellement dur que les deux tiers des vignes meurent, et les bateaux ne peuvent plus naviguer pendant deux mois. Au XVIII^e siècle plus aucun conflit armé ne se déroule dans le royaume, cependant, la population est touchée par de nombreuses disettes qui font des ravages. La seconde plus importante est celle de 1720 suite à la diffusion de la peste à Marseille, à cela s'ajoute un climat catastrophique (gelées, grêle, inondations...) faisant grimper le prix des céréales. La population ne peut plus se nourrir seule et encore une fois les grandes familles interviennent pour subvenir à leurs besoins. Enfin en 1773 des émeutes bouleversent le calme de Libourne, celles-ci sont encore dues à la faim.

Cependant le XVIII^e siècle n'est pas qu'un siècle de catastrophes pour Libourne. Elle suit les bouleversements culturels et économiques du siècle des Lumières. C'est ainsi que les routes ravagées par les guerres sont refaites permettant ainsi aux voies de communication d'être efficaces et de permettre un renouveau dans les échanges économiques. Puisqu'aucun

conflit ne se déroule dans le royaume les défenses des cités passent au second plan et de nombreuses transformations urbaines sont alors réalisées, tout ça sous l'impulsion de l'intendant de Guyenne Louis-Urbain Aubert de Tourny. Ainsi des promenades sont rajoutées le long des fortifications, des lavoirs et des fontaines sont placées à l'intérieur de la ville (sous l'influence des hygiénistes), une caserne est construite, les maisons en bois sont remplacées par des maisons en pierres, et surtout de nombreux chais viticoles sont construits le long des quais marquant véritablement la nouvelle fortune de Libourne basée sur son or noir : la vigne.

En effet Libourne connaît au XVIII^e siècle, une expansion incroyable. Elle devient une cité commerçante impliquée dans le commerce d'outre-mer. C'est la plaque tournante du commerce entre le nord et le sud. Les négociants font ainsi fortune grâce à leurs vignobles qui gagnent en renommée et sont alors connus dans toute l'Europe : châteaux de Saint-Emilion ou encore ceux de Fronsac. Surtout l'activité du port reprend et les échanges avec la Hollande, la Suède et l'Angleterre reprennent de plus belle. Libourne devient ainsi l'un des pôles les plus attractifs de la province et fait ainsi prospérer toute sa région. En conséquence de quoi, la population se multiplie et atteint même les 10000 habitants en 1770.

Enfin le XVIII^e siècle est marqué par une période trouble qui divisa la France et son peuple : la Révolution. Si Libourne, loin de la capitale est restée plutôt éloignée des conflits, mais toujours favorables aux idéaux de la Révolution. Après une première tentative pour devenir un chef-lieu de département (elle échoue, laissant sa place à Bordeaux), elle est le siège de l'élection des Girondins à la Convention Nationale. Cependant elle subit de pleins fouets les âpres de la Terreur (1793-1794). Au début 1793 elle est dotée d'un Comité de surveillance qui divisa la ville en trois parties (Nord, Sud et Est) mais qui n'était pas vraiment efficace. Et c'est en novembre 1793 que Libourne est touchée par la Commission militaire. Considérée comme le « refuge de conspirateurs et de deux des principaux chefs du fédéralisme »¹⁰, la Commission révolutionnaire souhaite donner l'exemple et montrer au peuple, les punitions qu'il encoure s'il va à l'encontre des idées révolutionnaires. La Commission arriva à Bordeaux le 3 novembre au matin avec dans son giron l'échafaud et l'armée révolutionnaire. Le 4 le Tribunal entre en séance, présidé par Jean-Baptiste-Marie Lacombe, et condamne plus d'une soixantaine de Libournais dont six à la peine de mort. Le quinze novembre le président et toute sa troupe rentra à Bordeaux et reprit sa terrible mission. C'est seulement lorsque la Convention thermidorienne est mise en place que le climat redevient vivable à Libourne et que celle-ci pût appréhender à l'entrée dans le XIX^e siècle.

¹⁰ Arrêté de 1793

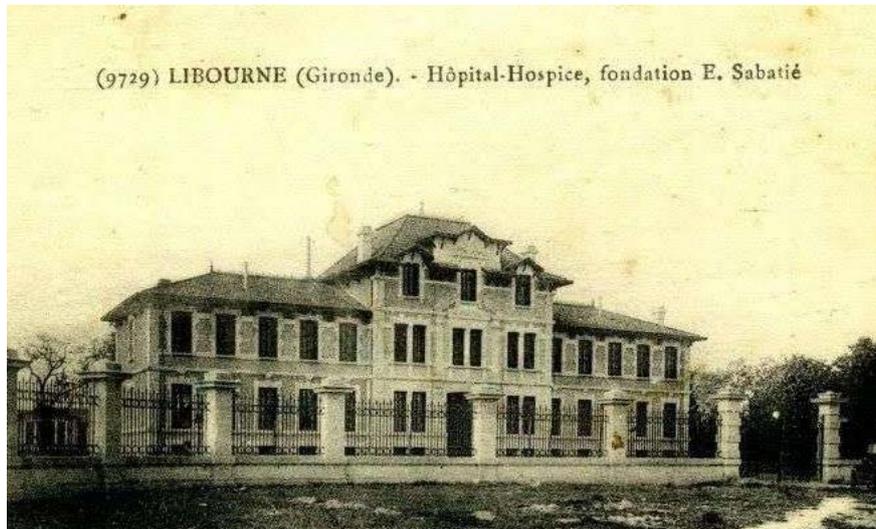
Libourne et le XIX^e siècle

Si aux siècles précédents Libourne a fait l'objet d'une expansion économique inouïe et a été le théâtre d'événements historiques, le XIX^e siècle est quant à lui plus calme. C'est à partir du mandat de Gascon Lacaze, maire de 1798 à 1815, que la ville se modernise. Les rues changent de nom, d'autres sont construites et la mise en place de la numérotation des maisons en 1866 permet une circulation plus facile dans la ville. De nombreux travaux font entrer Libourne dans une nouvelle ère urbanistique. La ville sort de ses murs et s'agrandit grâce à la démolition d'une partie des remparts. Ce n'est que le début de son incroyable extension. C'est ainsi que sont construits les deux ponts l'un au dessus de la Dordogne en 1824, l'autre sur l'Isle en 1832 et est également bâtie la gare en 1853, mettant Libourne au cœur des communications du nord de la Gironde. A cause de l'ouverture de ses voies terrestres, le port commence à décliner lentement cependant les cales et les quais sont refaits afin d'accueillir les gabarres et navires restants en activité. Mais surtout Libourne entre dans la révolution industrielle et subit les changements de son temps. C'est ainsi que l'éclairage au gaz pour la ville est mis en place en 1849, le télégraphe quant à lui fonctionne dès 1860, des bains-douches municipaux et des fontaines sont également mises à la disposition de la population tout comme une école gratuite sous le patronage du duc Decazes en 1818. Tout est fait pour rendre la vie des Libournais meilleure. Cependant les questions de religion continuent d'engendrer des conflits au sein même de la communauté. Si l'école gratuite est faite par un instituteur protestant ce n'est pas le goût de tout le monde et les Libournais poussent les Frères des écoles chrétiennes à ouvrir une école catholique en 1840. D'autres bâtiments publics (comme le dépôt départemental d'étalons en 1829, ou l'hôpital Récollet 1833-1835) et culturels (comme la bibliothèque municipale ou le musée de l'hôtel de ville en 1812) viennent embellir la ville et en faire la seconde plus importante du département. Tous ces bouleversements mettent en évidence la prospérité économique de la ville qui reste dominée par la présence de nombreux chais le long des quais, les entrepôts à l'intérieur de la ville ; et surtout marque son explosion démographique (plus du double d'habitants en soixante ans).

L'entrée dans le XX^e siècle.

Nous entrons dans le XX^e siècle libournais avec la fin de la construction de l'hôpital Sabatié et son inauguration en 1912. Etienne Sabatié est né à Libourne en 1820, fils de tanneur, il fait très vite fortune et part en Amérique dans les années 1840. A la fin de sa vie il achète une grande propriété à Villenave-d'Ornon et fait un legs de plus de 2,5 millions de francs or à la ville de Libourne afin que celle-ci crée une « œuvre de bienfaisance ou d'utilité

publique ». Ni une ni deux les débats fusent pour savoir à quoi ou à qui alloué ce budget. Et ce n'est qu'en 1904 que la décision est prise de bâtir un hôpital hospice au milieu de jardins, d'un potager, d'une étable et du château d'eau, au nord de la ville. Hôpital civil et militaire il subit les déboires de la Première Guerre mondiale. Comme la plupart des villes françaises, Libourne a été touchée de plein fouet par les deux grandes guerres.



La Première Guerre Mondiale (1914-1918) a fait beaucoup de morts et de nombreux blessés. Beaucoup d'entre eux sont soignés à l'hôpital Sabatié ou envoyés en convalescence à Libourne. Devant l'afflux de malades, l'hôpital est obligé d'ouvrir d'autres ailes et d'envoyer les patients à l'ancien hôpital de la ville : l'hôpital des Récollets ou à Castillon-la-Bataille. Tout Libourne est mobilisée dans la guerre, de nombreux migrants et soldats arrivent en Gironde pour se réfugier, et tous les bâtiments publics de la ville sont réquisitionnés. C'est ainsi que Libourne doit faire face aux problèmes de ravitaillement. De plus en 1917 est bâti un camp d'instruction de troupes américaines. C'est le 14 juillet 1919 qu'est célébrée à l'hôpital Sabatié la fin de la guerre. Et c'est clairement à partir de là que Libourne entre dans le XX^e siècle. Bien que l'entre-deux-guerres soit une période de croissance et de bouleversements scientifiques, Libourne subit des difficultés économiques et la misère s'installe peu à peu. Bientôt les Libournais doivent faire face à la Seconde Guerre Mondiale.

Libourne est située dans la zone occupée, l'hôpital Sabatié est alors réquisitionné par les allemands qui s'approprient également tous les bâtiments militaires de la ville et créent en 1939 un camp d'internement appelé également centre de rassemblement des étrangers. Le 26 juin 1940, le maire Abel Boireau autorise l'armée allemande à entrer dans Libourne et à occuper officiellement la ville. Cependant après l'armistice de 1940 un général polonais alors en exil à Libourne, Sosnkowski, décide de continuer le combat avec ses hommes, et encourage les Libournais à entrer dans la résistance. C'est véritablement après 1943 que les

actions de résistance mettent à mal l'armée allemande et surtout s'organisent sous le nom de « Corps franc Jean ». Des attaques sont menées contre l'ennemi et ce groupe parvient même à libérer Castillon-la-Bataille le 28 août 1944. Bien que composée uniquement de cinquante-huit hommes, l'unité des lieutenants Sicot et Dubielh harcèle sans discontinuité l'armée adverse. C'est après quatre ans d'occupation, le 28 août 1944 que la ville est enfin libérée. Cependant avant de fuir et en représailles aux attaques, les soldats allemands exécutèrent cinq civils puis firent sauter les deux ponts (de pierre et Eiffel) de Libourne.

La fin de la guerre marque ainsi une nouvelle époque, et Libourne se reconstruit lentement. Entrée dans la période des Trente Glorieuses, de nouveaux bâtiments sont construits comme le Lycée Max Linder ou encore l'hôpital Robert Boulin en hommage au maire de Libourne de 1959 à 1979 (ministre dans les gouvernements de Georges Pompidou et Raymond Barre) qui vient suppléer l'ancien hôpital Sabatié (plus assez moderne). Libourne est surtout une ville de garnison et abrite le centre d'instruction santé de l'Armée en 1959 et l'Ecole Nationale des Officiers de Réserve de santé des armées en 1980. Aujourd'hui cette Ecole est remplacée par l'école d'instruction de la gendarmerie. Le XX^e siècle est ainsi marqué par l'expansion incroyable de la ville au niveau urbanistique. C'est ainsi que des anciens quartiers (comme celui de l'Epinette) sont transformés pour accueillir une population toujours plus dense, et surtout faire de Libourne une ville attractive. Bien sur au niveau économique Libourne bénéficie des retombées touristiques et économiques de sa région notamment grâce au développement et à l'expansion de ses terres viticoles.

Libourne au XXI^e siècle

En 2001 est créée la Communauté de Commune du Libournais composés de six communes, celle-ci disparaît en 2011 après le regroupement avec les deux Communautés de Communes du canton de Guîtres et du Pays de Coutras. C'est ainsi qu'en 2012 est créée la Communauté de Commune du Nord Libournais. Mais celle-ci ne dure pas longtemps et est remplacée par la Communauté d'agglomération du Libournais. Ceci permet ainsi aux communautés environnantes de Libourne de bénéficier des aides de cette agglomération et de faire parti de ses projets leur permettant ainsi de mieux s'intégrer. Si au niveau historique, il n'y a pas eu de grands bouleversements, ce n'est pas le cas au niveau de l'urbanisme. En effet devenue une commune péri-métropolitaine dans le giron de Bordeaux, elle se développe en même temps que la métropole. C'est ainsi que le cœur de la bastide est refaçonné, que les quais sont mis en avant et transformés, que les casernes sont réemployées en centre hôtelier et culturels, que la gare est devenu un pôle central dans la vie Libournaise, enfin que le site

naturel des Dagueys est promu pour devenir un des centres touristiques phares de la région. De plus par tous les axes routiers qui se construisent autour de Libourne : l'A89 Bordeaux-Clermont-Ferrand, l'A10 Bordeaux-Paris, rocade ; elle devient une ville étape dans tous ces itinéraires, et s'impose alors comme une ville relais.

PARTIE II. LES FONTÉMOING, UNE FAMILLE IMPORTANTE DU LIBOURNAIS.

La branche de cette famille est peu connue à Libourne. Grâce à l'étude de huit personnes je souhaite vous montrer l'évolution de cette famille, de travailleurs de la terre à rentiers et propriétaires ils font fortune au XVIII^e siècle. Cette branche s'éteint progressivement et n'existe plus au XX^e siècle. Entrons dès à présent dans cette famille, et laissez-vous porter par l'histoire de ses membres.

CHAPITRE I. LES FONTEMOING, TRAVAILLEURS DE LA TERRE

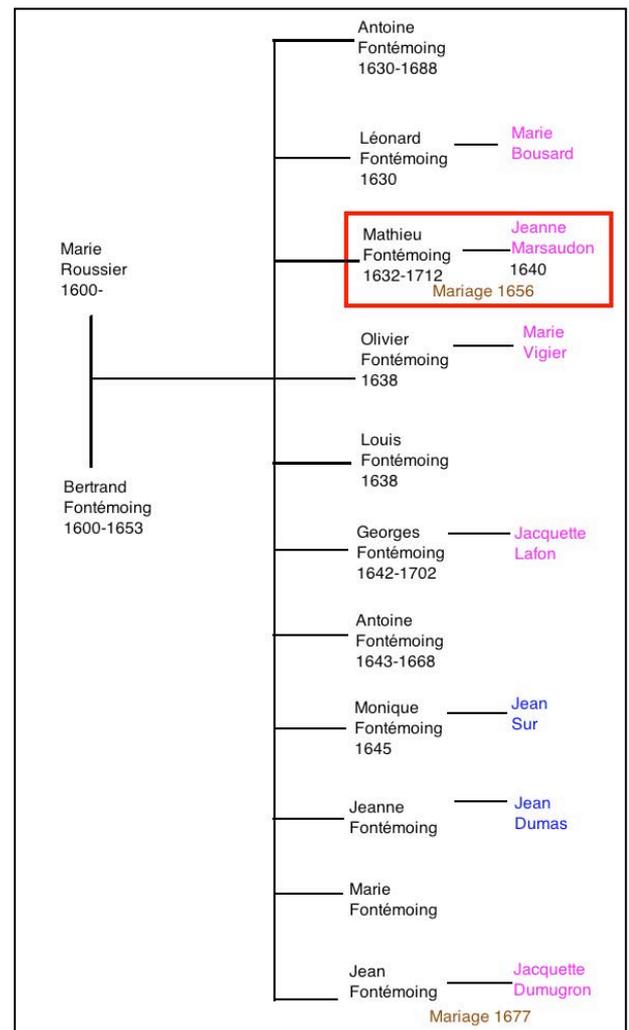
(FIN XVII^E - MILIEU XVIII^E SIECLE).

Mathieu père et fils à l'origine d'une grande famille 1634-1737

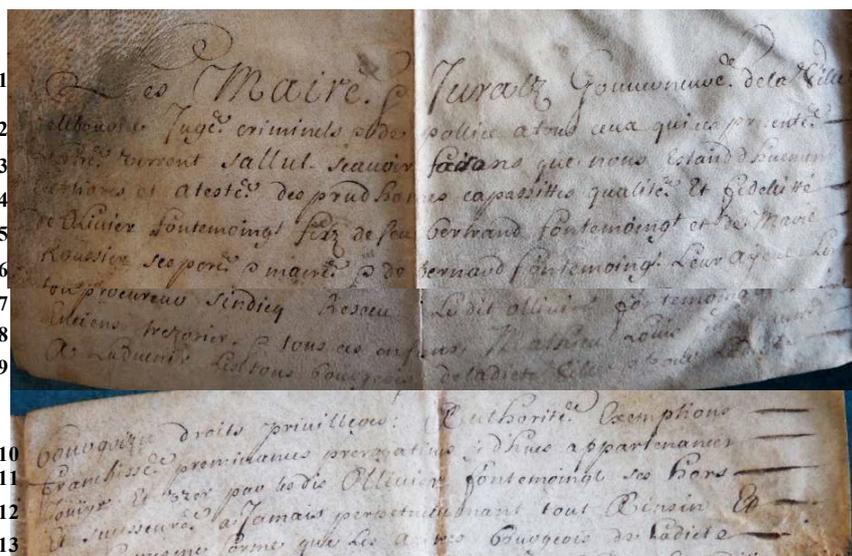
Mathieu Fontémoing père (1632-1712)

Mathieu Fontémoing père est né en 1632 et décède en 1712. Il est le fils de Bertrand Fontémoing et Marie Roussier.

Membre d'une importante fratrie, il est tout comme son père et ses frères, maître de barque ainsi que marchand. Un maître de barque est un riche armateur. Il s'occupe ainsi du transport de marchandises et prend alors sa commission sur les biens qu'il transporte. Habitant de la région de Libourne, c'est grâce à la rivière que ses bateaux peuvent transporter des denrées vers la Bretagne, Lille, voire l'Angleterre (bien que le commerce d'outre-mer ne soit pas encore prééminent pour cette famille). En effet Libourne de par sa situation géographique bénéficie de l'Isle et de la Dordogne, et de sa proximité avec Bordeaux. Elle commence à devenir au début de ce XVII^e siècle. Libourne devient petit à petit une ville



sur laquelle le pouvoir royal peut s'appuyer et ainsi elle peut devenir l'un des acteurs clés du développement de la région. C'est ainsi que les Fontémoing commencent à faire fortune. Le développement de leurs activités commerciales et l'exercice de leurs fonctions en tant que maître de barque leur permettent d'acquérir la richesse nécessaire afin de conserver leur statut de bourgeois. C'est ainsi que les autorités de Libourne renouvellent leur droit de bourgeoisie en 1665. C'est dans le fond Bigot que nous avons eu trace de cet acte. Grâce à cette attestation, les enfants d'Olivier Fontémoing et Marie Roussier acquièrent le droit de bourgeoisie pour eux ainsi que toute leur descendance. En effet ce droit de bourgeoisie est héréditaire et accorde de nombreux privilèges ainsi que des obligations à celui qui le possède. En plus du paiement pour l'obtention de ce droit, il faut pouvoir subvenir aux besoins des autres bourgeois lorsque ceux-ci ont besoin d'aide, il faut également pouvoir entretenir un équipement militaire en cas d'attaque, participer aux frais de la commune... Il est donc évident que n'importe qui ne peut pas « s'offrir » ce droit. C'est donc pour cette famille le début de la reconnaissance sociale et surtout de la fortune. En effet par ce droit, ils sont désormais exemptés de certains impôts mais surtout, celui-ci leur confère une toute nouvelle sociabilité leur ouvrant les portes d'un nouveau milieu et leur permet d'avoir alors de nouveaux contacts. Il faut faire attention avec l'utilisation de ces termes de bourgeoisie marchande puisqu'ils révèlent une toute autre réalité à cette époque. En effet la bourgeoisie n'a pas un sens unique, elle révèle plusieurs réalités. C'est un statut juridique surtout lié à la résidence en ville, accordant à celui qui le possède la pleine citoyenneté urbaine.



Attestation de bourgeoisie – 1665 - AD Gironde 8 J 492.

- [L. 1] Les maire[s] [et] jurats, gouverneurs de la ville
- [L. 2] de Libourne, juge[s] criminels [et] de police à tous ceux qui ces présente[s]
- [L. 3] le prestres verront sallut. Scavoir faisons que nous estant d'hument
- [L. 4] sertiérés et atesté[s] des prudhoms capassittés, qualitiés et fidéllittés
- [L. 5] de Olivier Fontemoingt fils de feu Bertrand Fontemoingt et de Marie
- [L. 6] Roussier ses pères [et] maires, [et] de Bernard Fontemoingt, leur ayeul. Les
- [...]
- [L. 7] du procureur sindicq resceu ledit Ollivier Fontemoingt un de nos
- [L. 8] entiers trésorier [et] tous ces enfans Mathieu, Louis, Jean et autres.
- [L. 9] À l'advenir les tous bourgeois de la dicte ville [et] pour la dicte
- [L. 10] bourgeoisie, droits, privillèges, autorités, excemptions,
- [L. 11] franchisses, préminances, prérogatives, ci d'hues appartenances
- [L. 12] jouÿr et user par les dis Ollivier Fontemoingt, ses hors
- [L. 13] et successeurs à jamais perpétuellemant tout ainsin et

Afin de renforcer son statut et surtout sa réussite au sein de sa ville, il crée ses armoiries. En effet il paie l'enregistrement de ses dernières en 1696 lorsque Charles d'Hozier crée son recueil. A partir de ce moment, celles-ci sont reconnues officiellement et lui permettent alors de justifier de son statut de bourgeois et surtout d'être une preuve de sa réussite sociale. Les armoiries se transmettent de façon héréditaire, tout comme le droit de bourgeoisie (si le paiement est renouvelé). C'est pourquoi son fils Mathieu Fontemoing est également présent dans le recueil d'Hozier. Il n'est pas évident de connaître exactement la signification de ces armoiries. Et mon analyse reste subjective : le rouge symboliserait l'amour de sa patrie, tandis que l'argent serait la marque de sa réussite. Ainsi il montre sa fortune naissante.



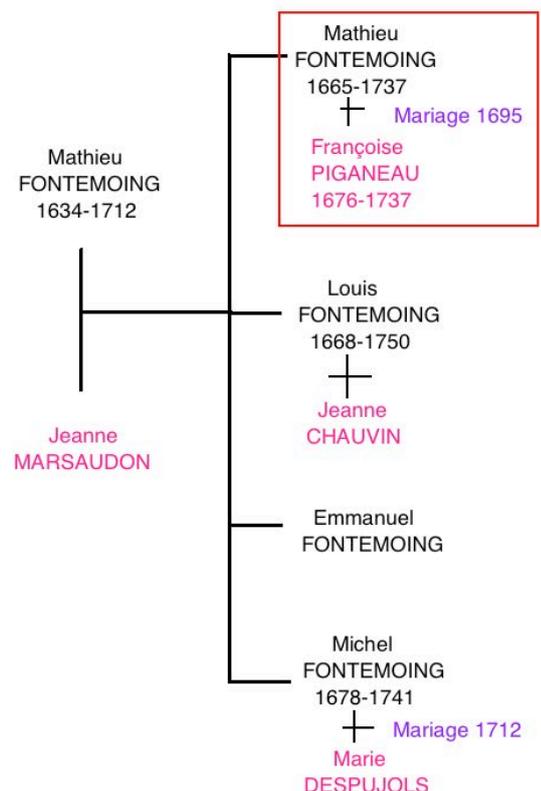
Blason de Mathieu Fontémoing père, De gueules à trois bandes d'argent.

Dans notre étude, nous n'avons pas souhaité remonter au delà de Mathieu Fontémoing père.

Mathieu Fontémoing jeune (1665-1737).

Mathieu Fontémoing est né le 7 juillet 1665 à Libourne. Fils de Mathieu Fontémoing et Jeanne Marsaudon, il fait parti d'une fratrie de quatre frères : Louis, Emmanuel, Michel et lui-même. Premier né de la famille, il porte le nom de son père, ce qui marque bien la volonté d'une continuité familiale.

Bien que nous n'ayons pas de trace de son enfance, nous pouvons penser grâce à cette attestation, que Mathieu a pris part très tôt à l'entreprise de son père. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, il est de coutume de former les enfants directement dans l'entreprise familiale dès leur plus jeune âge pour que ceux-ci soient efficaces lorsqu'ils seront aptes à reprendre les rênes de l'entreprise familiale. Il est d'abord mentionné comme maître de barque tout comme son père et ses frères. Grâce aux voyages réalisés et aux transports de marchandises assurés, Mathieu Fontémoing fait fructifier les affaires familiales, et très vite devient un des notables de la ville. C'est ainsi qu'en 1696 il fait enregistrer ses



armoiries dans *l'armorial* de Charles d'Hozier. Ceci n'est pas anodin. En effet par là, il souhaite montrer son élévation sociale, désormais il fait parti de l'élite de la ville et le montre. L'enregistrement a un coût et tous ne peuvent pas le payer. C'est ainsi que désormais ses papiers officiels pourront être scellés par ses armes.



Armoirie de Mathieu Fontémoing le jeune« De gueules à trois quintefeilles d'or ».

A ces actes qui prouvent le statut de Mathieu, il faut rajouter l'une des plus belles pièces de cette recherche : le verbal de procédure sur le livre de raison de Mathieu Fontémoing réalisé le 7 janvier 1713. Mathieu

Fontémoing père avait l'habitude de tenir un livre de raison pour son commerce. Le livre de raison est quelque chose de courant tout au long du XVII^e siècle et il se développe encore plus au XVIII^e siècle. C'est un registre tenu par le maître de famille, ou le chef d'entreprise qui inscrit dedans tous les événements, comptes, faits auxquels il assiste. C'est ainsi un outil indispensable pour les enfants qui reprennent les rênes de l'entreprise familiale. Dans celui-ci, le père de famille peut donner des conseils à ses successeurs et leur montrer la voie à suivre. C'est ainsi qu'après la mort de Mathieu Fontémoing père en 1712, un conflit entre ses fils débute pour la propriété de ce livre de raison. C'est à la demande d'Emmanuel que l'action en justice a débuté. Celui-ci souhaitant avec ses frères reprendre l'entreprise familiale voulait que le livre de raison du père soit partagé entre eux. Le verbal de procédure met en avant les disputes des frères, et surtout la volonté de Louis de substituer à ses frères ce livre de raison. Ce procès verbal est composé de seize pages qui expliquent non seulement la dispute, mais surtout décrivent avec précision ce que contenait l'ouvrage :

Extrait du verbal de procédure concernant le livre de raison de Mathieu Fontémoing - AD

L1. mille sept cent sept, le débit contenant cinq[uan]te
L2. quatre feuillets et le quart d'une page, led[it] jour

Transcription

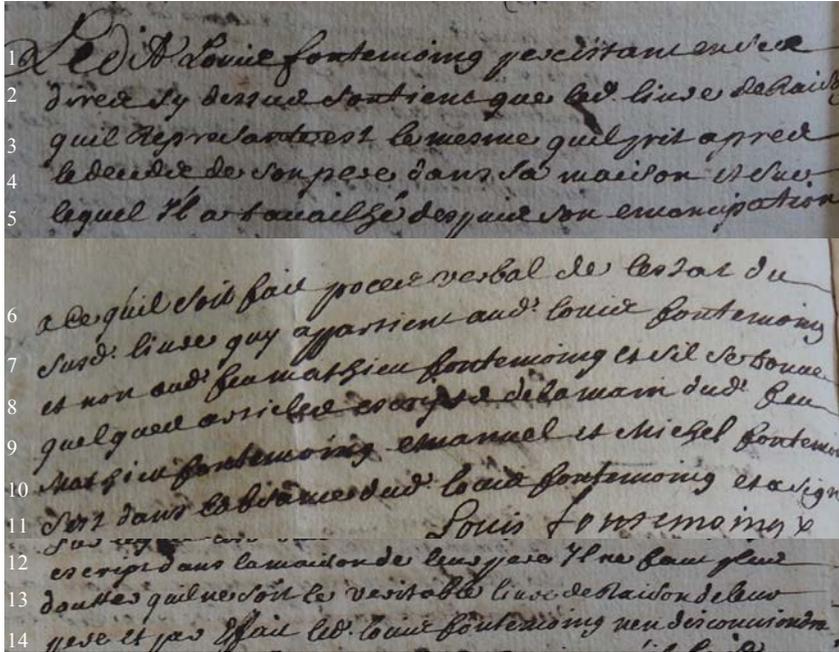
L1. mille sept-cent-sept, le débit contenant cinq[uan]te

L2 quatre feuillets et le quart d'une page, led[it] jour

Voici un extrait reconstitué du procès verbal donnant un aperçu de la dispute ainsi que de la résolution de l'affaire. Le juge considérant alors que le livre n'appartient pas à Louis et que celui-ci devra le rendre à ses frères. Cet exemple est bien révélateur des relations qui

peuvent exister entre frères, loin d'être un long fleuve tranquille, c'est le souhait de reprendre les affaires familiales et de richesses qui peut en faire perdre la tête à certains.

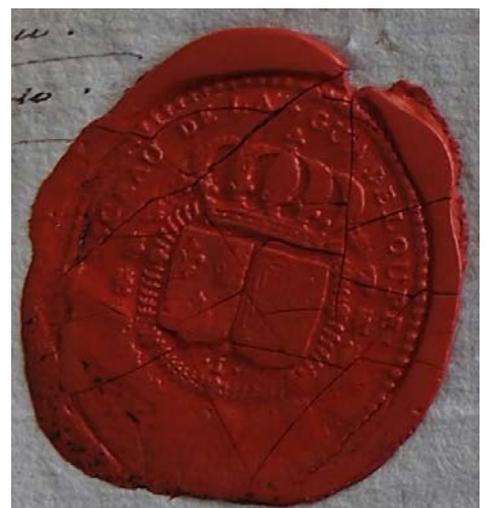
Transcription :



- L1. Le dit Louis Fontémoing persistant en ses
- L2. dires sy dessus soutient que led[it] livre de raison
- L3. qu'il représente est le mesme qu'il prit après
- L4. le décès de son père dans sa maison et sur
- L5. lequel il a travaillé deppuis son émancipation
- [...]
- L6. a ce qu'il soit fait procès verbal de l'estat du
- L7. susd[it] livre quy appartient au[it] Louis Fontémoing
- L8. et non aud[it] feu Mathieu Fontémoing et s'il se trouve
- L9. quelques articles escrits de la main dud[it] feu
- L10. Mathieu Fontémoing, Emanuel et Michel Fontémoing
- L11. S'est dans la dud[it] Louis Fontémoing et a signé
- [...]
- L12. Il ne faut plus
- L13. douter qu'il ne soit le véritable livre de raison de leur
- L14. père et par estait led[it] Louis Fontémoing n'en
- disconviendra.

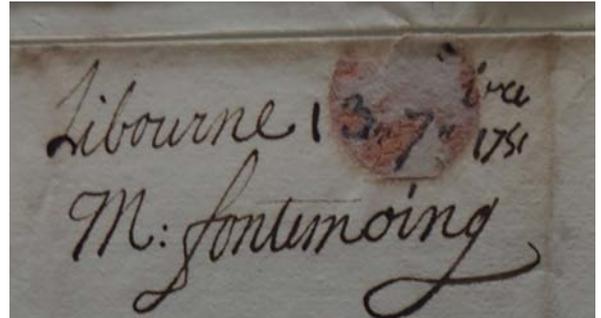
Extrait du verbal de procédure concernant le livre de raison de Mathieu Fontémoing - AD Gironde 5 B 644.

Ce livre de raison permet d'appréhender le commerce qu'entretenait déjà cette famille au XVII^e siècle. Dans celui-ci nous avons pu retrouver une correspondance (sur feuille libre) entre M. Vachon et Mathieu Fontémoing père. Preuve de l'expansion de ce commerce à l'international est le sceau de la Guadeloupe retrouvé sur cette lettre. Les vins Fontémoing ont voyagé et grâce au succès du port de Bordeaux ils sont expédiés aux Antilles. Mathieu Fontémoing en 1767, a donc fait le voyage jusqu'en Guadeloupe pour commercer sur place et s'assurer de la vente de ses biens. Il passe un contrat pour un prêt au sieur Vachon de 5000 livres. Ce contrat a été scellé. Cependant ce ne sont pas les armes de la famille Fontémoing qui y figurent, mais celles de la colonie. Le sceau n'a pas été cassé cependant sa lisibilité est contrariée par son usure. Il est possible de voir une moitié : à senestre sont représentées les fleurs de lys, symbole de la royauté, marquant bien l'appartenance de cette colonie au monarque français. La couronne surmontant le blason en fait un acte officiel.



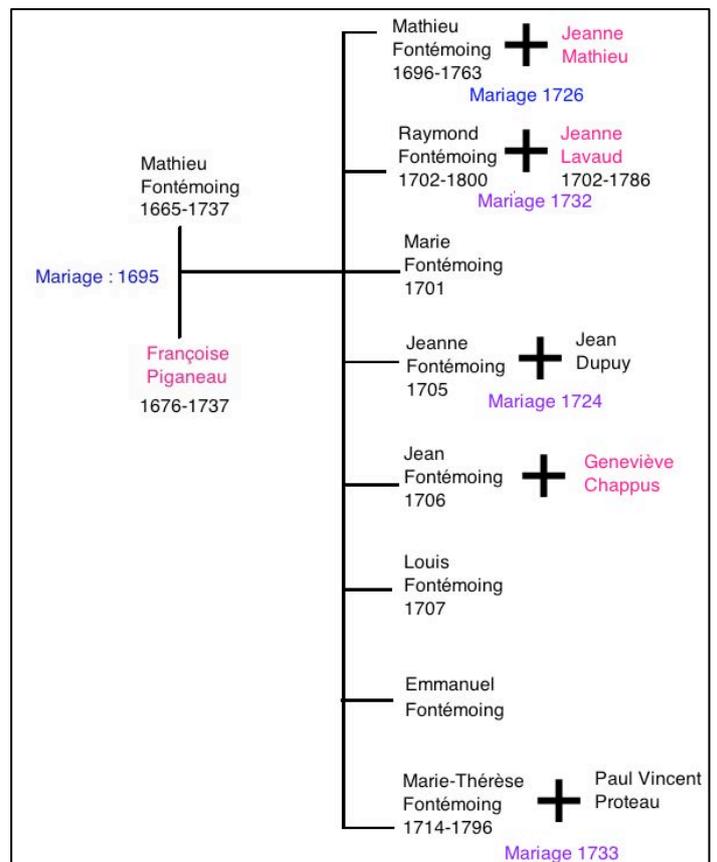
Lettre au Sieur Vachon, de Mathieu Fontémoing, datée du 18 juillet 1767

Mettre cette lettre dans ce livre de raison a une importance toute particulière. Par ce geste, Mathieu Fontémoing père marque sa volonté d'instruire ses descendants de ses affaires afin que ceux-ci puissent continuer les négociations en cours. C'est également une manière de les éduquer, de leur montrer comment gérer leur commerce. C'est donc tout naturellement que nous avons pu retrouver plusieurs lettres de commerce au nom de Mathieu Fontémoing le jeune. Mathieu Fontémoing a repris très tôt les affaires familiales et s'est associé aux grandes familles négociantes de Gironde comme les Fourcaud ou encore la famille Dominguet au sujet de ses affaires avec les Hollandais et les Espagnols¹¹. A cette époque les Fontémoing importent principalement du sel de la mer des Pertuis et des grains du marais Poitevins. Ils commencent également à exporter des vins en Bretagne mais ce penchant de leur activité se développe surtout sous l'héritier de Mathieu Fontémoing : Raymond Fontémoing.



Lettre à Jean Dominguet, de Mathieu Fontémoing, datée du 20 septembre 1751

Sur le plan familial, il épouse le 29 janvier 1695, Françoise Piganeau, fille de Bertrand Piganeau, tonnelier et de Pétronille Capdefer, de dix ans sa cadette. Ce mariage met en avant deux points clés des alliances à cette époque. Non seulement c'est une alliance géographiquement proche, Françoise Piganeau vivant avec ses parents à Tizac-de-Curton (à 15 km de Libourne). Mais c'est aussi une alliance socialement équivalente. En effet tonnelier ou maître de barque, les deux sont des marchands, de plus ou moins grande importance. On peut donc penser que c'est une alliance endogamique. Il ne faut pas non plus s'étonner de l'écart d'âge entre les deux époux. Les mariages tardifs pour les hommes sont courants.



¹¹ Correspondance Dominguet et Fontémoing - 1751 – Arch Dépt Gironde – 8 J 492

En effet il faut pouvoir subvenir aux besoins de sa famille. Ainsi avant de s'installer il faut attendre soit la mort du père (pour reprendre ses terres), soit d'avoir un statut et des revenus confortables pour assurer la subsistance de sa famille. Quand aux jeunes filles, les mariages se font plus tôt, elles sont considérées comme plus matures et surtout c'est un poids en moins pour la famille. De plus c'est le besoin d'avoir des enfants, et surtout d'avoir plusieurs enfants et des raisons naturelles qui poussent les jeunes filles à se marier de bonne heure.

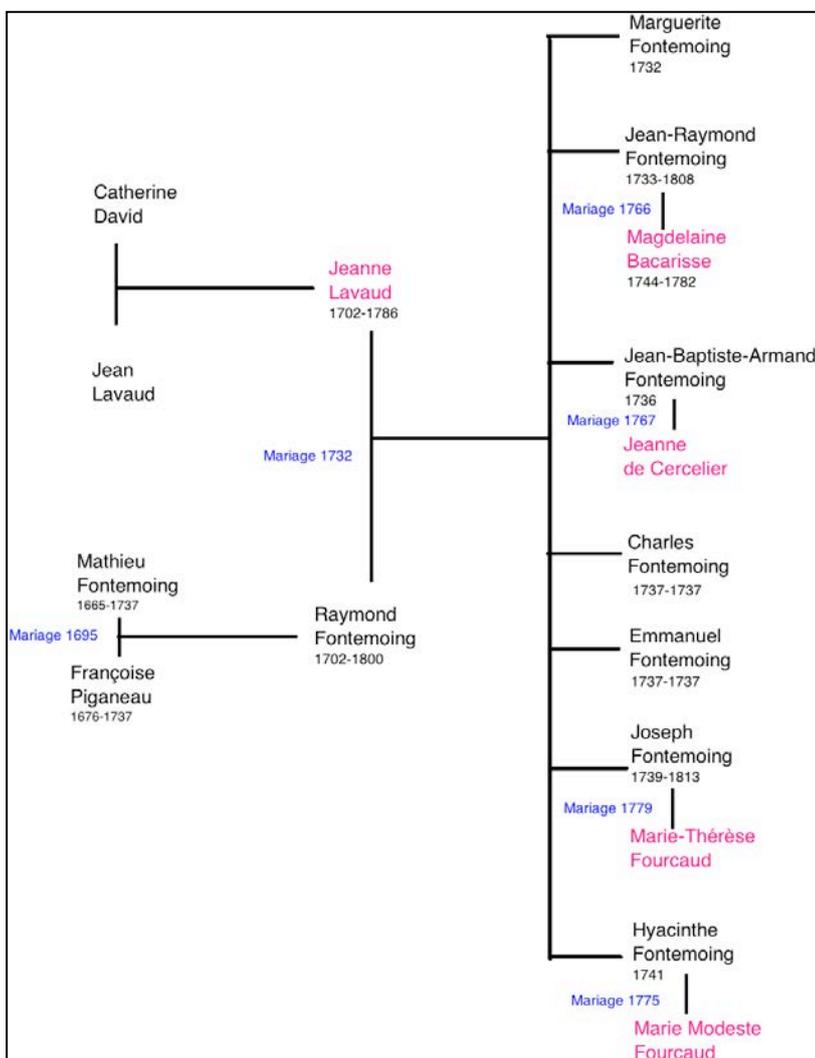
De ce mariage naissent sept enfants. Le premier né reprend comme il est de coutume le nom de son père : Mathieu. Puis les parents vont puiser dans le stock de prénoms de leur famille. Les naissances sont plutôt rapprochées, et le nombre est assez élevé. Il faut dire qu'au XVII^e et au début du XVIII^e siècle, la tradition est toujours d'avoir beaucoup d'enfants. Il n'y a pas encore de moyen contraceptif, et le nombre d'enfants atteignant l'âge adulte est encore faible, c'est seulement lorsque l'enfant/adolescent dépasse les 15 ans qu'il est presque sûr de pouvoir atteindre l'âge adulte. Avoir plusieurs enfants permet également d'assurer sa succession et la réussite de sa famille. Mathieu Fontémoing est considéré comme l'un des premiers grands propriétaires de la famille Fontémoing, et les rôles d'imposition de 1741 et de 1768 le prouvent. C'est ainsi que ses fils : Mathieu l'aîné et son cadet Raymond, reprennent les rênes de l'entreprise familiale.

Si les deux Mathieu (père et fils) sont reconnus comme les créateurs de cette dynastie, c'est surtout Raymond Fontémoing, le jeune, qui est connu dans tout le Libournais au XVIII^e siècle et est reconnu comme l'un des plus grands négociants de son temps.

Raymond Fontémoing le cadet 1702-1800

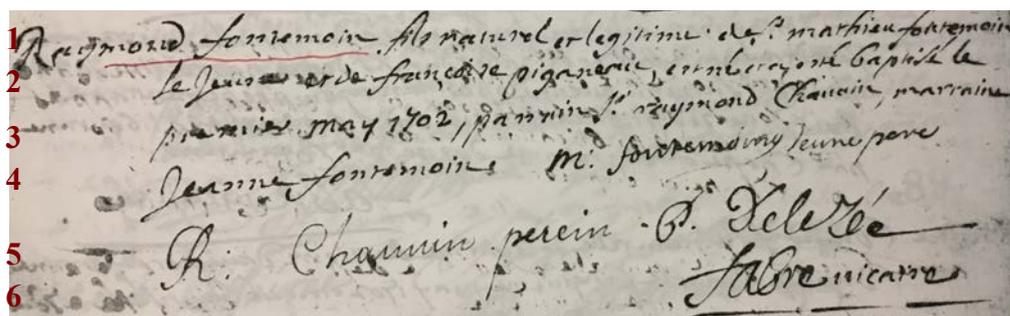
Raymond Fontémoing est l'un des grands personnages de cette famille, celui qui en a fait le plus pour la renommée de celle-ci, et surtout pour faire fructifier leur biens. Tout comme son père, il devient marchand et prend peu à peu le nom de négociant. Bien entendu pour ces périodes du XVII^e et du XVIII^e siècles il ne faut pas donner trop d'importance aux termes employés et aux dénominations professionnelles qui changent d'une source à une autre.

Raymond Fontémoing est né le 1^{er} mai 1702 à Libourne dans une famille en pleine expansion. Il est baptisé le jour de sa naissance et le registre paroissial dans lequel a été



retrouvé l'acte de naissance est tenu par « Fabre vicaire ». Cet acte est intéressant car il nous permet de connaître les parrains et marraines de Raymond Fontémoing. Ce sont tous les deux des cousins, du côté du père de l'enfant. Les parrains/marraines sont très importants dans cette société du XVIII^e siècle où la mortalité est encore forte. Ils prennent la place du parent décédé, et sont également en charge de l'éducation religieuse

Registres paroissiaux 1702 – Archives municipales Libourne

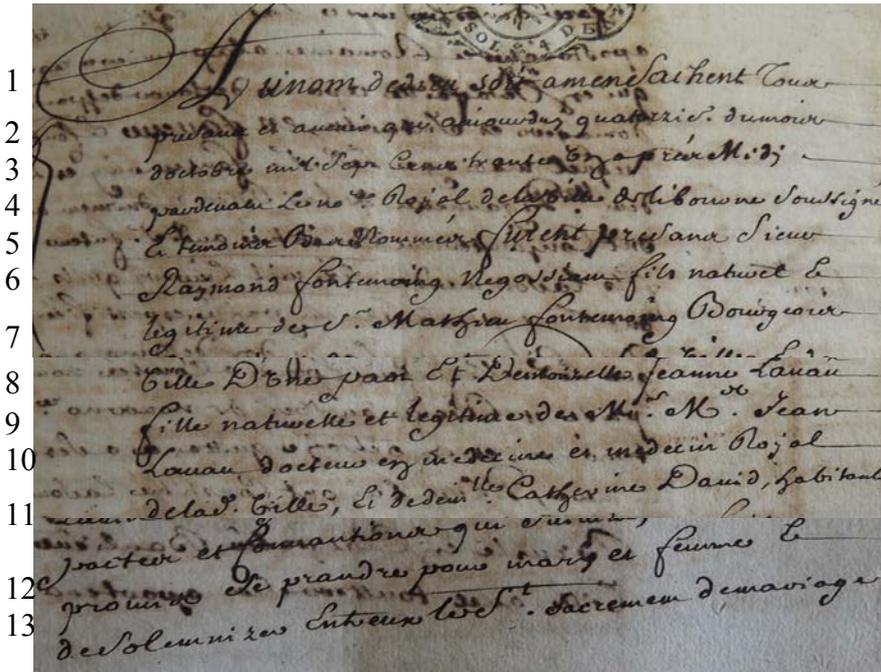


Transcription :

- L1. Raymond Fontémoing, fils naturel et légitime de S[ieu]r Mathieu Fontémoing
- L2. Le Jeune et de Françoise Piganeau, est né et a été baptisé le
- L3. premier may 1702, parrain S[ieu]r Raymond Chauvin, marraine
- L4. Jeanne Fontémoing.
- [Signature] M. Fontémoing jeune père
- L5. R. Chauvin perein. P. Delezée.
- L6. Fabre vicaire

Raymond Fontémoing épouse le 15 janvier 1732 Jeanne Lavaud, fille de Jean Lavaud « docteur en médecine et médecin royal » et de Catherine David. Par cette alliance, les Fontémoing s'associent à une famille qui fait également partie de l'élite de la ville. En effet tous ne peuvent pas suivre et ne peuvent pas payer des études en médecine. Le statut du père de la mariée est donc révélateur de leur statut social. Leur contrat de mariage est passé devant Belliquet, notaire royal de la ville de Libourne le 14 octobre 1731.

Contrat de mariage entre Lavau et Fontémoing – 1731 – AD Gironde 3 E 18579



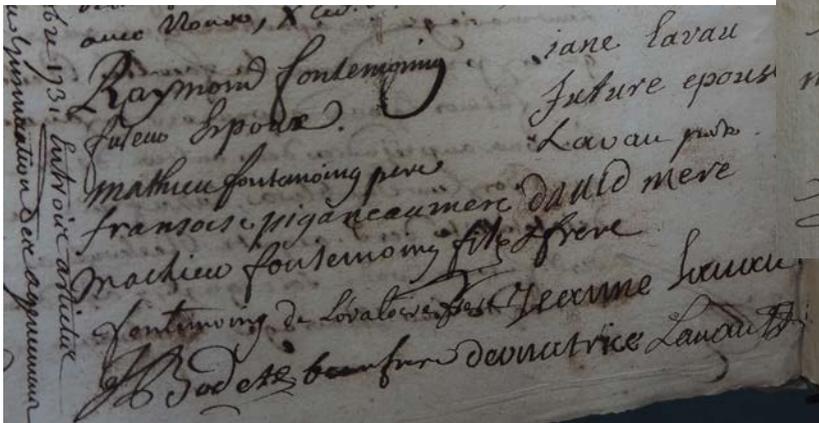
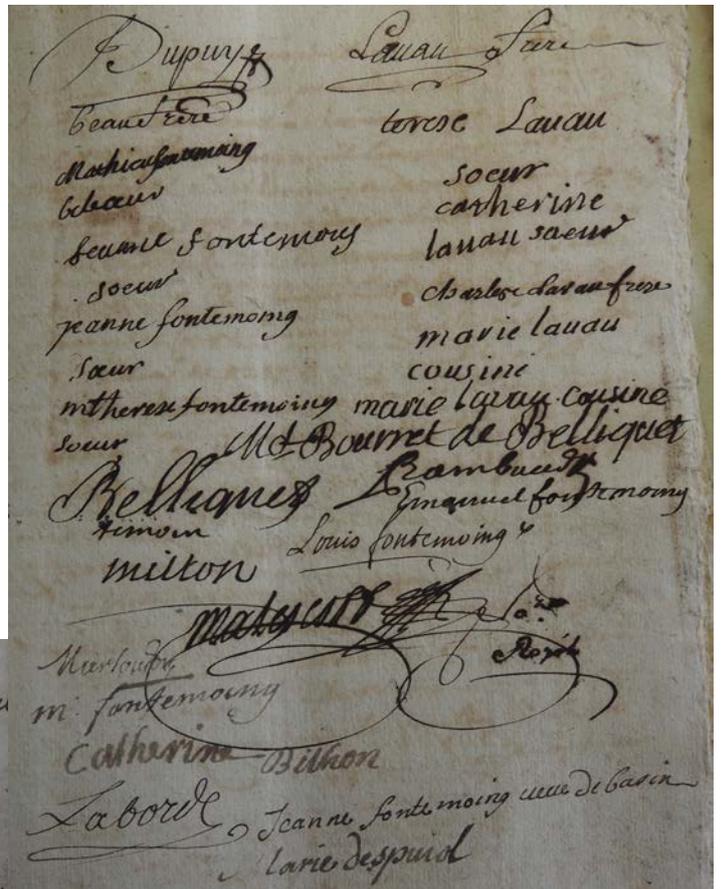
Transcription :

1. Au nom de dieu soit amen Sainhent tous
2. présent et amenés qu'aujourduy quatorzi[eme] du lois
3. d'octobre mil sept-cent-trante-un après midy
4. par devant le no[tair]e royal de la ville de Libourne soussigné
5. et témoins bas nommés furent présent Sieur
6. Raymond fontémoing négossian fils naturel et légitime de Sieur Mathieu Fontémoing Bourgeois
7. ville, d'une part. Et Demoiselle Jeanne Lavaud
8. fille naturelle et légitime de M[essieu]r m[âit]re Jean
9. Lavaud docteur en médecine et médeci royal
10. de la d[it]e ville et de dem[oise]lle Catherine David habitant
11. de la d[it]e ville et de dem[oise]lle Catherine David habitant
12. promis de prandre pour mary et femme et
13. de solemnizer entre-eux le S[ain]t sacremen de mariage.

Dans celui-ci sont mentionnées les conditions de la société d'acquêts mise en place entre les deux époux et également les biens que leurs parents respectifs leurs offrent. Du côté du marié, Raymond reçoit 6000 livres (en louis d'or et pièces), 1000 livres en meuble, une maison ainsi qu'un bourdieu dans la commune de Libourne. De plus Mathieu Fontémoing offre à son fils une barque nommée Marie-Thérèse d'une valeur de 2000 livres. Ce dernier don montre bien la volonté du père que son fils continue les affaires familiales et fasse fructifier le commerce. Du côté de la mariée, celle-ci reçoit comme dot une valeur de 6500 livres. De plus sa tante qui et également sa marraine lui fait la donation de 1500 livres car celle-ci « a beaucoup d'amitié pour elle ». Les dons offerts aux époux leur permettent ainsi de s'installer et de pouvoir débiter leur vie. Par l'ampleur des dons, nous pouvons constater la richesse des deux familles mais aussi les liens qu'ils entretiennent. Ce n'est pas un déchirement pour eux, mais comme le prouve la valeur et l'importance des donations, c'est un agrandissement de la famille qui est en train de se faire.

Mais ce qui a soulevé encore plus mon intérêt est le nombre de signatures concentrées sur deux pages.

Contrat de Mariage de Jeanne Lavau et Raymond
Fontémoing - AD Gironde - 3 E 18579



Ces signatures ne sont pas simplement la marque de la présence d'une personne, elles ont une valeur

significative. En effet nous pouvons remarquer que de nombreux membres de la famille sont présents. Du côté Fontémoing, il y a bien entendu l'époux (Raymond), son père (Mathieu), son frère (Mathieu), sa mère (Françoise). Du côté Lavaud, la future épouse sait signer (Jane Lavaud), son père (Jean), sa mère (Catherine), sa marraine (donatrice Lavaud), son frère (Charles Lavaud) sa sœur (Catherine) et d'autres personnes plus éloignées de la famille : des cousins, beaux-frères, et bien entendu le notaire. Ceci montre bien l'attachement qui existe entre les membres de cette famille. Les témoins choisis ne sont pas des étrangers, ce sont des personnes du même sang. Ce qui marque bien la forte solidarité de ce milieu. Mais il faut noter également la présence d'étrangers comme le Sieur Dupuy, ami de la famille et surtout négociant qui est en affaire avec Raymond Fontémoing. Un autre fait important doit être souligné : c'est la capacité des femmes à signer. Autant l'épouse, que sa mère ou sa belle-mère apposent leur nom en bas de l'acte. C'est un fait révélateur d'un certain milieu social surtout en 1732 pour les femmes. Celles-ci plus aisées et surtout faisant parties d'un milieu négociant ont accès à la lecture et surtout elles accompagnent leur époux dans leur entreprise. Savoir écrire ou lire est donc une nécessité pour elles.

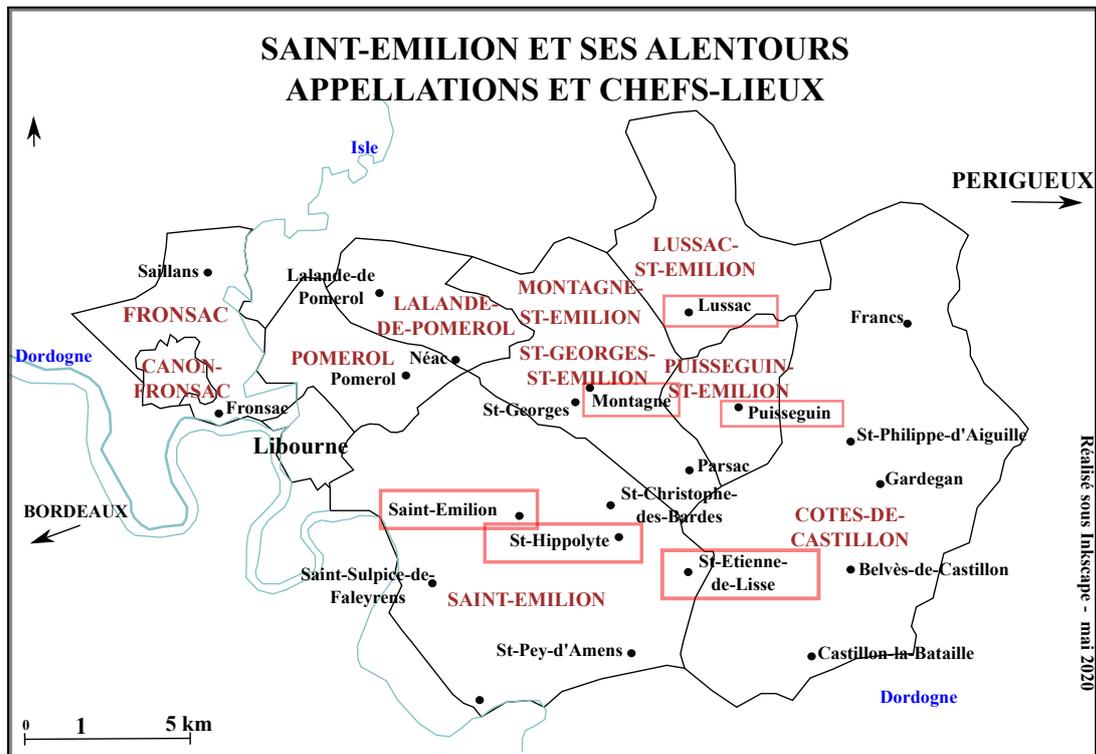
Mais Raymond Fontémoing est surtout connu dans le Libournais par son incroyable capacité d'entreprise. C'est l'un des plus grands négociants de son siècle pour Libourne et il a permis à sa famille de connaître la gloire. Pour confirmer et prouver ces dires, je vous propose de vous plonger dans la correspondance commerciale qu'a entretenu Raymond Fontémoing entre 1787 et 1790. Ses lettres sont destinées à d'autres marchands, à des re-distributeurs de ses vins, à des particuliers, à ses métayers... Et sont les sources les plus fournies concernant le prix des vins et leur fluctuation au XVIII^e siècle.

Exemple de liste de prix du vin dans une lettre adressée au sieur Rivet en 1790 – Arch Dep Gironde 1 J 402.

Vin Rouge de St. Emilion 1 ^{er} q ^u . a	320
Vin Rouge de St. Emilion 2 ^e q ^u . a	270
Vin Rouge de St. Emilion 3 ^e q ^u . a	290
Vin Rouge de la région	420
Vin Rouge de la région commun	220
Vin Rouge commun pour substituer	190
Vin Blanc de la région ord.	290
Vin Blanc de la région sup.	

C'est dans toute la région de Saint-Emilion et de Libourne que la famille Fontémoing s'implante et que Raymond Fontémoing fait fructifier ses affaires. Sa force vient surtout de l'incroyable qualité et diversité des sols de Saint-Emilion. En effet les vignes ne sont pas l'unique culture de cette région. La production de céréales est majoritaire dans toute la région, et ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les cartes de Belleyme marquent véritablement l'extension du vignoble sur les coteaux de Saint-Emilion (Saint-Hippolyte, Saint-Etienne-de-Lisse, Puisseguin, Lussac et Montagne)¹². Bien que les vignes soient déjà présentes à l'époque gallo-romaine, elles ont véritablement connu un succès de la part des consommateurs à partir du XV^e siècle. Les autorités faisant déjà attention à la qualité. Mais c'est seulement à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle, que ces terres acquièrent une renommée fantastique. Les grands domaines viticoles mettent alors tout en œuvre pour passer à une monoculture basée uniquement sur le vin, et accordant plus d'importance à la qualité. Cette qualité est notamment au cœur des préoccupations de Raymond Fontémoing même si celui-ci n'arrête pas totalement sa commercialisation en grains, désormais il entend faire de son mieux afin d'avoir une réputation au milieu des grands vins de son temps.

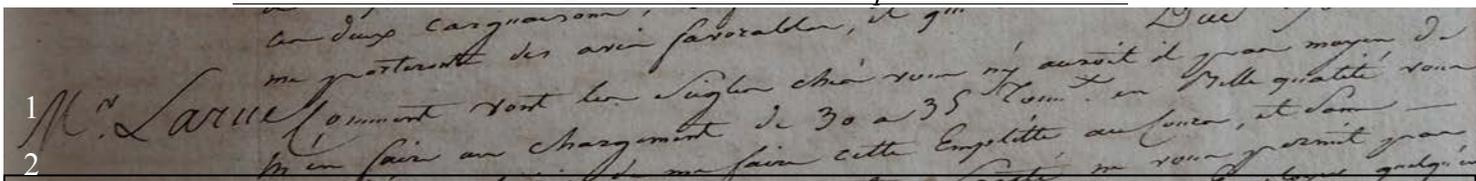
¹² CASSOU-MOUNAT M., « Le vignoble de Saint-Emilion : Gérard Gaumes, Le vignoble Saint-Émilionnais : les conditions de production », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, T 39, N° 1, 1968. p. 129.



Ces lettres nous informent autant sur le contexte de l'époque que sur les préoccupations et occupations du chef d'entreprise. Les principaux destinataires de ces vins, les revendeurs sont situés entre la Bretagne et Dunkerque. Dans ce livre de correspondances, Raymond Fontémoing nous renseigne ainsi sur son commerce en Bretagne et les liens qu'il y entretient. Revient souvent le nom de M. Spina L'hermithe, négociant à Brest, mais également Rivet père et fils, M. Gueguen...

Tout d'abord avant d'être seulement un viticulteur, Raymond Fontémoing exportait et importait des grains. En effet les marchands libournais se chargeaient de plus de la moitié de la commercialisation des blés et autres produits céréaliers assurant la subsistance de la société. C'est comme cela déjà que la famille Fontémoing sauva les Libournais durant le grand hiver de 1740. Cependant peu à peu cette production des blés et des céréales passe au second plan pour mettre à l'honneur le vin et surtout la recherche de sa qualité. Voici deux des lettres concernant l'achat de céréales et toujours la recherche du meilleur prix :

Lettre de commerce à M. Larue – 1788 – Arch Dépt Gironde 1 J 402.

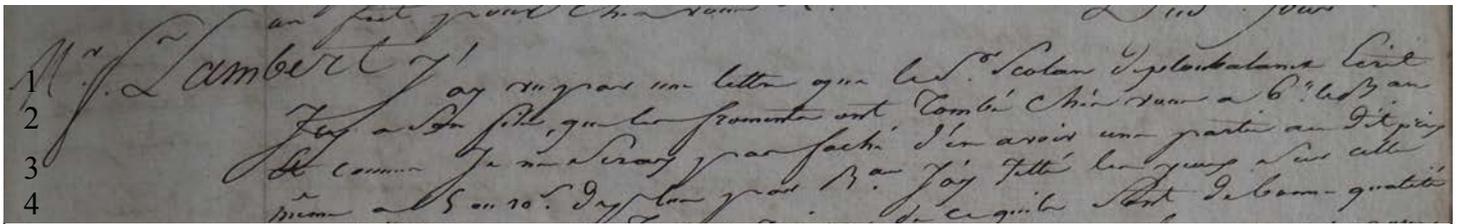


Transcription :

1. [en marge :] A M. Larue
1. Comment vont les seigles chez vous n'y aurait-il pas moyen de
2. m'en faire un chargement de 30 à 35 tonn[eau]x en belle qualité

Pour continuer à produire du vin, R. Fontémoing a besoin de céréales non seulement pour nourrir les bêtes mais également pour entretenir sa maison.

Lettre de commerce à M. Lambert – 1788 – Arch Dépt Gironde - 1 J 402.



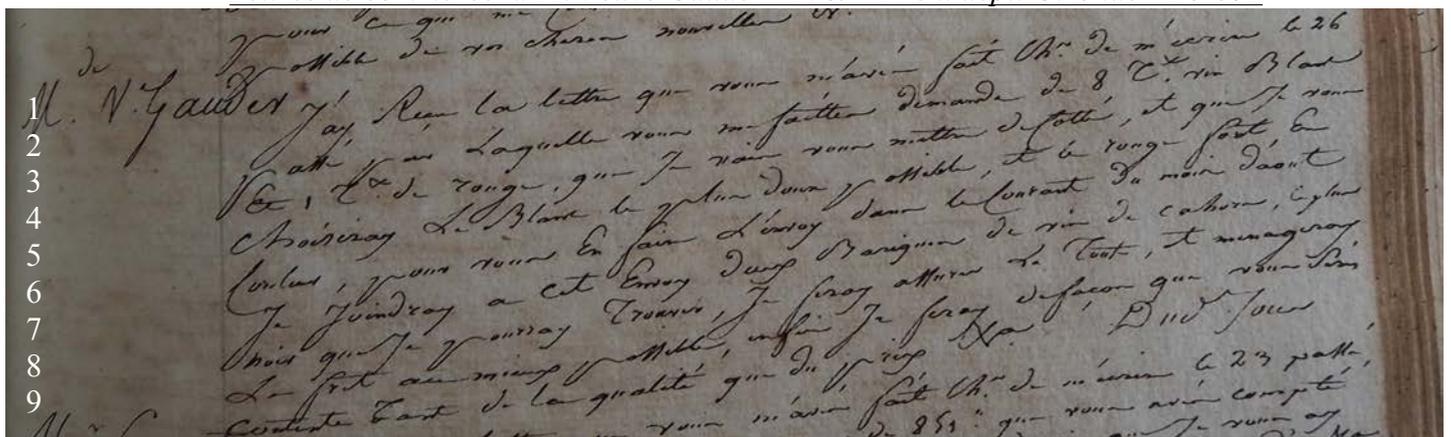
Transcription

A l'attention de M. F. Lambert

1. J'ai vu par ma lettre que le S[ieu]r Scolan de Ploubaland écrit
2. icy à son fils que les froment ont tombé chez vous à 6 livres le b[oisse]au
3. et comme je ne seray pas fâché d'en avoir une partie au dit prix
4. même à 5 ou 10 sols de plus par b[oisse]au

Dans cette même lettre un autre élément intéressant mérite d'être souligné : c'est la présence du fils de M. Lambert « icy ». En effet nous pouvons supposer que Raymond Fontémoing accueille plusieurs fils d'autres négociants, de partenaires commerciaux afin de parfaire leur éducation. C'est ainsi que nous pouvons souligner la solidarité et les liens forts qu'entretient cette classe sociale. C'est une pratique assez courante dans le monde des négociants, des bourgeois et surtout des nobles. L'enfant est envoyé en apprentissage chez un associé dans une autre ville afin d'être formé et d'apprendre de nouvelles manières de travailler.

Lettres de commerce à M. Veuve Gauder - 1789 - Arch. dépt. Gironde - 1 J 402



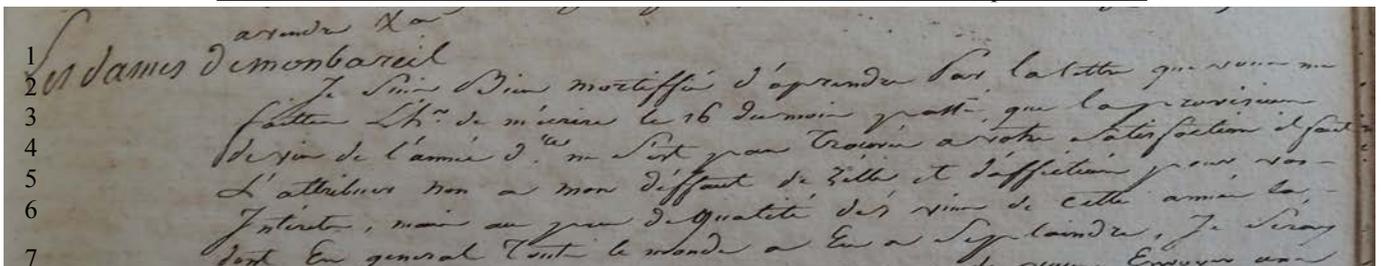
Transcription :

- 1.[dans la marge : M[adam]e veuve Gauder]. J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'h[onneu]r de m'écrire le 26
- 2.pasé par laquelle vous me faites demande de 8 t[onneau]x vin blanc
- 3.et, 1 t[onneau] de rouge, que je vais vous mettre de cotté, et que je vous
4. choisirez. Le blanc le plus doux possible et le rouge fort en
- 5.couleur, pour vous en faire l'envoy dans le courant du mois d'août.
- 6.Je joindray à cet envoy deux bariques de vin de cahors, en plus
- 7.noir que je pourray trouver. Je feray assurer le tout, et menageray
- 8.le fret au mieux possible. Enfin je ferai de façon que vous serez
- 9.contente tant de la qualité que du prix.

Dans cette lettre ci-dessus transcrite, nous pouvons voir un autre point très important dans la technique de vente de M. Fontémoing : la recherche de qualité. En effet c'est ce qui fait sa renommée. Il ne souhaite plus vendre pour vendre, il a vraiment la volonté de donner un nom à son vignoble et que celui soit connu dans toute la France. C'est ainsi qu'il s'enquiert auprès de ses clients, pour savoir si le vin leur a plus ou si au contraire il n'était pas à leur goût, mais également pour savoir ce qu'ils souhaitent. Dans ces lettres nous pouvons également constater l'importance qu'il donne à son client mêlé à la volonté de faire du bon vin et ainsi de voir ses premières méthodes et techniques de vente.

Ceci se voit également avec les dames de Mombareil qui sont mécontentes de leur précédente commande. Nous constatons un Raymond Fontémoing préoccupé par sa renommée, et par son nom. Il justifie cette déconvenue par une mauvaise récolte et une mauvaise cuvée

Lettres de commerce – aux dames de Mombareil- 1788 - Arch. dépt. Gironde -

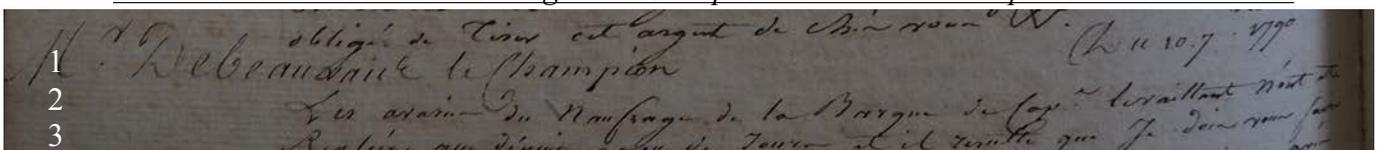


Transcription :

1. Les dames de Mombareil
2. Je suis bien mortifié d'apprendre par la lettre que vous m'avez
3. faite l'h[onneu]r de m'écrire le 16 du mois passé que la provision
4. de vin de l'année d[erni]ère ne s'est pas trouvée à votre satisfaction. Il faut
5. l'attribuer non à mon défaut de zelle et d'affection pour vos
6. Intérêt mais au peu de qualité des vins de cette année là
7. dont en général tout le monde a eu a se plaindre. Je seray

Mais il nous en apprend également sur le contexte historique de son époque ; de la période trouble de la révolution aux révoltes populaires il continue à mener à bien son commerce. Il mentionne surtout les problèmes de récoltes, de disettes, les intempéries, et les problèmes de transport (la chaleur, les tempêtes, les naufrages...) tout ce qui pourrait venir affecter son négoce et sa précieuse vigne.

Lettre de commerce à M. Debeaugais le Champion - 1789 – Arch. Dépt. Gironde – 1 J 402.



Transcription :

1. M. Debeaugais le Champion
2. les avaries du naufrages de la barque du Cap[itain]e Levailant n'ont été
3. réglé que depuis peu de jours et il résulte que je dois vous faire

Lettre de commerce à M. Loorins - 1788 – Arch. Dépt. Gironde – 1 J 402.

1
2
3
M. J. Loorins
De l'absence que vous avez
mes occupations de vendanges m'ont empêché de répondre plus tôt à la
lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du mois passé j'y ai

Transcription :

1. de M. J. Loorins
2. Mes occupations de vendanges m'ont empêché de répondre plus tôt à la
3. lettre que vous m'avez fait l'h[onneu]r de m'écrire le 9 du mois passé j'y ai

Lettre de commerce à Porquier - 1788 – Arch. Dépt. Gironde – 1 J 402.

1
2
Pour votre demande de grappe de vendanges, car si toutes les demandes qu'on me
serait très difficile de remplir cette année
fait, il faudra que chacun se contente d'une petite quantité, attendu la
quantité de vendanges à l'égard de tous les propriétaires de la commune
1400. qui

Transcription

1. serait très difficile de remplir cette année toutes les demandes qu'on me
2. fait, il faudra que chacun se contente d'une petite quantité.

Ces trois extraits de lettres mettent en avant les difficultés les plus courantes auxquelles est confronté Raymond Fontémoing pour la production de son vin. En effet soumis aux intempéries mais également aux maladies, le raisin est une denrée précieuse et fragile qu'il faut savoir entretenir afin de la faire fructifier. C'est pourquoi il échange plusieurs fois dans l'année avec ses vignerons pour prendre connaissance de l'état de ses terres, et qu'il va même sur place afin de constater par lui même l'avancée du travail, et la qualité de son vin.

Enfin grâce à ses affaires plus que lucratives Raymond Fontémoing investit dans tout le Libournais. Plus de quinze propriétés ont pu être recensées à son nom, dont l'une des plus célèbres est sans nul doute le Château Canon dont il devient le propriétaire en 1777.

Château Canon – Saint-Emilion – Mars 2020



De son mariage avec Jeanne Lavaud, Raymond Fontémoing a eu sept enfants, dont deux jumeaux mort-nés (Charles et Emmanuel). Afin de faire prospérer sa famille, et dans un souci d'augmenter le patrimoine familial (tant au niveau des propriétés foncières que de la richesse), Raymond Fontémoing a organisé des mariages avec les plus grosses familles commerciales de Libourne. Ainsi deux de ses fils épousent des filles Fourcaud. Ses fils reprennent la direction des affaires. Si dans un premier temps, les quatre frères s'associent à leur père pour faire prospérer les affaires, en 1791 Yacinthe en prend la tête. Son frère Jean-Baptiste quant à lui se tourne vers une carrière politique et devient membre du corps législatif.

De sa descendance directe naissent plus de quinze petits enfants. Les Fontémoing deviennent ainsi une famille avec une emprise sur la terre et sur la société Libournaise.

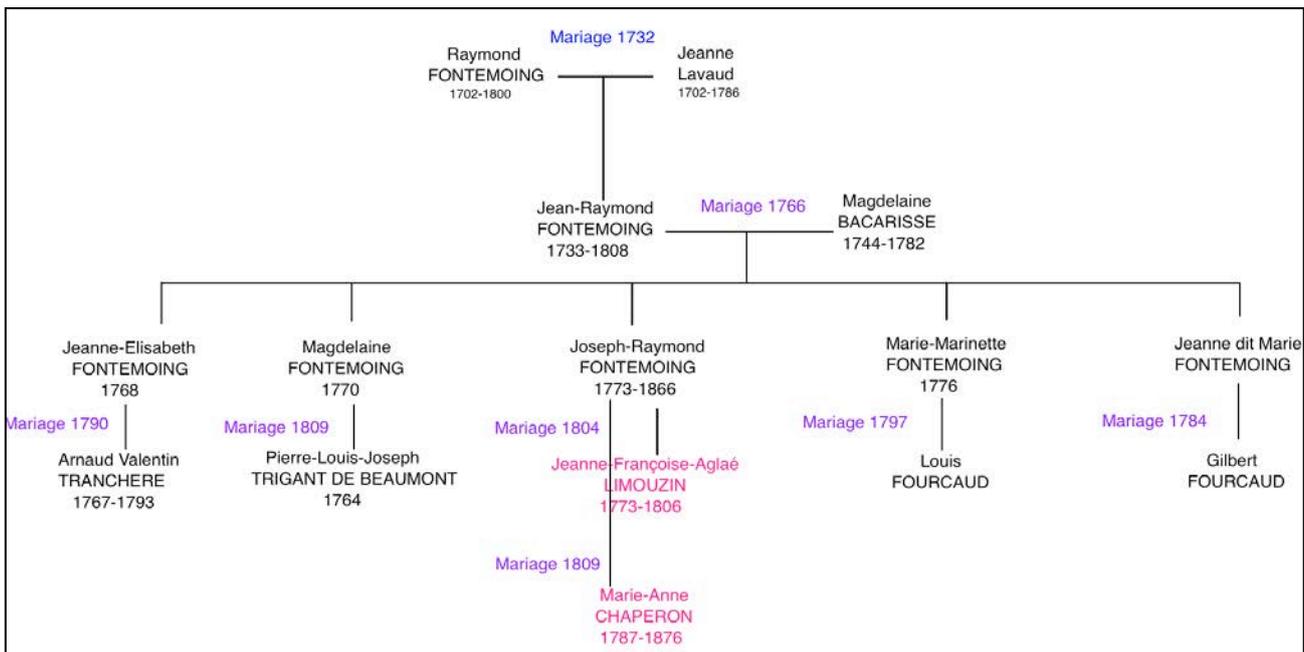
C'est par leur travail dans le commerce comme négociants que peu à peu la fortune de la famille Fontémoing s'établit. Le parcours de vie de Mathieu Fontémoing jeune est plutôt traditionnel dans la société du XVII^e siècle. Celui-ci marche dans les traces de son père en reprenant l'activité familiale. Cependant là où il se différencie de ses frères c'est dans sa capacité d'adaptation au contexte de son époque lui permettant ainsi de s'enrichir et d'entrer dans une nouvelle ère. C'est donc tout naturellement que son fils Raymond Fontémoing prend à son tour les rênes de l'entreprise familiale et devient ainsi l'un des premiers négociants libournais de son époque. Il parvient alors à diversifier la production commerciale familiale et prend peu à peu le pas sur les vignes libournaises. C'est grâce à sa persévérance et son travail inestimable que désormais sa famille accède à un nouveau statut social. Plus que des travailleurs de la terre et des négociants actifs, peu à peu la famille Fontémoing s'illustre dans les fonctions de gouvernance et accède peu à peu à la catégorie de rentier.

CHAPITRE II. DE NEGOCIANTS A PROPRIETAIRES, L'ACCESSION AU STATUT DE
RENTIER (FIN XVIII^E-DEBUT XIX^E SIECLE).

Le XVIII^e siècle est l'âge d'or pour Bordeaux grâce au commerce Outre-Atlantique. Les négociants font fortune et parviennent à accéder à des nouvelles fonctions. C'est ainsi que s'illustre Joseph-Raymond Fontémoing. S'il reprend les affaires de son père, il est surtout connu pour être un rentier et un propriétaire foncier. Mais la fin du XVIII^e siècle est surtout marquée par l'impact et les conséquences de la Révolution. Pour vous montrer l'évolution de cette famille durant cette période importante de l'histoire de France, nous étudierons le parcours d'Arnaud Valentin-Tranchère, beau-frère de Joseph-Raymond Fontémoing.

Joseph Raymond Fontémoing 1733-1808.

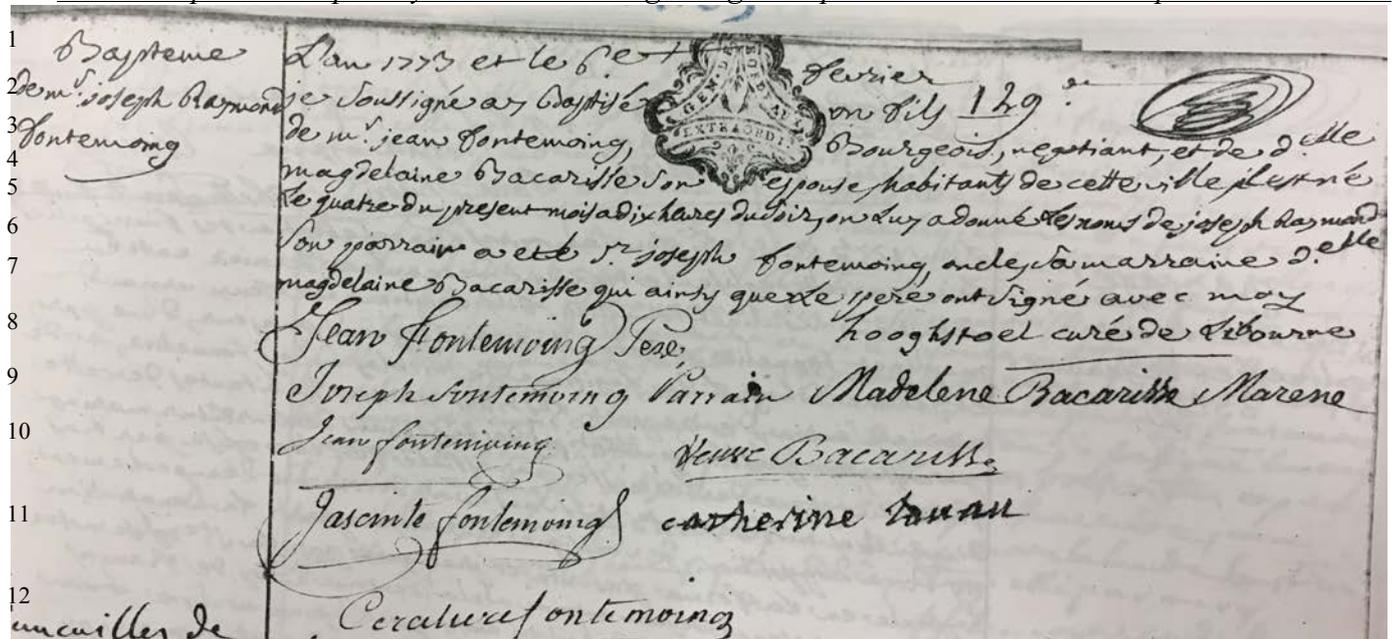
Joseph-Raymond Fontémoing né le 4 février 1773 dans la commune de Libourne. c'est le troisième enfant du couple Jean-Raymond Fontémoing et Madgelaine Bacarisse.



Il se fait baptiser le 6 du même mois par Hooghstoel le curé en charge de la paroisse de Libourne C'est ce même curé qui a baptisé tous les enfants Fontémoing depuis 1730 jusqu'en 1770. Les actes de baptême sont une mine d'or d'informations. Ils donnent notamment le nom du père ainsi que sa profession, le nom de la mère, ainsi que les noms des parrains et marraines. Mais surtout ils permettent grâce aux signatures présentes de voir qui étaient présents lors du baptême. Vu le nombre de signatures (neuf en tout), nous pouvons

facilement nous représenter la fête qui a eu lieu après le baptême, ou au moins le repas qui a suivi. Son parrain et sa marraine sont les frères et sœurs respectifs de ses parents. Ceci rajoute un lien encore plus fort, entre le nouveau-né et sa famille.

Acte de baptême Joseph-Raymond Fontémoing – Registres paroissiaux – Arch Municp Libourne - 1773



Transcription de l'acte de baptême de Joseph-Raymond Fontémoing

[en marge :]

1. Baptême
2. de m[on]s[ieu]r Joseph-Raymond
3. Fontémoing
1. L'an 1773 et le 6^e j[our] de février
2. je soussigné ay baptisé un fils
3. de m[onsieu]r Jean Fontémoing, bourgeois, négociant et de d[emois]elle
4. Magdelaine Bacarisse son épouse, habitants de cette ville. Il est né
5. le quatre du présent mois à dix heures du soir. On luy a donné les noms de Joseph-Raymond.
6. Son parrain a été S[ieu]r Joseph Fontémoing, oncle, sa marraine d[emois]elle
7. Magdelaine Bacarisse qui ainsy que le père ont signé avec moy.
8. [signatures :] Jean Fontémoing père. Hooghstoel curé de Libourne
9. Joseph Fontémoing parrain. Madelene Bacarisse marene
10. Jean Fontémoing. Veuve Bacarisse
11. Yascinte Fontémoing. Catherine Lavau
12. Cerceliere Fontémoing

La tradition se perpétue, son père est lui aussi un bourgeois, négociant et marchand. Il fait ainsi fructifier les affaires familiales. Ce couple a eu cinq enfants. Ils continuent de pratiquer des unions endogames : deux de leurs filles s'unissent avec des Fourcaud, famille de négociants bien connue à Libourne, quant à leurs autres enfants, ils se marient avec des membres de l'élite de la société Libournaise : Arnaud Valentin Tranchère est officier de marine, et la famille de Pierre-Louis-Joseph Trigant de Beaumont est courtier en commerce.

Joseph-Raymond Fontémoing s'est marié deux fois au cours de sa vie. C'est l'un des premiers cas dans cette branche de la famille. Sa première union remonte à 1804 lorsqu'il épouse Jeanne-Françoise-Aglé Limouzin née le 30 mars 1773. Les jeunes époux ont le même âge, nous pouvons ainsi constater l'évolution des pratiques matrimoniales. Désormais les jeunes gens ont approximativement le même âge. Si la pratique au XVII^e siècle était un homme de plus de trente avec une jeune fille de 18-20 ans, ce n'est plus le cas. Désormais les jeunes gens ont quasiment le même âge. La nécessité première qui était d'avoir beaucoup d'enfants pour en avoir au moins un qui survit n'est plus aussi présente. Leur contrat de mariage n'a pas pu être retrouvé car il a été enregistré en sous-seing privé. Cependant grâce à l'enregistrement de l'acte nous avons un aperçu de la dot que reçoit Jeanne-Françoise-Aglé Limouzin lors de la formation du contrat de mariage le 3 messidor an XI. Par les sommes mentionnées, nous constatons bien que les futurs mariés viennent du même milieu social, un milieu fortuné. Jean-Raymond Fontémoing donne quant à lui à son fils une pension annuelle de mille francs. Une société d'acquêts est également mise en place, c'est le régime matrimonial habituel de la France du XIX^e siècle. Ci dessous vous pouvez voir un extrait de cet enregistrement, concernant la dotation de Jeanne-Françoise-Aglé Limouzin.

Mariage entre Joseph-Raymond Fontémoing et Jeanne-Françoise-Aglé Limouzin, 1804,

Enregistrement, AD Gironde 3 Q 18117

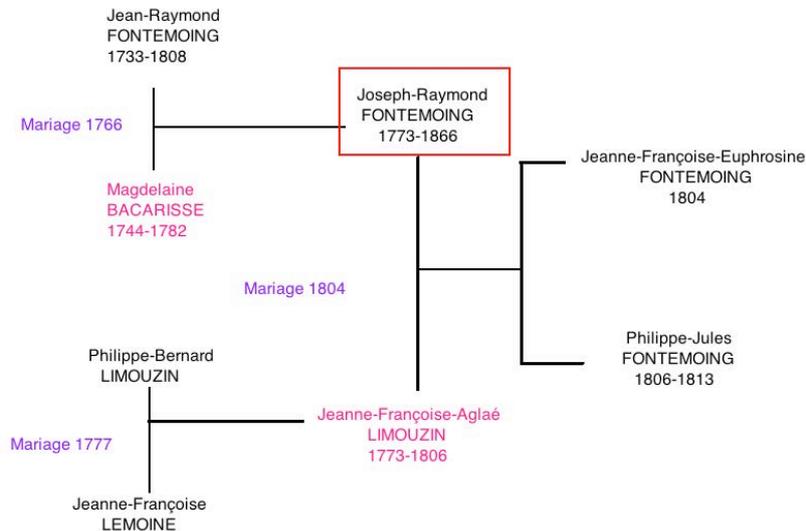
1 5. Du [] enregistré un mariage entre Citoyen Joseph
2 Fontémoing, agriculteur, et demoiselle Jeanne-Françoise-Aglé
3 Limouzin, habitans de cette ville, Dame Lemoine mère à la future, lui
4 constitue la somme de douze mille francs exigible qu'après son décès
5 et celui de Limouzin son mary, pour lui tenir loin de l'intérêt de la dite somme
6 et promettent de luy payer chaque année la somme de six cens francs
7 passé devant [] Notaire à [] le N° [] de la
8 minute, [] contenant [] rôles [] renvois. Reçu de pension annuelles.

Transcription :

1. 5. Du [] enregistré un mariage entre citoyen Joseph
2. Fontémoing, agriculteur, et demoiselle Jeanne-Françoise-Aglé
3. Limouzin, habitans de cette ville. Dame Lemoine mère à la future, lui
4. constitue la somme de douze mille francs exigible qu'après son décès
5. et celui de Limouzin son mary pour lui tenir loin de l'intérêt de la dite somme
6. et promettent de luy payer chaque année la somme de six cens francs
7. passé devant [] Notaire à [] le N° [] de la
8. minute, [] contenant [] rôles [] renvois. Reçu de pension annuelles.

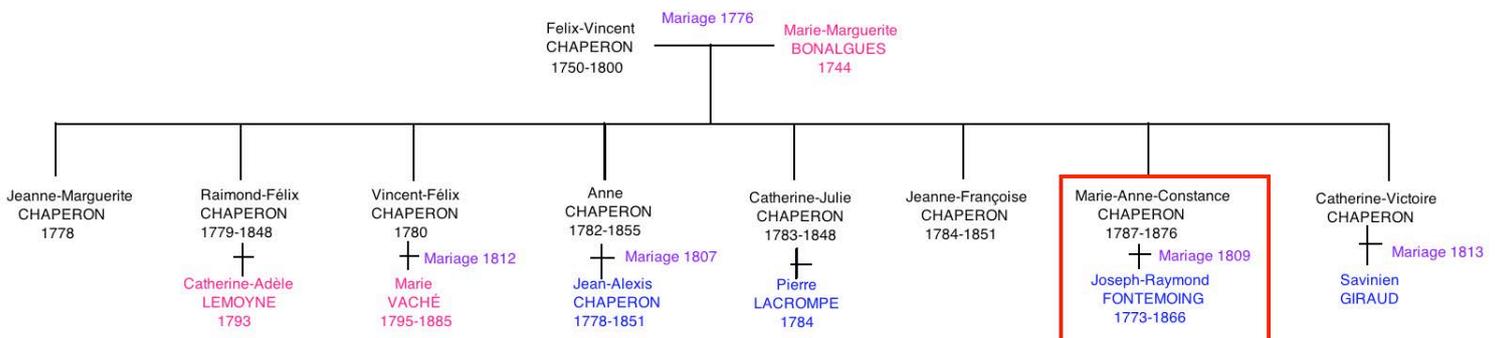
De ce couple naissent deux enfants : Jeanne-Françoise-Euphrosine née le 28 août 1804 juste après le mariage de ses parents ; et Philippe- Jules Fontémoing, le 29 août 1806. La cohabitation entre les deux époux n'a pas duré longtemps car Jeanne-Françoise-Aglé

Limouzin décède à Montagne le 24 novembre 1806. Aucune précision n'est donnée sur sa mort. Ce qui est certain c'est qu'elle n'est pas morte en couche, cependant son décès prématuré ne viendrait-il pas suite à une maladie postpartum ? Nous ne pouvons pas savoir ceci avec les seuls actes que nous avons trouvés, ce point pourrait sûrement être développé.



Après le décès de sa première épouse, Joseph-Raymond Fontémoing a besoin d'une femme pour s'occuper de ses enfants et pour s'occuper de lui. L'épouse a plusieurs fonctions au sein du foyer. Si elle s'occupe de l'éducation des enfants au moins jusqu'à l'âge de sept ans, c'est surtout la maîtresse de maison. Elle s'occupe du foyer, des dépenses, de l'organisation de celui-ci. Mais c'est aussi un partenaire privilégié de son mari, même si elle n'est pas clairement mentionnée. Il fallait choisir une deuxième épouse dans le même milieu social, ayant une fortune mais également étant reconnue dans la société libournaise.

C'est ainsi que son choix s'est porté sur **Marie-Anne-Constance Chaperon** née le 25 septembre 1787 à Libourne.



Son père est notaire royal à Libourne et procureur comme le précise l'acte de mariage. Son grand père Pierre Ignace Chaperon était greffier de l'amirauté et ancien jurat. Ceci montre bien le glissement du monde de négociant vers le monde des professions libérales.

Leurs fonctions mettent ainsi en avant une autre famille importante de la société libournaise, ayant des fonctions prestigieuses. Le choix d'une telle alliance n'est pas dû au hasard. En effet grâce à son statut « d'élite » de la société libournaise, les Fontémoing ont pu mettre en pratique des stratégies matrimoniales destinées à les enrichir et à garantir la prospérité de leurs terres.

Armoiries famille Chaperon - 1667

La fortune sociale et économique de cette famille se voit notamment dans la création de leurs armoiries. Présentes dans l'armorial de Charles d'Hozier, celles-ci se blasonnent ainsi : « *De gueule à un arbre terrassé de sinople dont le tronc est traversé d'une levrette courante d'argent et surmonté de trois étoiles rangées en chef de même* ». Dans l'armorial d'Hozier, ce blason appartient à « N... Chaperon, Conseiller au présidial de Libourne ». Au niveau des meubles représentés l'arbre, les étoiles et la levrette se distinguent.



Les étoiles d'argent sur champ de gueule signifient le succès sur le champ de bataille. L'arbre n'a pas de particularité, mais sa forme peut faire penser à celle d'un chêne. Il symboliserait alors la force et la puissance de cette famille qui exerce des fonctions dans les cours souveraines du royaume de France car les Chaperon font partis de la bourgeoisie de robe. La levrette est la femelle du lévrier, elle évoque ici la fidélité, l'obéissance, ou encore l'amitié, des valeurs qui font d'un homme quelqu'un de respectable. Leurs armoiries évoquent toutes les qualités de cette famille, leurs permettant ainsi de justifier leur statut social ainsi que leur réussite. Pour les Fontémoing une alliance avec une telle famille est faite dans le but de glorifier leur statut social. Pas moins de dix unions ont pu être recensées sur six générations entre les Chaperon et les Fontémoing. Pour ces derniers, ces multiples alliances permettent de les enraciner dans cette bourgeoisie de robe, dans le milieu « bureaucratique » de la monarchie. Leur statut de maître de barque, de marchand, ne leur suffit plus et ces alliances leur permettent d'accéder à de nouvelles fonctions.

Notre recherche sur le couple Chaperon-Fontémoing, s'est basée sur l'acte de mariage retrouvé dans la commune de Libourne en 1809. Après avoir célébré les fiançailles comme la tradition l'exige, une semaine avant le mariage, et après avoir publié les bans deux semaines d'affilées, le mariage est célébré le 14 janvier 1809 devant les deux familles.

1 L'an mil huit cent neuf, ce jour
2 le quatorze du mois de janvier - à
3 huit heures du soir; par devant nous
4 Jean Tallemont aîné, adjoint du maire
5 Comparu - Sieur Joseph Raimond Fontémoing
6 né dans la Commune de Libourne, le
7 Et Demoiselle Marie Anne Constance
8 Chaperon, née dans la présente ville,
9 En quels nous ont requis de procéder
10 à la célébration du mariage projeté
11 entre eux, et dont les publications ont
12 été faites devant la principale porte
13 extérieure de notre hôtel de ville;

Transcription :

1. L'an mil huit cent neuf et
2. le quatorze du mois de janvier. À
3. huit heures du soir ; par devant nous
4. Jean Tallemont aîné, adjoint du maire
5. comparu Sieur Joseph Raimond Fontémoing
6. né dans la commune de Libourne, le
7. Et Demoiselle Marie-Anne-Constance
8. Chaperon, née dans la présente ville.
9. Lesquels nous ont requis de procéder
10. à la célébration du mariage projeté
11. entre eux, et dont les publications ont
12. été faites devant la principale porte
13. et extérieure de notre hôtel de ville

Les témoins du couple sont leurs frères et sœurs respectifs et au bas de l'acte figurent de nombreuses signatures. Ceci indique donc bien que plus qu'une union entre un couple c'est l'union de deux familles qui est célébrée. C'est également l'un des premiers acte de mariage que nous retrouvons passé sous l'Empire de Napoléon (1804-1815). Nous pouvons ainsi constater que c'est un acte civil, passé devant le maire ou son adjoint. Ce sont les deux époux qui se prennent en mariage, mais c'est un officier de l'Etat-Civil qui le célèbre. Le prêtre n'a donc plus de rôle vraiment apparent. Et si une cérémonie religieuse a été faite nous n'en n'avons pas de trace.

Puis grâce à la table des contrats de mariage de l'an XII, j'ai pu retrouver le contrat passé chez maître Banizette le 2 janvier 1809.

Table des contrats de mariage an XII



Dans celui-ci sont exposées les dispositions juridiques prises par l'union. C'est ainsi qu'ils ne souhaitent pas se plier au régime dotal prévu par la loi, mais créer une société d'acquêts. Tous les biens, dettes, hypothèques, immeubles appartenant à l'un ou à l'autre époux restent à celui-ci, et l'autre n'est pas solidaire s'il doit y avoir un quelconque remboursement. Ils sont ainsi associés par moitié. Et ce sont leurs enfants qui récupéreront les biens du parent défunt. Il y a également de mentionné la pension que reçoit Anne-Marie-Constance de ses parents, soit 400 francs par an. Cette somme paraît dérisoire par rapport au

premier contrat de mariage passé entre J-R Fontémoing et J-F-A Limouzin puisque sa rente à elle était de 600 francs. Cependant si la première union est importante au niveau de la dot, la deuxième l'est moins. En effet Joseph-Raymond Fontémoing est déjà installé, et possède une rente assez conséquente pour subvenir à ses besoins.

Contrat de mariage Chaperon et Fontémoing – 2 janvier 1809 –

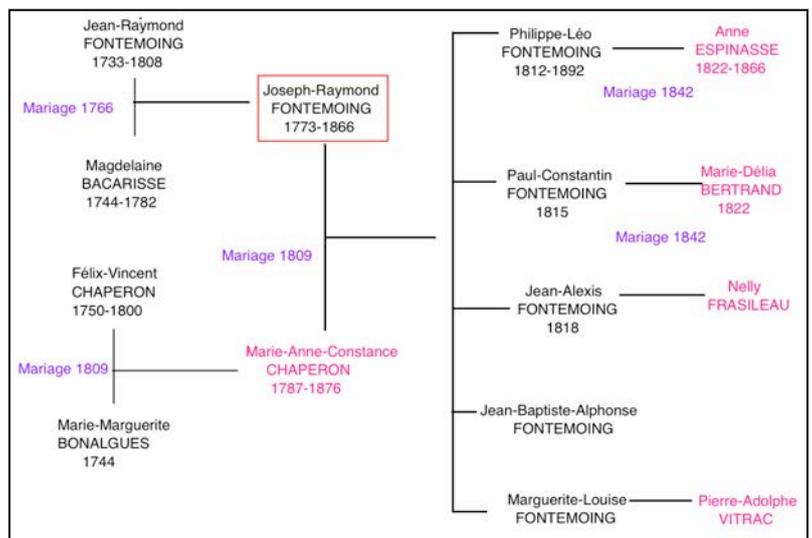
Arch Dépt. Gironde- 3 E 28586

<p>1 Par devant Jean-Baptiste Banizette et son collègue Jean Chevalier 2 Notaires à la résidence de la ville de Libourne département de la Gironde 3 soussignés ; Sont comparus Monsieur Joseph-Raymond 4 Fontémoing, Propriétaire sans autre profession, habitant de 5 Fontémoing, Et demoiselle Anne-Marie-Constance Chaperon, 6 habitante dudit Libourne, rue Sainte-Catherine, fille – 7 Promettre ledit Sieur Joseph-Raymond Fontémoing 8 Et demoiselle Anne-Marie-Constance Chaperon, de prendre 9 pour mari et femme et entre-eux accomplis le mariage 10 Conformément aux lois, à la première [et] réquisition de</p>	<p>Transcription :</p> <p>1. Par devant Jean-Baptiste Banizette et son collègue Jean Chevalier 2. notaires à la résidence de la ville de Libourne département de la Gironde 3. soussignés ; Sont comparus Monsieur Joseph-Raymond 4. Fontémoing, propriétaire sans autre profession, habitant de 5. Et demoiselle Anne-Marie-Constance Chaperon 6. habitante dudit Libourne, rue Sainte-Catherine, fille 7. Promettre ledit Sieur Joseph-Raymond Fontémoing 8. et demoiselle Anne-Marie-Constance Chaperon se prendre 9. pour mari et femme et entre-eux accomplis le mariage 10. conformément aux lois, à la première [et] réquisition de</p>
--	--

Au niveau de l'acte en lui même, nous pouvons constater encore une fois que plus de dix personnes étaient présentes lors de la signature du contrat de mariage. Plus que les simples parents des époux, ce sont également les frères et sœurs majeurs, les cousins, les tantes et oncles... ce qui prouve bien que c'est l'alliance entre deux familles qui est en train d'être scellée.

De leur union naissent cinq enfants, dont quatre garçons, la succession est donc assurée pour ce propriétaire :

Philippe-Léo Fontémoing (né le 23 décembre 1812), *Paul-Constantin* (né le 14 mai 1815), *Jean-Alexis* (né le 1 mai 1818), *Jean-Baptiste-Alphonse* et *Marguerite-Louise*



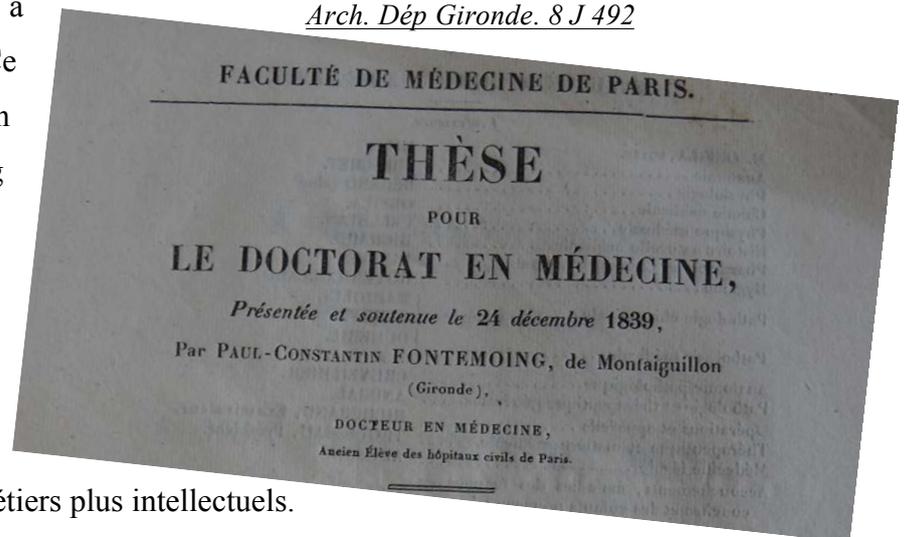
Tous ces enfants sont nés à Montagne dans leur propriété de Montaiguillon. La propriété de Montaiguillon existe encore aujourd'hui. Bien qu'il ne reste que peu de vestiges

de cette période, les différentes lettres retrouvées et la naissance de ses fils dans ce bien, marque l'importance de ce domaine aux yeux de Joseph-Raymond Fontémoing.

Si leur père a suivi la voie de son propre père, en reprenant des terres viticoles ; trois de ses fils n'en ont pas fait de même. En effet Philippe-Léo Fontémoing devient avoué, pratiquant ainsi une profession juridique. son frère Jean-Alexis quant à lui devient notaire à Branne, et Paul-Constantin est quant à lui médecin et s'installe à Castillon-la-Bataille. Ce changement marque bien un nouveau siècle. Les Fontémoing sont de moins en moins ancrés sur la terre de Saint-Emilion et Libourne ; et peu à peu délaissent le travail de la terre et de la vigne qui avait fait la fortune de leur famille, pour se consacrer à des métiers plus intellectuels.

Thèse en médecine de Paul-Constantin Fontémoing en 1839

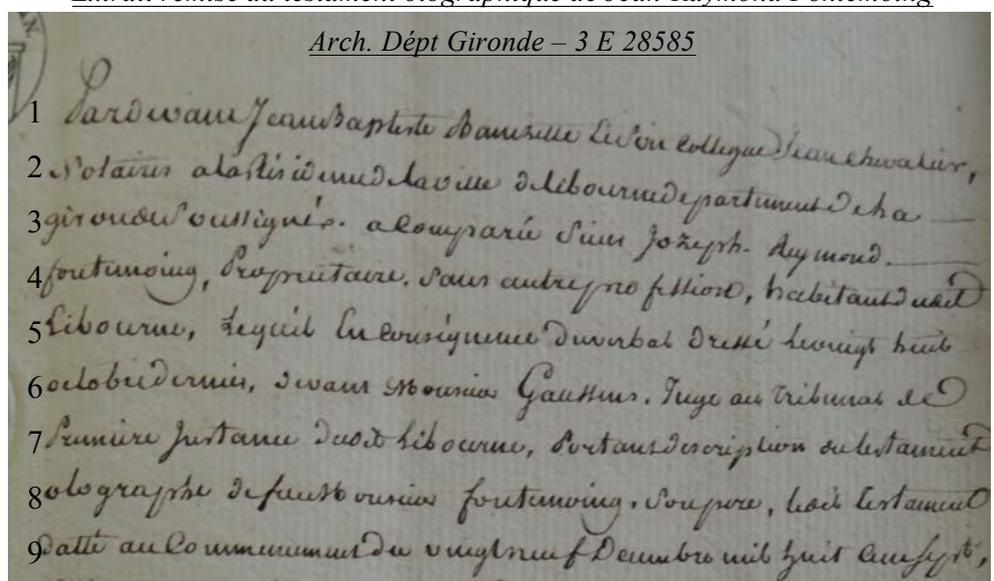
Arch. Dép Gironde. 8 J 492



Extrait remise du testament olographe de Jean-Raymond Fontémoing

Arch. Dépt Gironde – 3 E 28585

Joseph-Raymond Fontémoing est présenté comme le chef de famille qui s'occupe à la mort de son père de ses affaires. C'est ainsi qu'il fait enregistrer le testament de ce dernier chez maître Banizette notaire à Libourne, le 18 décembre 1808.



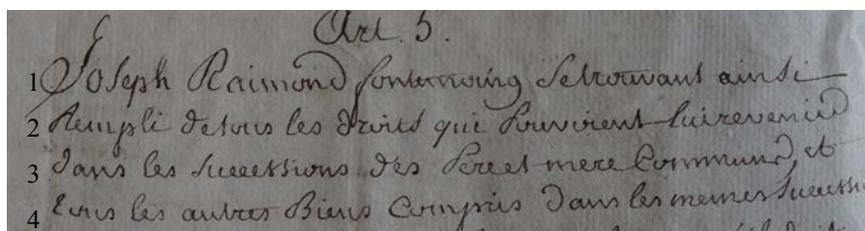
Transcription :

1. Par devant Jean-Baptiste Banizette et son collègue Jean Chevalier
2. notaires à la résidence de la ville de Libourne département de la
3. Gironde soussignés. A comparu Sieur Joseph-Raymond
4. Fontémoing, propriétaire sans autre profession, habitant dudit
5. Libourne. Lequel en conséquence du verbal dressé le vingt-huit
6. octobre dernier, devant Monsieur Gaussins, juge au tribunal de
7. Première instance dudit Libourne, portant description du testament
8. olographe de feu monsieur Fontémoing son père. Ledit testament
9. datté au commencement du vingt-neuf décembre mil huit-cent-sept.

Dans la succession de ses parents Jean-Raymond Fontémoing et Magdelaine Bacarisse bien qu'il soit clairement dit que celui-ci n'a pas été avantagé comparé à ses frères et sœur, il est en charge de la succession. Lui revient par testament de ses parents les biens de Montaiguillon (à Montagne) et de Chauvin (Saint-Emilion), ainsi que le chai du Breton. Cependant il doit également régler les affaires de ses parents, les dettes actives et passives et payer à chacune de ses sœurs 6000 francs. Cette succession réalisée entre leurs enfants ne met pas en danger les liens qui les unissent puisque tous souhaitent conserver la « grande union qui a toujours régné entre nous ».

Extrait de la succession de Jean-Raymond Fontémoing et Magdelaine Bacarisse – 1808

Arc. Dept Gironde- 8 J 492



Art. 5.
1 Joseph Raimond fontémoing se trouvant ainsi
2 Rempli de tous les droits qui pouvaient lui revenir
3 dans les successions des Père et mère communs et
4 tous les autres biens compris dans les memes successions

Transcription :

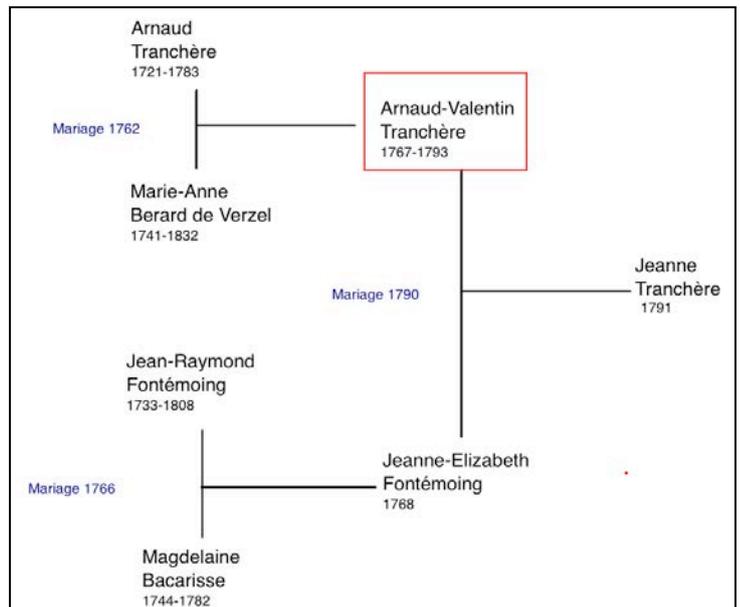
1. Joseph-Raimond Fontémoing se trouvant ainsi
2. rempli de tous les droits qui pouvaient lui revenir
3. dans les successions des père et mère communs et
4. tous les autres biens compris dans les memes successions

Joseph-Raymond Fontémoing est ainsi un père et un chef de famille qui suit les évolutions de son temps, et est à la charnière entre deux époques. S'il continue le travail de la terre, il est surtout conseiller du roi et propriétaire. L'époque dorée du vignoble Fontémoing est en train de décliner. Le XIX^e siècle marquera la fin d'une période de gloire car cette famille n'a plus qu'un rapport de propriétaire avec la vigne, et exerce seulement des métiers intellectuels (médecin, avocat, notaire...).

Arnaud Valentin-Tranchère 1721-1783.

J'ai choisi de soulever un événement particulier de l'histoire de France qui a touché l'histoire de cette famille : la Révolution. Si elle a su résister aux troubles d'un point de vue commercial, tous ses membres n'en sont pas sortis indemnes. C'est notamment le cas d'Arnaud Valentin Tranchère, époux de Jeanne-Elizabeth Fontémoing, sœur de Joseph-Raymond Fontémoing.

Fils de Arnaud Tranchère et Marie-Anne Bérard-de-Verzel il naît le 13 février 1767 à Bordeaux. Membre d'une fratrie de trois frères (Arnaud de Tranchère 1763-1842 et Joseph de Tranchère de Château-neuf 1764-1835), il épouse en 1790 Jeanne-Elizabeth Fontémoing (née le 31 août 1768). Durant sa vie il est administrateur du département de la Gironde, mais également officier de marine, et sous la Révolution il est aide-



major du régiment des troupes nationales de la paroisse de Sainte-Eulalie (Gironde). En se mariant avec une fille Fontémoing, il assure sa position sociale. Fille d'un grand propriétaire libournais, elle reçoit lors de son mariage une dot importante. Pour les Fontémoing c'est une manière d'enrichir leur capital social, puisqu'ils s'allient encore une fois avec une famille de renom, faisant partie de l'élite. En effet Arnaud Tranchère père était procureur syndic de Bordeaux, conseiller du Roi, et président trésorier général de France en Guyenne. Ils entrent ainsi peu à peu dans les milieux de pouvoir.

Cependant à la Révolution faire parti de l'élite de la société n'était pas forcément une bonne chose. Tout d'abord ils ont tous dû déclarer leurs biens afin d'être imposés et de contribuer à l'effort national. C'est l'emprunt du « milliard sur les riches » de 1793 qui fit le plus de mal aux personnes financièrement supérieures. Le but était de financer une partie des dépenses militaires, mais c'était surtout un moyen de lier les plus riches à la révolution. C'est une chose qui se voit autant dans la famille Fontémoing que dans la famille Tranchère.

1 Déclaration du C^{te} Tranchère Château-neuf
 2 domicilié de la Commune de Cenon-la-Bastide
 3 je soussigné déclare conformément à la loi du [...] an 7
 4 relative à l'emprunt forcé, posséder dans la Commune de
 5 Cenon-la-Bastide un bien dont la contribution foncière est
 6 de 75^{fr} y compris les Centimes additionnels.
 7 Plus dans la Commune de Guîtres un domaine dont
 8 la contribution foncière est de 60^{fr}

Transcription:

- L1. Déclaration du C[itoye]n Tranchère Château-neuf
- L2. domicilié de la commune de Cenon-la-Bastide
- L3. Je soussigné déclare conformément à la loi du [...] an 7
- L4. relative à l'emprunt forcé, posséder dans la Commune de
- L5. Cenon-la-Bastide un bien dont la contribution foncière est
- L6. de 75 Fr y compris les centimes additionnels.
- L7. Plus dans la commune de Guîtres un domaine dont
- L8. La contribution foncière est de 60 Fr

1 Sur la présente délivrée au citoyen
 2 J^e Fontémoing Cadet, de Libourne
 3 sera par lui remise pour comptant
 4 au receveur général ou à son préposé
 5 pour la somme de huit cent treize
 6 francs soixante trois centimes, En
 7 déduction de celle pour laquelle
 8 il se trouve compris dans l'état des
 9 taxes à l'emprunt arrêtées par le
 10 jury de taxation sous l'art 143,

Transcription :

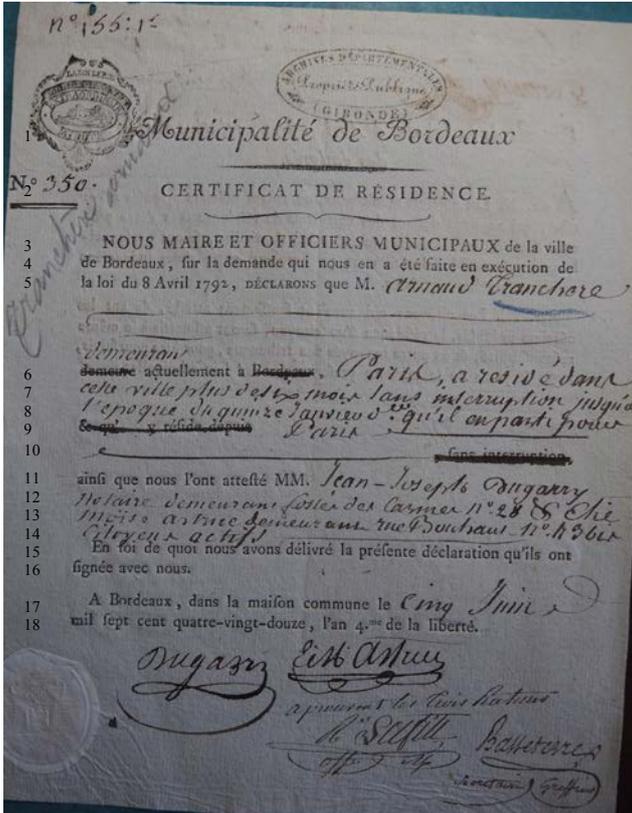
- L1. Sur la présente délivrée au citoyen
- L2. J[ea]n Fontémoing cadet, de Libourne
- L3. sera par lui remise pour comptant
- L4. au receveur général ou à son préposé
- L5. pour la somme de huit cent treize
- L6. francs soixante-trois centimes en
- L7. déduction de celle pour laquelle
- L8. il se trouve compris dans l'état des
- L9. taxes à l'emprunt. arrêtée par le
- L10. jury de taxation sous l'art[icle] 143.

De plus l'Etat révolutionnaire a mis en place un système administratif poussé afin de surveiller sa population et contrôler les voyages. C'est ainsi qu'Arnaud Tranchère résidant à Bordeaux a dû se déclarer comme tel. Cependant lorsque celui-ci effectue des voyages à Paris, il doit également obtenir un « certificat de présence ». Plus qu'un simple passeport, ces certificats attestent sur l'honneur mais également devant des représentants de l'Etat, la « bonne conduite » de ces citoyens. C'est ainsi un moyen pour l'Etat d'identifier sa population. Pour nous ces documents sont des mines d'or d'informations et permettent de suivre le parcours d'un homme, d'une famille. Pour Arnaud Tranchère de nombreux certificats de présence à Paris ont été retrouvés. Et par leur descriptif, ils nous donnent une

image d'Arnaud Tranchère, de son physique : « de la taille d'environ cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils noirs, yeux gris, nez gros, bouche ordinaire ».

es documents nous en apprennent plus sur les voyages et les lieux de résidence d'Arnaud Tranchère. Si celui-ci est originaire de Bordeaux et y fonde sa famille, il doit pour des affaires professionnelles prendre un logement à Paris.

Certificat de résidence d'Arnaud Tranchère, le 5 juin 1792, AD Gironde, 4 L 193



Transcription

1. Municipalité de Bordeaux
2. Certificat de résidence
3. Nous maire et officiers municipaux de la ville
4. de Bordeaux, sur la demande qui nous en a été faite en exécution de
5. la loi du 8 Avril 1792, Déclarons que M. Arnaud Tranchère
6. demeurant actuellement à [rayé : Bordeaux], Paris, a résidé dans
7. cette ville plus de six mois sans interruption jusqu'à
8. l'époque du quinze janvier d[ernie]r qu'il en parti pour
9. [rayé : et qu'y réside depuis) Paris.
10. [rayé : sans interruption]
11. ainsi que nous l'ont attesté MM. Jean-Joseph Dugarry
12. notaire demeurant Fossés des Carmes n°28 [et] Elie
13. Moïse Astruc demeurant rue Bouhaut n°3 bis
14. citoyens actifs.
15. En foi de quoi nous avons délivré la présente déclaration qu'il ont
16. signée avec nous.
17. A bordeaux, dans la maison commune le cinq juin 20
18. mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4^{ième} de la liberté.

Transcription :

1. N°410 déposé le 25 août 1792 :
2. Municipalité de Paris
3. Certificat de présence
4. Nous soussigné, commissaire de Police de la Section des Tuilleries
5. Sur la demande qui en a été faite, en exécution des Loix des 24 Juin, 27 Décembre 1791
6. [et] 8 Avril 1792, [et] conformément à l'Arrêté du Corps Municipal du 9 Avril,
7. Déclarons que M. (1) Arnaud Tranchère, citoyen, âgé de vingt-neuf ans
8. de la taille d'environ cinq pieds, trois pouces, cheveux et sourcils noirs
9. yeux gris, né gros, bouche ord[inai]re, menton rond, visage plein
10. demeurant ordinairement à Bordeaux. Département
11. de la Gironde, est arrivé à Paris, le deux février dernier
12. [et] que, depuis cette époque, il réside rue S[ain]t Nicaise, hôtel de Malthe
13. ainsi que nous l'ont attesté M. de Lille, dégraisseur Rue s[ain]t Nicaise
14. [et] M. Vaudet Dubois perruquier sus[dite] rue. Citoyens actifs
15. de cette section, qui ont signé avec Nous [et] le Citoyen dénommé au présent Certificat
16. Délivré à Paris, le vingt-sept Juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Certificat de présence d'Arnaud Tranchère, le 28 juillet 1792, AD Gironde 4 L 193

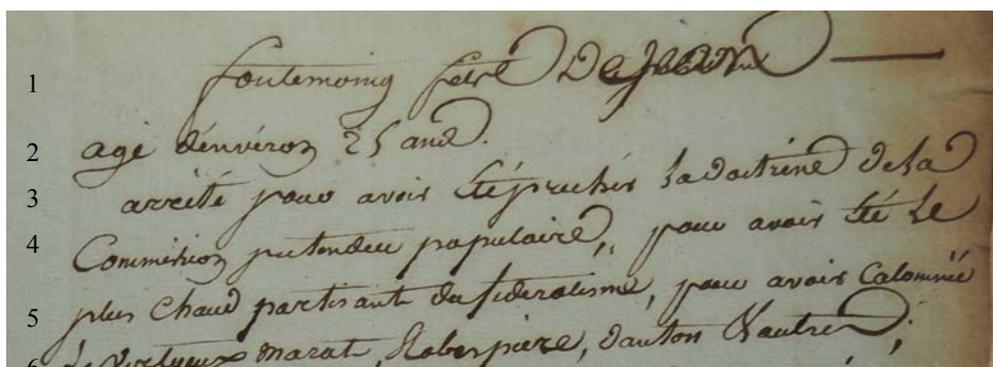


Cependant si le cas d'Arnaud Tranchère est ici soulevé c'est car il est l'un des premiers à avoir été exécuté par la commission militaire en 1793. En octobre 1793, Bordeaux mit en place une commission militaire destinée à juger des faits en rapport avec l'état de guerre, et surtout à châtier les contre-révolutionnaires. Ces commissions s'installèrent surtout dans les départements connus pour leurs activités hostiles à la révolution. Chargé d'un zèle peut-être un peu trop fort, les membres de cette commission mirent plusieurs personnes en accusation et les firent emprisonner. C'est notamment le cas



de plusieurs membres de la famille Fontémoing comme Jean-Raymond, Nicolas Fourcaud, Mathieu Fontémoing... Ceux-ci sont alors condamnés pour ne pas avoir été de fervents défenseurs de la révolution. Si ceux-ci ont continué leurs affaires commerciales sans se préoccuper des « affaires de la France », ils sont jugés comme des « irresponsables », des « insouciantes » et sont jetés en prison. Ils doivent également payer une amende. Tous les prétextes sont bons et sont recherchés pour affirmer les positions des accusateurs, les délations sont mêmes acceptées. C'est ainsi que Jean-Baptiste Fontémoing se retrouve en prison.

Procès et jugement de Jean-Baptiste Fontémoing, 10/11/1793 – AD Gironde – 5 L BIS 18



- 1. Fontémoing fils de Jean
- 2. âgé d'environ 25 ans.
- 3. arrêté pour avoir été prêcher la doctrine de la
- 4. commission prétendue populaire, pour avoir été le
- 5. plus chaud partisan du fédéralisme, pour avoir calomnié
- 6. le vertueux Marat, Robespierre, Danton & autres.



Maximilien de Robespierre
1758-1794

Danton, Marat, et Robespierre sont trois célébrités de la révolution, tous les trois membres des Montagnards, ils votent tous les trois pour la condamnation à mort du roi Louis XVI. Ils sont également députés de la convention et œuvrent en faveur de la révolution. Après leur triomphe sur les Girondins ils prennent la tête de la révolution. Danton est reconnu pour avoir créé le Comité de Salut Public en avril 1793 qui est chargé de faire face aux menaces étrangères. Tous les trois s'allient pendant un moment, mais très vite Robespierre prend la tête de la révolution et met en place le régime de la Terreur. Ainsi l'accusation de calomnie est un fait très grave et si Jean-Baptiste Fontémoing échappe à la prison de justesse, il peut être heureux d'avoir évité la guillotine. Tel n'a pas été le cas d'Arnaud Valentin Tranchère.



Jean-Paul Marat 1743-1793



Danton 1759- 1794

En effet la commission militaire bat son plein en octobre et novembre 1793, et plusieurs personnes éminentes de la société libournaise sont accusées de trahison. Arnaud-Valentin Tranchère est accusé d'avoir pris part à la commission populaire mise en place à Lyon en 1793 contre la Convention nationale ; les sans-culottes lyonnais ont pris les armes contre les Montagnards et les Jacobins de Paris. Il est donc accusé d'avoir propagé les idées de ces « contre-révolutionnaires » et d'avoir pris part aux débats lors de son voyage à Lyon. Après avoir été arrêté Arnaud Valentin Tranchère, envoie plusieurs lettres à ses « amis » afin de leur demander de l'aide pour se sortir de ce mauvais pas¹³. On peut y lire qu'il n'a jamais été contre la Révolution, au contraire. Seulement selon le président Lacombe « Il ne suffit pas de dire qu'on est Républicain, il faut le prouver »¹⁴. Là est tout le problème : comment le prouver ? C'est en répondant aux questions durant son interrogatoire qu'Arnaud-Valentin Tranchère tente de convaincre ses accusateurs. J'ai choisi de vous présenter un extrait de cet interrogatoire, qui met en avant la fuite de A-V. Tranchère devant les troupes de la Convention. Dans cet interrogatoire, nous pouvons apprendre que A-V Tranchère a été reçu chez le citoyen Guymard, sous-entendu pour une réunion clandestine. C'est pourquoi celui-ci aurait pris la fuite. Bien qu'il tente de se défendre, l'accusateur ne laisse rien transparaître de sa décision. De même pour contrecarrer l'accusation « d'insouciance » il met en avant son jeune âge qui serait à l'origine de ses choix désastreux.

¹³ Toute une correspondance a été retrouvée aux AD de Gironde – 5 L BIS 35.

¹⁴ Président Lacombe – Commission militaire – AD Gironde - 5 L BIS 42.

1 Le Cinquième jour de la première décade du second mois de la
2 seconde année de la République française une et indivisible sur les six
3 heures du soir, devant nous Michel Mauget, juge de paix du canton de
4 Montguyon en notre domicile au lieu de Neuvillac, Commune de Laclote.
5 Interrogé led[it] Tranchère de son nom, surnom, âge, profession et demeure
6 a répondu qu'il s'appelle Ardouhain Tranchaire administrateur du département
7 de la Gironde habitant de la ville de Libourne et être âgé de vingt-cinq
8 ans.
9 Interrogé s'il sortit précipitamment de la maison du citoyen Guimard voyant
10 plusieurs particuliers qui étoient à la porte de sa maison
11 a répondu qu'il est vrai qu'il sortit promptement de chez le citoyen Guimard
12 parce qu'il fut effrayé de la vue de plusieurs personnes armées et y laissa
13 son cheval et son sabre.
14 Interrogé si comme administrateur il a adéré et fait exécuter des lois
15 qui sont parvenues au département
16 a répondu qu'il n'a rien négligé pour la prompte exécution de toutes les
17 lois émanées de la Convention qui luy sont parvenues, mais que son
18 jeune âge et le peu d'habitude qu'il avoit des affaires administratives sont
19 cause qu'il n'a jamais eu d'influence dans le département
20 Et plus n'a été interrogé.

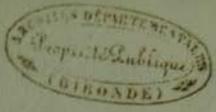
Transcription :

1. Le cinquième jour de la première décade du second mois de la
2. seconde année de la République française une et indivisible sur les six
3. heures du soir, devant nous Michel Mauget, juge de paix du canton de
4. Montguyon en notre domicile au lieu de Neuvillac, Commune de Laclote.
[...]
5. Interrogé led[it] Tranchère de son nom, surnom, âge, profession, et demeure
6. a répondu qu'il s'appelle Ardouhain Tranchaire administrateur du département
7. de la Gironde habitant de la ville de Libourne et être âgé de vingt-cinq
8. ans
[...]
9. Interrogé s'il sortit précipitamment de la maison du citoyen Guimard voyant
10. plusieurs particuliers qui étoient à la porte de sa maison
11. a répondu qu'il est vrai qu'il sortit promptement de chez le citoyen Guimard
12. parce qu'il fut effrayé de la vue de plusieurs personnes armées et y laissa
13. son cheval et son sabre
14. Interrogé si comme administrateur il a adéré et fait exécuter les lois
15. qui sont parvenues au département
16. a répondu qu'il n'a rien négligé pour la prompte exécution de toutes les
17. lois émanées de la Convention qui luy sont parvenues, mais que son
18. jeune âge et le peu d'habitude qu'il avoit des affaires administratives sont
19. cause qu'il n'a jamais eu d'influence dans le département
20. Et plus n'a été interrogé.

Bien qu'Arnaud Valentin Tranchère tente de se défendre comme il le peut, cela n'est pas suffisant et son jeune âge ne parvient pas à convaincre le juge de son innocence. Après plusieurs actes qui viennent conclure l'interrogatoire, Arnaud-Valentin Tranchère est condamné. Les dés sont jetés et le jugement tombe

Jugement de la condamnation à mort d'Arnaud-Valentin Tranchère – 14 brumaire an II

– Ad Gironde – 5 L BIS 35




J U G E M E N T

RENDU PAR LA COMMISSION MILITAIRE,
SÉANTE A LIBOURNE,

Qui condamne Ardouin TRANCHERE à la peine de Mort, comme étant hors de la Loi.

Du 4e. jour de la 2de. décade, du 2d. mois de l'an 2e. de la République française, une et indivisible.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE,

LA COMMISSION MILITAIRE, séante à Libourne, a rendu le jugement suivant, auquel ont assisté les Citoyens Lacombe, Président; Marguerié, Morel, Rey, Barsac et Parmentier, membres de ladite Commission.

A été amené à l'Audience un particulier qui a dit se nommer *Ardouin Tranchere*, ci devant Administrateur du Département, âgé de 25 ans, demeurant à Libourne. Le Président lui a fait différentes questions, et entr'autres s'il n'avoit pas été membre de la Commission prétendue Populaire de Bordeaux, et si, comme Commissaire de cette Commission, il n'a pas été à Lion pour prêcher le fédéralisme?

Il a répondu qu'il est vrai qu'il a été membre de ladite Commission, qu'il a été nommé Commissaire pour aller à Lion, où il est allé en effet, mais qu'il étoit dans la bonne foi; et en avouant tous ses crimes, il a dit qu'ils n'étoient que le fruit de l'égarement et de l'erreur où il a été entraîné.

Lecture a été faite des Articles 1 et 2 de la Loi du 6 août dernier, portant:

A R T. I.

« Tous les actes faits par le rassemblement qui a pris » à Bordeaux le titre de *Commission populaire de salut public* sont anéantis, comme attentatoires à la souveraineté et à la liberté du peuple français.

A R T. I I.

« Tous les membres qui composent ce rassemblement, » ainsi que tous ceux qui ont provoqué, concouru ou » adhéré à ces actes, sont déclarés traitres à la Patrie et » mis hors de la Loi, leurs biens sont confisqués au profit de la République ».

Lecture a pareillement été faite des articles 1 et 2 de l'arrêté des Représentans du Peuple, conçus en ces termes:

A R T. I.

« Il sera établi à Bordeaux une Commission militaire, » composée de sept membres, nommés par les Représentans du Peuple.

A R T. I I.

« Cette Commission sera chargée, 1°. de reconnoître » l'identité des personnes mises hors de la Loi par les décrets » vers Décrets de la Convention nationale, avec celles » actuellement en état d'arrestation, et de les faire exécuter sur le champ.

» Tous les membres composant la Commission militaire établie à Bordeaux se transporteront, sans délai, dans la ville de Libourne, pour y procéder au jugement des » conspirateurs contre la Patrie qui y sont détenus.

La Commission militaire, convaincue de l'identité de la personne d'*Ardouin Tranchere*, mis lors de la Loi par l'article 2 du Décret de la Convention nationale du 6 août 1793; convaincue que, comme membre de ladite Commission populaire, il a fortement appuyé les principes de fédéralisme qu'elle a voulu répandre dans toute la République, qu'il est allé à Lion pour réunir les conspirateurs de Bordeaux à ceux de cette Ville rebelle, ordonne qu'il sera à l'instant exécuté sur la place municipale, et que tous ses biens seront confisqués au profit de la République, et que le jugement sera imprimé et affiché par tout où besoin sera.

FAIT à Libourne, les jour, mois et an susdits.

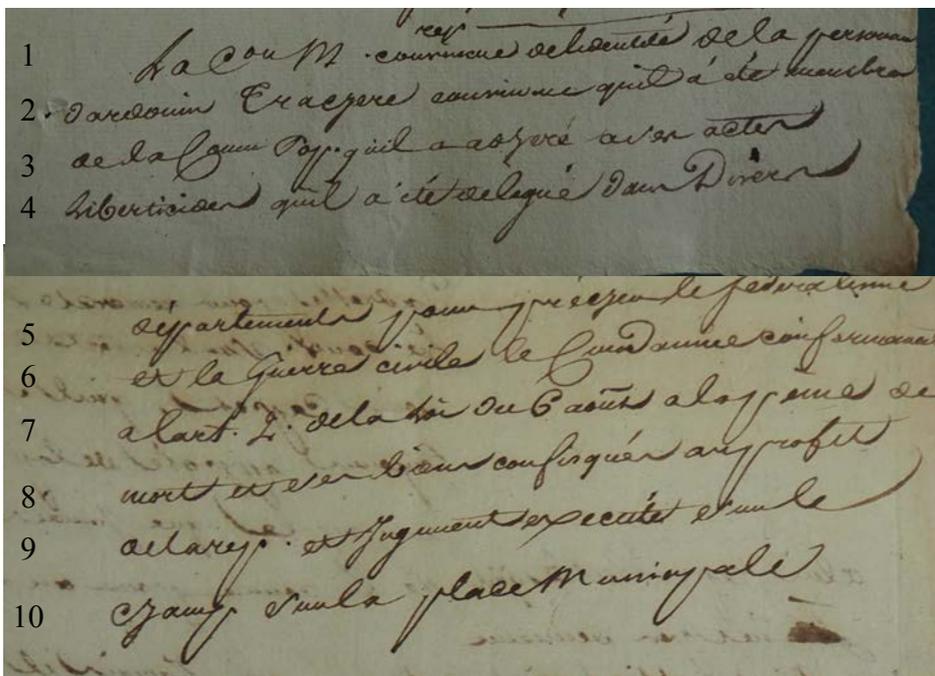
Signés, LACOMBE, Président.

MARGUERIE, MOREL, REY, BARSAC, PARMENTIER,	}	<i>Membres de la Commission:</i>
GIFFEY,		<i>Secrétaire.</i>

A LIBOURNE, chez le Citoyen PUYNESGE, imprimeur de la Commission Militaire,

Arnaud-Valentin Tranchère laisse ainsi derrière lui sa femme et sa fille qui n'a que deux ans. Mais c'est une double peine qui est infligée à cette jeune épouse et sa fille comme on peut le voir dans la déclaration de sa condamnation :

Condamnation d'Arnaud-Valentin Tranchère – 14 brumaire an II – Ad Gironde – 5 L BIS 35



Transcription :

- L1. La Com[mission] m[ilitaire]
- L2. convaincue
- L3. de l'identité de la personne
- L4. d'Ardouain Tranchère, convaincue
- L5. qu'il a été membre
- L6. de la commission populaire, qu'il
- L7. a adhéré à ses actes
- L8. liberticides qu'il a été délégué dans
- L9. divers
- L10. département pour prêcher le
- L11. fédéralisme
- L12. et la guerre civile, le condamne
- L13. conformément
- L14. à l'art[icle] 2 de la Loi du 6 août à la
- L15. peine de
- L16. mort et ses biens confisqués au profit
- L17. de la rép[ublique] et jugement
- L18. exécuté sur le
- L19. champ, sur la place municipale.

Cet extrait de la condamnation d'Arnaud Valentin Tranchère est intéressant dans la mesure où il fait mention de la « confiscation de ses biens ». Sa veuve ne touchera donc aucune compensation des pertes de son mari, et se retrouve alors sans rien. C'est là où se voient encore ses liens de solidarité familiale. En effet Jean-Raymond Fontémoing pour ne pas laisser sa fille démunie et possédant une fortune conséquente lui fait le don en 1808 d'une propriété à Saint Martin, celle-ci n'est pas totalement déshéritée. Bien que ce don ce fasse bien après la mort de son époux, il faut y voir une volonté d'apaisement après les tumultes de la Terreur et les conséquences de la révolution sur la famille.

Cette famille reste ainsi toujours soudée, et bien après la Révolution, il est également possible de voir l'évolution de celle-ci et les liens toujours aussi forts entretenus entre ses membres.

L'étude de ces deux personnes au sein de cette famille tend à montrer l'évolution de cette dernière. Si les créateurs de la dynastie étaient tournés vers le commerce, vers le travail de la terre pour faire fructifier leurs affaires, ce n'est plus vraiment le cas à la fin du XVIII^e et au XIX^e siècle. Ceci peut révéler notamment l'impact de la pensée des Lumières. Leurs idées s'inscrivent dans tous les milieux sociaux et encore plus dans les catégories sociales élevées. En effet celles-ci ont accès aux ouvrages qu'ils écrivent, ce qui leur permet de réfléchir aux sujets actuels, de sortir de la « routine », du travail de la terre. De même c'est grâce à la fortune familiale déjà acquise que Joseph-Raymond Fontémoing peut devenir rentier et profiter de l'argent qui vient des terres dont il est propriétaire sans véritablement travailler dessus. L'accès à cette nouvelle frange de la population se voit ainsi dans les alliances mises en place. Ses sœurs épousent des propriétaires et l'une d'entre elle, Arnaud Valentin-Tranchère qui n'est pas un homme de la terre mais administrateur de sa province et également officier de marine. C'est ainsi que son domaine de Montaiguillon lui permet non seulement de profiter de ses richesses mais également d'y prospérer avec sa famille. Si cette famille est aujourd'hui oubliée, le domaine toujours présent en reste l'un des derniers témoins.

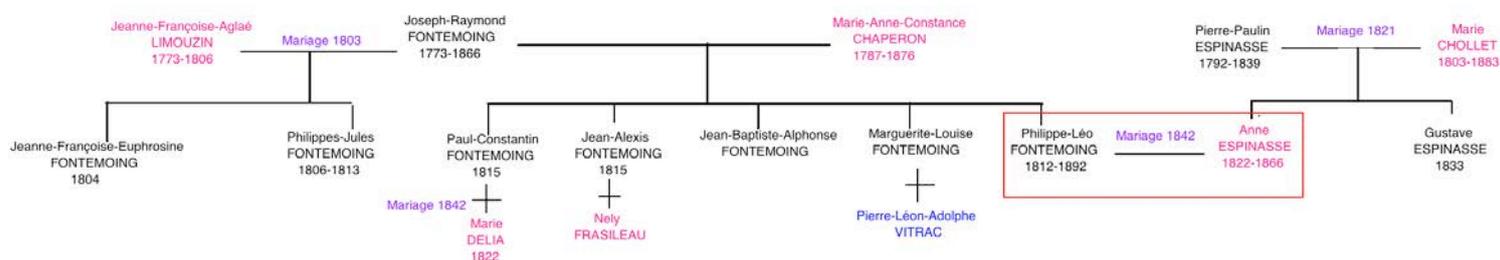
C'est ainsi qu'un nouvel ordre familial est en train de naître. La terre qui a rendu si célèbre cette famille et si riche est délaissée au profit de carrières juridiques, intellectuelles, qui donnent une nouvelle renommée à leurs détenteurs. La société est en train de changer et la famille Fontémoing en subit les conséquences.

CHAPITRE III. UN NOUVEL ORDRE FAMILIAL, UNE DESCENDANCE COURTE

(XIX^E SIECLE)

Philippe-Léo Fontémoing (1812-1892)

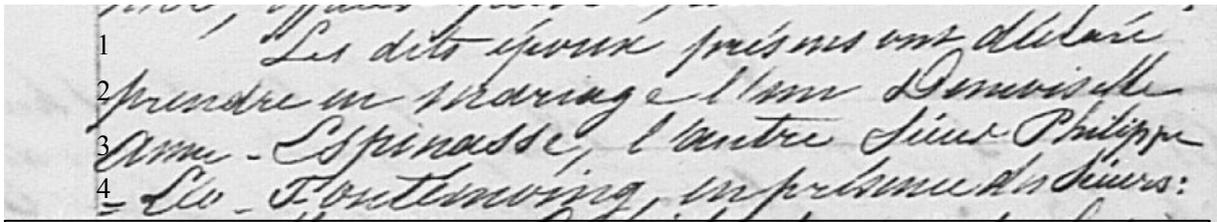
La révolution a affecté cette famille de part la disparition de l'un de ses membres mais c'est surtout avec le XIX^e siècle et la nouvelle manière de vivre que celle-ci est bouleversée. Philippe-Léo Fontémoing naît sous le règne de l'empereur Napoléon Bonaparte, le 23 décembre 1812 et décède le 25 août 1892. Il a assisté à tous les changements de régimes politiques qu'a connu la France au XIX^e siècle (Restauration, République, Monarchie de Juillet...). Il est né à Montagne, dans la maison de son père dans le château de Montaiguillon. Nous ne reviendrons pas sur le nombre de frères et sœurs qu'il a puisque ceux-ci ont déjà été mentionnés dans la partie concernant Joseph-Raymond Fontémoing, son père. D'ailleurs lorsque celui-ci décède, sa mère part vivre avec son fils et sa belle-fille, comme a pu nous le montrer le recensement de 1876 (juste avant sa mort). Ceci n'est pas une coutume étrange, ou anormale. En effet il était de coutume de vivre avec ses aînés et il était un devoir pour le fils aîné de s'occuper financièrement de ses aïeuls.



Pour en revenir à Philippe-Léo Fontémoing, il se marie en 1842 avec Anne Espinasse, de dix ans sa cadette (elle est née le 27 mai 1822 et décède le 14 janvier 1866). Elle est la fille de Pierre-Paulin Espinasse « ancien-négociant » et de Marie Chollet. Ce qui prouve encore une fois qu'à cette époque on continue à pratiquer les mariages endogamiques. Cette famille n'est pas aussi importante que celle des Fontémoing. Cependant les deux pères de famille commerçaient ensemble. Nous pouvons donc supposer que cette union a été faite dans l'objectif de lier les deux familles mais aussi que Philippe-Léo Fontémoing et Anne Espinasse ont appris à se connaître dès leur plus jeune âge.

*Extrait de l'acte de mariage de
Fontémoing et Espinasse – 1842*

AD Gironde - 4 E 8581



Transcription :

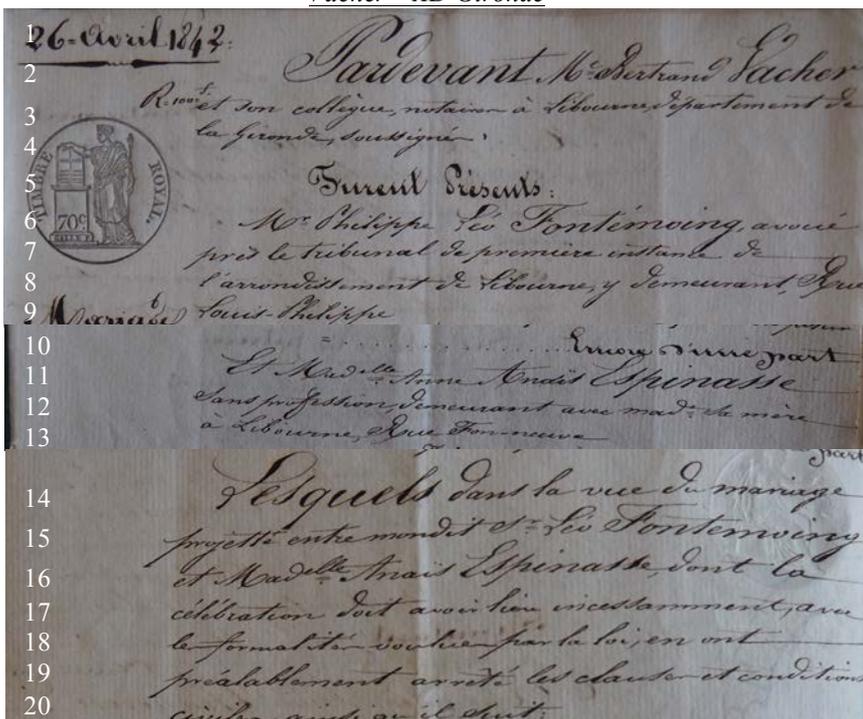
1. Les dits époux présents ont déclaré
2. prendre en mariage l'un Demoiselle
3. Anne Espinasse, l'autre Sieur Philippe
4. -Léo Fontémoing, en présence des divers

Lors du mariage, le père de la mariée n'est pas présent car celui-ci est décédé, c'est donc sa mère qui la donne en mariage. Dans cet acte, tout y est précisé, et notamment les formalités remplies avant de pouvoir consentir au mariage, c'est-à-dire la publication des bans (réalisés les 3 et 10 avril à Montagne et à Libourne) et la constitution d'un contrat de mariage. Ce contrat de mariage est réalisé le 26 avril 1842 devant Maître Vacher, notaire à Libourne. Dans celui-ci nous pouvons voir les dispositions des deux époux concernant leurs biens, le partage qu'ils souhaitent en faire et les donations de leurs parents, et également les témoins présents. Encore une fois les liens de solidarité sont bien présents dans cette famille : seize témoins du côté de l'épouse et quinze du côté de l'époux. Parmi ceux-ci se trouvent les parents bien entendu, mais aussi les oncles et tantes, les cousins, les aïeuls... et surtout des « amis ». Pour Anne Espinasse, nous pouvons remarquer la présence d'une Marie Fourcaud considérée comme son amie. Ces liens d'amitié se font bien entre des personnes de même classe sociale.

Contrat de mariage Fontémoing – Espinasse - 26/04/1842 –
Vacher – AD Gironde

Transcription :

1. 26 avril 1842
2. Par devant M[aitr]e Bertrand Vacher
3. et son collègue, notaires à Libourne, département de
4. la Gironde soussignés :
5. Furent présents :
6. M[onsieu]r Philippe-Léo-Fontémoing, avoué
7. près le tribunal de première instance de
8. l'arrondissement de Libourne y demeurant, rue
9. Louis-Philippe.
10. encore d'une part
11. et Mad[emois]elle Anne-Anaïs Espinasse
12. sans profession, demeurant avec mad[am] sa mère
13. à Libourne, rue Fonneuve.
14. Lesquels dans la vue du mariage
15. projeté entre mondit et - Léo Fontémoing
16. et Mad[emois]elle Anaïs Espinasse, dont la
17. célébration doit avoir lieu incessamment avec
18. les formalités voulues par la loi ; en ont
19. préalablement arrêté les clauses et conditions
20. civiles ainsi qu'il suit :



De plus dans ce contrat, encore une fois, le régime dotal n'est pas souhaité, et les époux choisissent le régime de la société d'acquêts. Ainsi après leur mariage tous leurs biens acquis seront mis en commun, et la jouissance de ceux-ci reviendra au conjoint survivant. Enfin ce contrat permet également de voir l'importance et la fortune de la famille Espinasse. Anne reçoit de sa mère 1500 francs, plus un trousseau de 2000 francs, plus une maison à Libourne située rue Fonneuve estimée à 15000 francs. Cette dernière maison est celle où Philippe-Léo Fontémoing et Anne Espinasse vivent avec leurs enfants. Ils y sont toujours présents en 1856 lorsque le recensement a été fait.

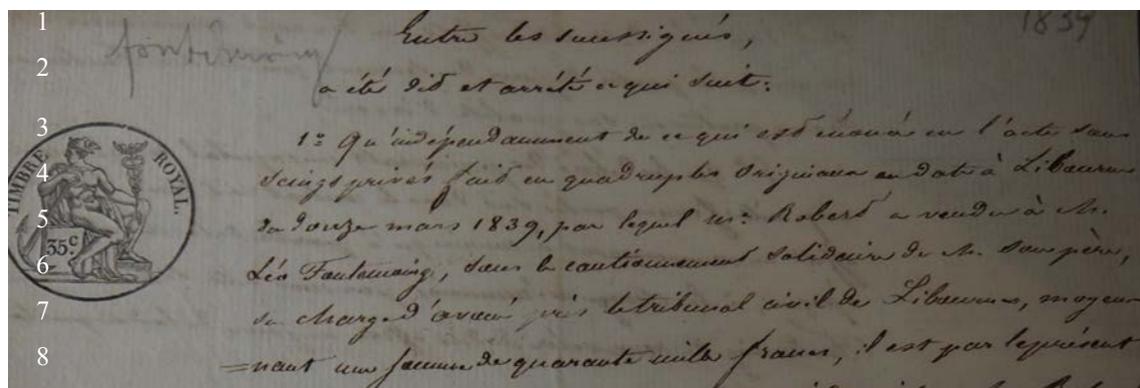
Extrait du recensement de 1856 réalisé à Libourne – Archive Municipale Libourne

18	28	Bertrand	Clave	modeste	1	32 ans
	29	Fontémoing	Léo	Maurice	.	1	13 ans
	30	Espinasse	Anais	La femme	1	.	.	.	32 ans
	16	19	1	Fontémoing	Marie	fille au présent	1	.	.	.	12 ans
			2	Fontémoing	Léo	leur fils	1	4 ans
			3	Bertrand	Marie	domestique	1	.	.	.	42 ans
	20		4	Déodat	Maurice père	maître	.	1	68 ans

Avec le XIX^e siècle, et les transformations de la société, c'est une nouvelle façon de vivre qui est en train de se développer. Désormais ce ne sont plus les métiers de la terre qui font la richesse et le succès d'une famille, mais plutôt des professions plus intellectuelles, celles qui permettent de se mettre au service de la France. C'est ainsi que Philippe-Léo Fontémoing devient avoué en 1839. C'est le 20 mars 1791 que cette profession est instituée, ils viennent remplacer les procureurs. Après une rapide suppression, ils sont réinstaurés en l'an VIII et deviennent dès lors des officiers ministériels, en charge de faire exécuter les décisions de l'Etat. Les avoués ont des compétences limitées, ce ne sont pas des avocats, ils ne plaident donc pas, mais s'occupent des procédures d'appel. Il ne faut pas s'y tromper, pratiquer un tel métier n'est pas donné à tout le monde. En effet il faut être titulaire d'une maîtrise de droit (soit quatre ans d'étude) et également acheter sa charge. Joseph-Raymond Fontémoing et sa femme payèrent 40 000 Fr pour acheter la charge de leur fils sans compter les intérêts qui s'évaluent sur douze ans. Ce sont donc des membres d'une certaine élite sociale qui peuvent l'exercer. Bien que la Révolution a été faite dans le but de rendre tous les citoyens égaux, des différences persistent et les gens les plus aisés s'accaparent les postes les

plus prisés à la tête de l'Etat. C'est ainsi que la famille Fontémoing continue de faire partie de l'élite.

Extrait contrat de vente de la charge d'avoué de M. Robert à Léo Fontémoing – 1839 – Arch Dép Gironde 8 J 492.



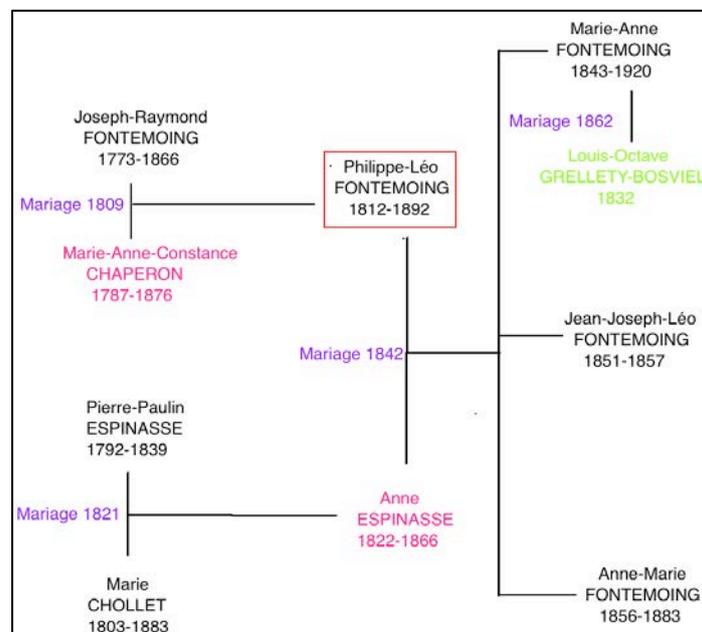
Transcription :

1. Entre les soussignés,
2. a été dit et arrêté ce qui suit :
3. 1° qu'indépendamment de ce qui est énoncé dans l'acte sous
4. seings privés fait en quadruples originaux en date à Libourne
5. du douze mars 1839, par lequel M[onsieur] Robert a vendu à M[onsieur]
6. Léo Fontémoing, sous le cautionnement solidaire de M[onsieur] son père,
7. sa charge d'avoué près le tribunal civil de Libourne, moyen-
8. –nant une somme de quarante mille francs, il est par le présent

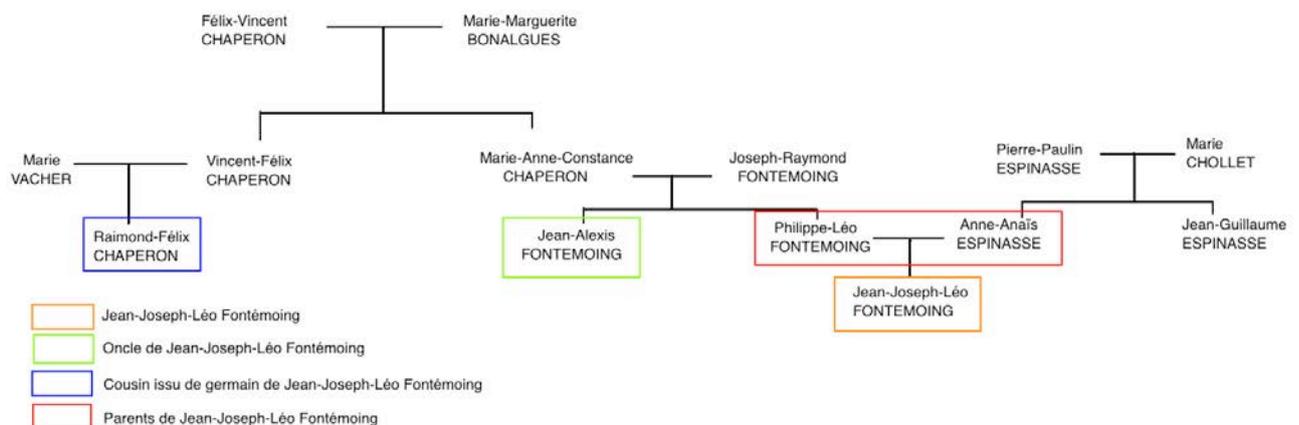
Philippe-Léo Fontémoing et Anne Espinasse ont eu trois enfants, deux filles : Marie-Anne née le 26 septembre 1843 et Anne-Marie née le 7 juin 1856 et un garçon Jean –Joseph-Léo né le 7 décembre 1851. Leur héritier mâle n'a pas survécu à l'enfance. En effet il décède à l'âge de cinq ans dans la maison familiale de Libourne. Cependant nous savons bien que l'enfance est une période très fragile. La mortalité des plus jeunes est encore forte au XIX^e siècle. La durée moyenne de vie en 1850 est de 40 ans, comparée à aujourd'hui où elle est de 80 ans. De plus entre 1841 et 1844, un enfant âgé de 5 à 10 ans, courait un risque de mourir à 46%, ce qui aboutit à la disparition du quart des enfants avant leur cinquième anniversaire¹⁵. Cette forte mortalité peut s'expliquer en partie par la Révolution industrielle. Les enfants sont très tôt mis à contribution dans des usines, dans les mines de charbon, sur les chemins de fer... Les plus petits sont utilisés pour des menus travaux qui nécessitent des petites mains. Mais dans des milieux sociaux élevés comme ceux où évoluent la famille Fontémoing, nous

¹⁵ Thierry EGGERICKX, Jean-François LÉGER, Jean-Paul SANDERSON et Christophe VANDESCHRIK, « L'évolution de la mortalité en Europe du 19^e siècle à nos jours », *Espace populations sociétés*, 2017/3 | 2018.

pouvons supposer avec raison que les causes du décès des jeunes enfants ne viennent pas d'un travail trop dur. Il peut s'agir d'un accident, mais également d'une maladie mal soignée, ou insoignable pour l'époque. En effet la médicalisation au XIX^e siècle pour les jeunes enfants n'a pas vraiment évoluée¹⁶.



Les causes de la mort de Jean-Joseph-Léo ne sont pas connues. Cependant nous pouvons voir encore une fois que cette famille reste soudée dans les moments les plus durs, puisque les témoins présents et qui déclarent la mort de l'enfant sont son cousin issu de germain (du côté de sa grand-mère Marie-Anne-Constance Chaperon) Raimond-Félix Chaperon ainsi que son oncle paternel.



¹⁶ Marie-France MOREL. « Les soins prodigués aux enfants : influence des innovations médicales et des institutions médicalisées (1750-1914). Médecine et déclin de la mortalité infantile », *Annales de démographie historique*, 1989, P. 157-181.

1 Du 20 avril 1857
 2 Jean Joseph Léo
 3 Fontémoing
 4 N° 100

1 Du vingt un avril mil huit cent
 2 cinquante sept, à neuf heures du matin.
 3 Acte de décès de Jean Joseph Léo Fontémoing
 4 enfant, décédé hier à cinq heures et demi de
 5 soir, né à Libourne, âgé de cinq ans et demi;
 6 fils de sieur Philippe Léo Fontémoing
 7 avoué et de Dame Anne Anaïs Espinasse,
 8 sans profession, son épouse habitant de cette
 9 ville, rue Fonneuve.
 10 Sur la déclaration à moi faite par les sieurs
 11 Raimond Félix Chaperon, avoué, âgé de
 12 quarante deux ans et Jean Alexis Fontémoing
 13 notaire, âgé de trente neuf ans, oncle du défunt,
 14 dernier demeurant à Branne et le premier
 15 à Libourne, qui ont signé avec moi après lecture.

A. Fontémoing
 R. Chaperon
 M. Desfontaines
 J. P. Léo

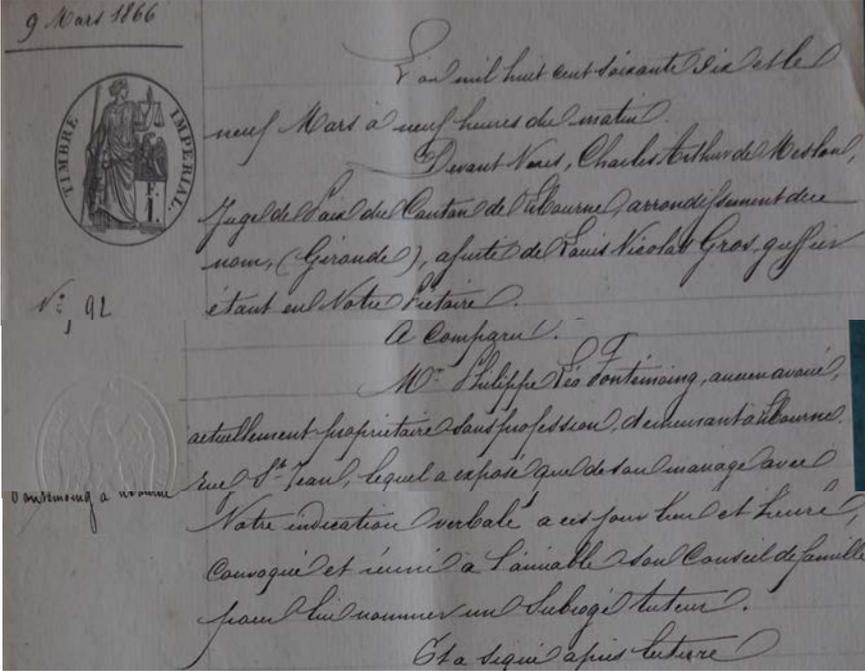
Transcription :

[En marge]

1. Du 20 avril 1857
2. Jean Joseph Léo
3. Fontémoing
4. N°100

1. Du vingt un avril mil huit cent
2. cinquante-sept, à neuf heures du matin.
3. Acte de décès de Jean-Joseph-Léo Fontémoing
4. enfant, décédé hier à cinq heures et demi du
5. soir, né à Libourne, âge de cinq ans et demi ;
6. fils de sieur Philippe-Léo Fontémoing
7. avoué et de Dame Anne-Anaïs Espinasse
8. sans profession, son épouse habitant de cette
9. ville, rue Fonneuve.
10. Sur la déclaration à moi faite par les sieurs
11. Raimond-Félix Chaperon, avoué, âgé de
12. quarante-deux ans et Jean-Alexis Fontémoing
13. notaire, âgé de trente-neuf ans, oncle du défunt,
14. ce dernier demeurant à Branne et le premier
15. à Libourne, qui ont signé avec moi après lecture

Philippe-Léo Fontémoing est donc le chef de sa famille, composée de sa femme et de ses trois enfants. A la mort de son épouse en 1866, sa fille Anne-Marie Fontémoing née le 7 juin 1756 est encore mineure. Il est donc désigné d'office comme tuteur légal. Cependant il lui faut un tuteur subrogé dans le cas où il lui arriverait malheur. Un conseil de famille est donc réuni devant le juge des familles afin de trouver dans ses membres, celui qui serait le plus à même de jouer ce rôle.

<p>1 9 Mars 1866</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p>		<p>Transcription :</p> <p>1. 9 mars 1866</p> <p>2. L'an mil huit-cent-soixante-six et le</p> <p>3. neuf mars à neuf heures du matin</p> <p>4. devant nous, Charles Arthur de Meslons</p> <p>5. juge de paix du canton de Libourne, arrondissement du</p> <p>6. nom [Gironde], assisté de Louis Nicolas Gros, greffier</p> <p>7. étant en notre prétoire</p> <p>8. a comparu</p> <p>9. M[onsieu]r Philippe-Léo Fontémoing, ancien avoué,</p> <p>10. actuellement propriétaire sans profession, demeurant à Libourne</p> <p>11. rue S[ain]t Jean. Lequel a exposé que de son mariage avec</p> <p>12. [...] Notre indication verbale à ces jours et heure</p> <p>13. convoqué et réuni à l'aimable son conseil de famille</p> <p>14. pour lui nommer un subrogé tuteur</p> <p>15. Et a signé après lecture.</p>
--	---	---

Conseil des familles – 1866 – Arch. Dép Gironde 4 U 28/184

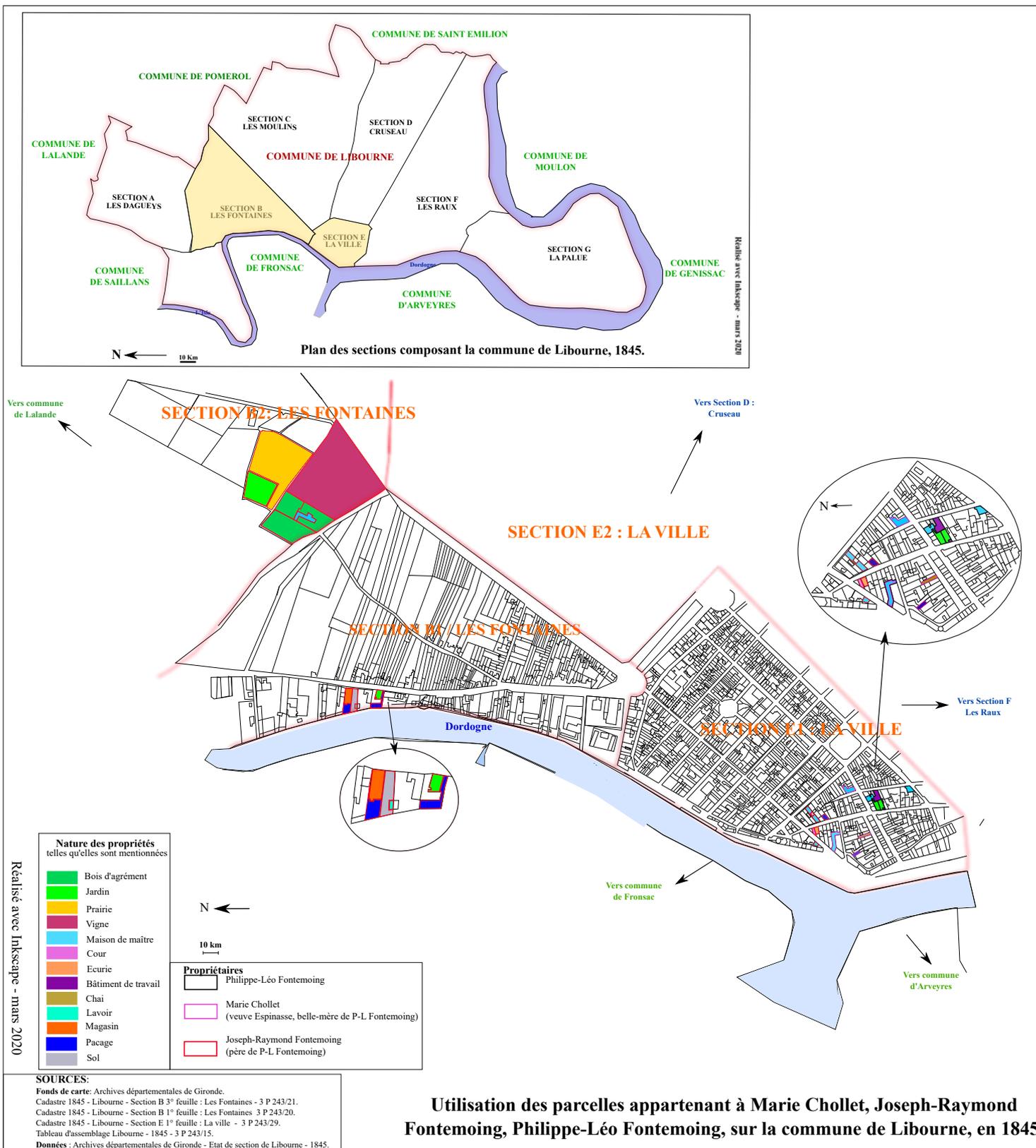
Ce conseil de famille réunit ainsi les plus proches parents d'Anne-Marie. Ce sont donc du côté paternel, ses deux oncles (Paul-Constantin Fontémoing, Jean-Alexis Fontémoing), et son oncle par alliance (Pierre-Léon-Adolphe Vitrac). Du côté maternel sont présents son aieul Marie-Aimée Chollet, Louis-Octave Grellety-Bosviel (son beau-frère), et Jean-Guillaume-Gustave Espinasse (son oncle). Après avoir pesé les pors et les contres, la famille décide de confier cette tâche à Jean-Guillaume-Gustave Espinasse car celui-ci serait plus à même de s'en occuper. Il a déjà un fils, et a une situation professionnelle qui lui permet de pouvoir subvenir à sa famille et plus encore. Cette décision est votée par l'ensemble des membres de la famille, ce qui montre bien qu'ils ont leur importance, qu'ils ont leur mot à dire sur l'éducation de cette enfant.

La vie continue pour cette famille, malgré la mort de la matriarche. Philippe-Léo Fontémoing, renonce à son métier, et alors nommé dans les actes retrouvés « ancien avoué et propriétaire ». Désormais il revient à la terre tout comme son père et ses ancêtres. Celui-ci peut se le permettre grâce à la fortune qu'il a su composer de son vivant.

En effet tout au long de sa vie Philippe-Léo Fontémoing a su rentabiliser l'argent qu'il a gagné. Il investit alors dans l'immobilier à Libourne. C'est ainsi que nous avons pu retrouver plusieurs de ses propriétés¹⁷. Afin de vous montrer l'emprise de cette famille sur cette ville ainsi que l'évolution de la localisation des propriétés, j'ai souhaité réaliser une carte (voir ci-dessous). Celle-ci représente les types de propriétés appartenant à Philippe-Léo Fontémoing, à son père (Joseph-Raymond Fontémoing) ainsi qu'à sa belle-mère Marie Chollet. C'est ainsi que nous pouvons voir l'évolution des types de biens. Joseph-Raymond Fontémoing possède des biens divers et partout à Libourne : en zone rurale avec des vignes, des prairies et des jardins (section B2 : Les Fontaines) ; dans l'espace portuaire de la ville, utilisé pour charger ses cargaisons (section B1 : Les Fontaines) ; ou encore dans la ville avec ses maisons de maître (section E1). A l'inverse son fils Philippe-Léo Fontémoing ne possède que des biens dans la partie ville de Libourne (section E1 sur le plan), et aucun bien de la terre (vigne, prairie...). Les propriétés acquises sont des bâtiments de travail, des jardins ou encore des maisons de maître. Ceci montre bien l'évolution de la famille vers un milieu plus intellectuel. De par l'achat de tous ces biens, nous pouvons bien comprendre l'évolution du statut de Philippe-Léo Fontémoing : d'avoué à propriétaire.

J'ai également souhaité vous présenter les biens de Marie Chollet, belle-mère de Philippe-Léo Fontémoing, elle gère les propriétés que son époux lui laisse à sa mort. Nous pouvons constater d'après les relevés cadastraux qu'il s'agit d'un chai, d'une maison de maître, ou encore d'un lieu de pacage. Ils se trouvent tous à proximité des biens de Philippe-Léo Fontémoing ce qui prouve encore une fois l'emprise de cette famille sur la ville de Libourne. De plus par le type même des biens, nous pouvons constater la proximité sociale de ces deux familles. Nous pouvons également supposer qu'à la mort de son époux Philippe-Léo Fontémoing vient en aide à sa belle-mère pour gérer les derniers biens qu'il lui reste. C'est d'autant plus normal au vu de sa situation économique mais surtout par tradition. Le XIX^e siècle est encore marqué par l'entraide entre génération et surtout la prise en main des plus âgés et des femmes lorsque ceux-ci deviennent vulnérables.

¹⁷ C'est grâce au relevé des formalités fait aux Archives départementales de Gironde que nous avons pu avoir accès aux différents biens qu'il a possédés tout au long de sa vie. Le relevé de formalités est une pratique spécifique aux hypothèques. Ce relevé permet de retrouver le compte d'un propriétaire et toutes les actions qu'il a fait au cours de sa vie (vente, achat...).



Philippe-Léo Fontemoing et sa belle-mère entretiennent également des relations économiques, puisqu'ils s'allient afin de prêter des sommes d'argent. Reconnus comme des personnes fortunées à Libourne, et faisant partis de l'élite sociale de la ville, ils deviennent alors prêteurs pour des personnes de leur rang. C'est ainsi que nous avons pu retrouver un

contrat d'obligation passé devant maître Chassériaux, notaire à Saint-Médard-de-Guizières, le 7 septembre 1878. Dans celui-ci nous apprenons que le gendre de Philippe-Léo Fontémoing est leur avocat, qu'il les représente (ce qui renforce encore plus la symbolique des liens familiaux). Mais nous apprenons aussi que c'est à un médecin qu'ils font le prêt de 25 000 Francs. Ils sont ainsi bien ancrés dans cette société libournaise et ses environs.

Contrat d'obligation entre Mr et Mme Vacher et Mme Veuve Espinasse et P-L Fontémoing – 1878 – Arch Dép Gironde – 3 E 44835

1 Ont comparu
 2 M. Pierre Vacher, médecin, et mad^me Marie Piaquard,
 3 sans profession, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble
 4 à Abzac,
 5 Lesquels ont par ces présentes reconnu devoir bien
 6 légitimement
 7 à Mad^me Marie Chollet, sans profession, veuve de
 8 Pierre Paulin Espinasse, demeurant à Libourne, rue
 9 Fonneuve, - et à M. Philippe Léo Fontémoing,
 10 ancien avoué, sans profession, demeurant en la même ville
 11 rue Saint Jean,
 12 La somme de vingt-cinq mille francs pour

Transcription :

1. Ont comparu
2. M[onsieu]r Pierre Vacher, médecin [et]
3. sans profession, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble
4. à Abzac,
5. Lesquels ont par ces presents reconnu devoir bien [et]
6. légitimement
7. à Mad[am]e Marie Chollet, sans profession, veuve de M[onsieu]r
8. Pierre Paulin Espinasse, demeurant à Libourne, rue
9. Fonneuve, - et à M[onsieu]r Philippe-Léo Fontémoing
10. ancien avoué, sans profession, demeurant en la meme ville
11. rue Saint Jean,
12. La somme de vingt-cinq-mille francs pour

Pendant qu'il était avoué et même après,

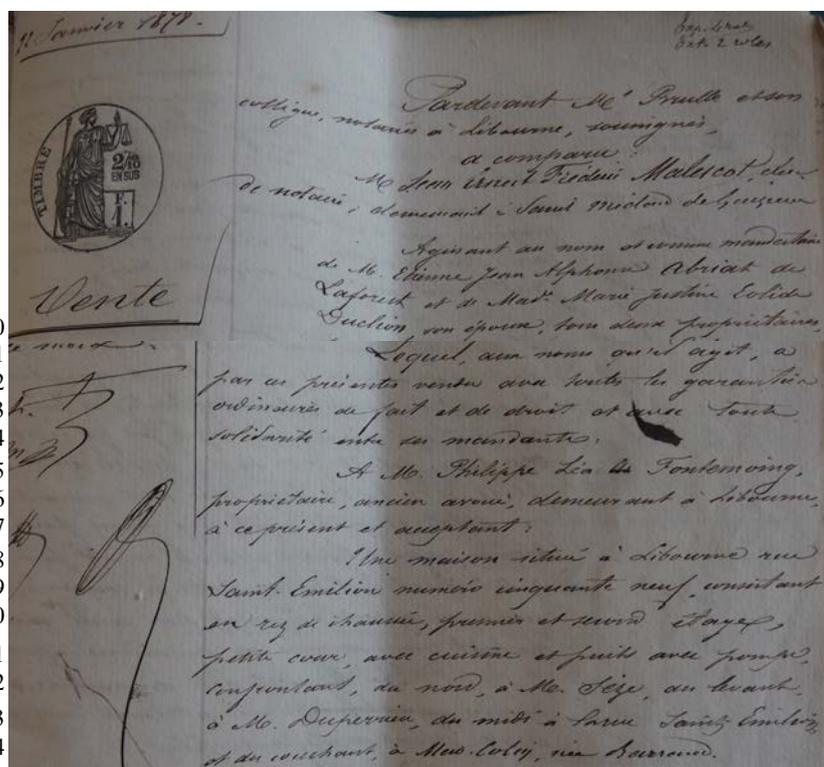
Philippe-Léo Fontémoing a porté le titre de « propriétaire ». Par ce terme nous pouvons ainsi penser qu'il fait fructifier les biens familiaux en achetant et revendant des propriétés. Ce qui tend à être confirmé par le relevé de formalités. Dans celui-ci nous avons relevé treize acquisitions, huit ventes, quatre donations, et une ratification, de 1842 à 1891. Ce qui montre bien que Philippe-Léo Fontémoing était bien actif au niveau immobilier.

CASE N° 315 Fontémoing, Philippe-Léo, avoué					
176	26	21.09.1842	acq	15000	
177	72	01.11.1841	buy	12550	
240	10	20.04.1851	acq	1200	
270	135	23.04.1850	vente	4400	
		17.08.1850	acq	410	
297	97	2.08.1850	vente	275	
299	57	1.02.1850	acq	410	
300	63	31.01.1850	vente	15000	
309	118	1.01.1850	vente	3000	
357	121	11.01.1850	acq	9500	
363	143	12.01.1850	acq	16500	
370	125	15.01.1850	vente	5500	
408	76	06.03.1850	acq	550	
472	51	1.01.1862	vente	3500	
558	51	23.02.1863	de	500	
594	12	1.01.1869	de	44000	
684	76	12.01.1869	acq	4490	
920	34	17.01.1870	vente	9000	
957	81	12.01.1877	de	58500	
977	64	12.01.1878	vente	13200	
979	36	28.01.1878	acq	13200	
985	7	27.01.1878	de	21500	
986	17	17.01.1878	vente	5750	
1268	54	20.01.1880	acq	5000	
1532	33	24.01.1887	acq	14000	
1964	79	1.01.1891	vente	2500	

Relevé de formalités fait pour le compte de Philippe-Léo Fontémoing

C'est ainsi que nous avons pu retrouver plusieurs contrats de vente au nom de Philippe-Léo Fontémoing, comme celui d'une maison vendue par M. Pierre Laville Fatin le 22 février 1878 ou encore la vente d'une maison rue Saint-Emilion à Libourne appartenant à Frédéric Malescot le 22 janvier 1878. Ce sont deux exemples mais ils tendent à montrer l'importance des biens que Philippe-Léo Fontémoing achètent. Ce sont toujours des habitations avec dépendances, cours, jardin, et maison de domestiques. Elles possèdent toutes un étage voire deux et un grenier, elles sont composées de nombreuses pièces ainsi que de nombreuses ouvertures (signes de la valeur et du prestige de ces maisons). Elles sont également toutes en villes. Toutes ces indications nous montrent que l'investissement de Philippe-Léo Fontémoing ne se fait pas dans des biens médiocres au contraire. Il cherche alors à se faire une plus-value sur ces biens.

Transcription :



1. 22 janvier 1878
 2. Par devant M[onsieu]r Brulle et son
 3. collègue, notaire à Libourne, soussignés
 4. a compare :
 5. M[onsieu]r Jean Ernest Frédéric Malescot, clerc
 6. de notaire ; demeurant à Saint-Médard-de-Guizières.
 7. Agissant au nom et comme mandataire
 8. de M[onsieu]r Etienne-Jean-Alphonse Abriat de
 9. Laforest et de Mad[ame] Marie-Justine-Eolide
 10. Duclion, son épouse, tous deux propriétaires,
 11. Lequel, aux noms qu'il agit, a
 12. par ces présentes vendu avec toutes les garanties
 13. ordinaires de fait et de droits et avec toute
 14. solidarité entre les mandants.
 15. A M[onsieu]r Philippe-Léo [barré : au]
 Fontémoing,
 16. propriétaire, ancien avoué, demeurant à Libourne,
 17. à ce présent et acceptant :
 18. Une maison située à Libourne, rue
 19. Saint-Emilion numéro cinquante-neuf, consistant
 20. en rez-de-chaussée, premier et second étages
 21. petite cour, avec cuisine et puits avec pompe,
 22. confrontant du nord, à M[onsieu]r Sèze, du levant
 23. à M[onsieu]r Duperrier, du midi à la rue Saint-
 Emilion

Vente Abriat de Laforest à Philippe-Léo Fontémoing, 1878 – Arch Dép Gironde – 3 E 44 300.

Nous avons également pu retrouver des contrats de vente où Philippe-Léo Fontémoing est le vendeur, au lieu d'être l'acheteur. C'est notamment le cas du contrat qu'il passe avec Luc Rabannier et Marie-Amélie Pourty le 8 avril 1859. La description des biens que fait le notaire dans ces contrats de vente nous permet d'avoir une idée de l'habitation, de son organisation et de sa composition. L'utilisation des termes « confrontant », « du levant », « du midi », « du couchant » nous permet également d'avoir une idée de l'emplacement de l'habitation.

1 A Comparu.
2 M^r Philippe Léo Fontémoing, avoué près
3 le tribunal de première instance de Libourne, demeurant
4 en cette ville rue saint-Jean.
5 Lequel a déclaré vendre par ces présentes,
6 avec toutes les garanties de fait & de droit.
7 A M^r Luc Rabannier, fils propriétaire
8 entrepreneur [et] M^{adame} Marie-Amélie Pourty, sans
9 profession, son épouse,
10 qu'il autorise demeurant ensemble à Libourne rue S^{ain}t
11 Thomas,
12 a ce présent et acceptant
13 Une maison située à Libourne rue des Moulins
14 consistant en un rez-de-chaussée composé d'un corridor
15 d'une chambre & d'une remise, cave au dessous de la
16 chambre, petit jardin au derrière en forme de triangle,
17 et un corridor & une chambre au premier étage où l'on
18 communique par un escalier en bois, confrontant le tout
19 de l'ouest à M^r Gillet, murs mitoyens, du midi à l'habitant
20 de la rue des Moulins, du couchant & du nord à Arnaud.
21 Demeure comprise dans cette vente le droit
de puisage au puits qui est dans le jardin du dit sieur
Gillet.

Transcription :

1. A comparu :
2. M[onsieu]r Philippe-Léo Fontémoing, avoué près
3. le tribunal de première instance de Libourne, demeurant
4. en cette ville, rue saint-Jean.
5. Lequel a déclaré vendre par ces présentes,
6. avec toutes les garanties de fait [et] de droit.
7. A M[onsieu]r Luc Rabannier, fils propriétaire
8. entrepreneur [et] M[adam]e Marie-Amélie Pourty, sans
9. profession, son épouse,
10. qu'il autorise demeurant ensemble à Libourne, rue S[ain]t
11. Thomas,
12. a ce présent et acceptant
13. Une maison située à Libourne, rue des Moulins
14. consistant en un rez-de-chaussée composé d'un corridor
15. d'une chambre [et] d'une remise, cave au dessous de la
16. chambre, petit jardin au derrière en forme de triangle ;
17. et un corridor, et une chambre au premier étage où l'on
18. communique par un escalier en bois, confrontant le tout,
19. du levant à M[onsieu]r Gillet, murs mitoyens, du midi à la
20. dite rue
21. des Moulins, du couchant et du nord à Arnaud.

P-L Fontémoing met véritablement en place une stratégie immobilière bénéfique pour lui qui se retrouve donc rentier, et n'exerce alors plus sa profession d'avoué. Grâce à ces différents investissements, il a permis à sa famille de maintenir son rang social. Il construit peu à peu une véritable fortune qui se retrouve dans son testament rédigé le 22/11/1889.

1 Je soussigné P Léo Fontémoing ancien avoué à
2 Libourne, & à Libourne rue des Moulins, déclare faire
3 mon testament comme suit :
4 voulant donner à mes petits enfants issus du
5 mariage de ma fille Alice avec Octave Bosviel avoué
6 à Libourne la part de ma succession dont la loi
7 me permet de disposer, je donne et lègue à Thérèse

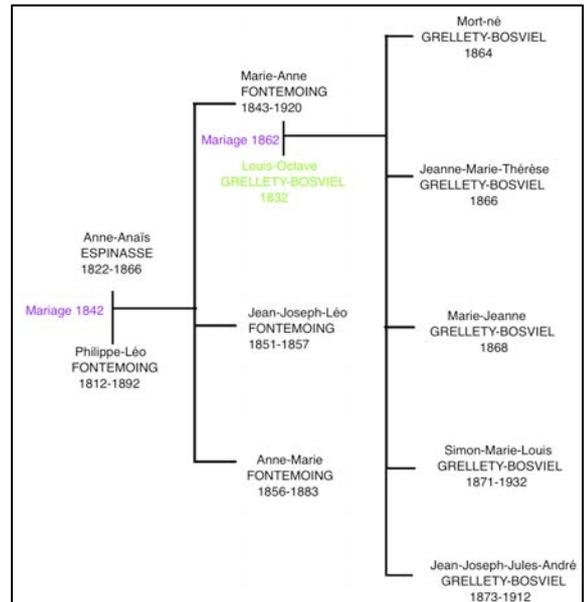
Transcription

1. Je soussigné P. Léo Fontémoing ancien avoué à
2. Libourne, d[emeuran]t à Libourne, rue des Moulins, déclare faire
3. mon testament comme suit :
4. voulant donner à mes petits enfants issus du
5. Mariage de ma fille Alice avec Octave Bosviel avoué
6. à Libourne la part de ma succession dont la loi
7. me permet de disposer, je donne et lègue à Thérèse

Il donne ainsi à ses quatre petits enfants une part égalitaire sur sa succession. Celle-ci sera gérée par leur père Louis-Octave Grellety-Bosviel jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la majorité pour pouvoir toucher l'héritage. Sa fille est totalement écartée de la succession au profit de ses propres enfants. Il fait également des dons. C'est ainsi que sa servante pour ses

bons et loyaux services reçoit une somme de 6000 francs. De plus afin de ne spolier personne, un inventaire des biens de sa femme a été fait en 1866 (AD Gironde, enregistrement 3 Q 12245).

C'est dans l'acte de mutation après décès, datée du 17 février 1893 que nous pouvons avoir une connaissance assez précise des biens composants sa fortune. A sa mort, l'argent trouvé, plus la valeur de l'inventaire, auquel s'ajoutent les créances qu'il lui sont dues reviennent à 26 925 francs et 36 centimes. Ce qui est une somme plutôt considérable pour l'époque. Après que cette somme soit rentrée dans la succession, celle-ci ainsi que tous ses biens, meubles et immobiliers iront à ses petits enfants, (enfants de sa fille Marie-Anne).



Déclaration de mutation par décès – Philippe Léo Fontémoing – 1893 – Arch.

Dép Gironde - 2Mi0594R20

1	1 ^{er} argent trouvé au décès	1920 ⁰⁰	
2	2 ^e prise de l'inventaire par acte	1853 ⁰⁰	
3	3 ^e créance Rondet des 3 et 4 juin 1888	11284,20	
4	4 ^e intérêts du 4 juin 1892 au décès	126,80	
5	(cette créance était de 120000 mais il a été justifié qu'il avait reçu 713 ⁰⁰ le 11 mars 1890 à la suite d'une vente Poitevin à Bage, acte Rondet)		
6	5 ^e créance Ducher, acte Ducher n° du 7 ^o 1878	7000 ⁰⁰	
7	6 ^e intérêts du 7 mars 1892	163,26	
8	7 ^e créance Cruchet - vente Ducasse du 3 ^o 1885	2500 ⁰⁰	
9	8 ^e intérêts du 3 juin 1892	27,90	
10	9 ^e créance Cruchet - vente Ducasse du 25 février 1891	2000 ⁰⁰	
11	10 ^e intérêts du 1 ^{er} mars 1892	48,40	
12	14	Total vingt-six mille neuf cent vingt cinq francs cinquante six centimes	26925,36

Transcription :

- 1^{er} argent trouvé au décès..... 1920 francs
- 2^{ème} Prisée de l'inventaire par acte 1853 francs
- 3^{ème} Créance [pour même acte] Rondet des 3 et 4 juin 1888.... 11284, 20 francs
- 4^{ème} Intérêts du 4 juin 1892 au décès 126,80 francs
- (cette créance était de 120000 fr[ancs] mais il a été justifié que le défunt avait reçu 713 fr[ancs] 80 c[entimes] le 11 mars 1890 à la suite d'une vente Poitevin à Bage, acte Rondet)
- 5^{ème} Créance Ducher. Acte Vacher n[uméro] du 7 septembre 1878 ... 7000 francs
- 6^{ème} Intérêts du 7 mars 1892..... 163, 26
- 7^{ème} Créance Cruchet. Vente Ducasse du 3 juin 1885... 2500 francs
- 8^{ème} Intérêts du 3 juin 1892... 27,90 francs
- 9^{ème} Créance Cruchet. Vente Ducasse du 25 février 1891.... 2000 francs.
- 10^{ème} Intérêts du 1^{er} Mars 1892... 48,40
- Total vingt-six mille neuf cent vingt cinq francs [rayé : illisible] et cinquante-six centimes.... 26925 francs 56 centimes.

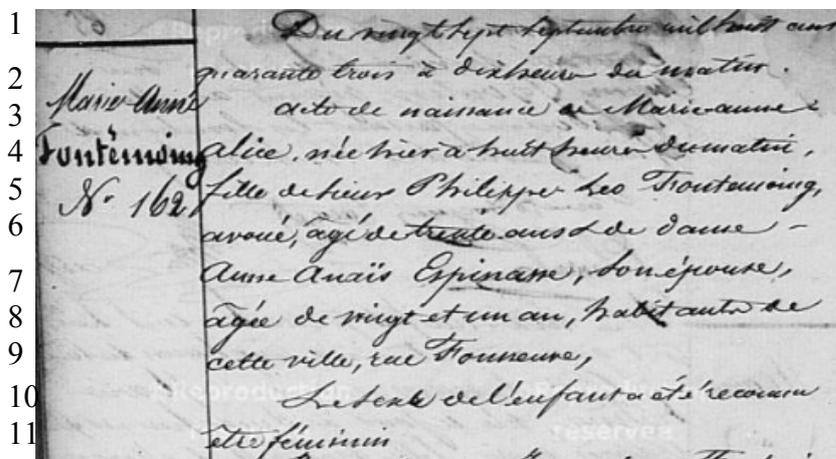
Grâce à cette fortune, et surtout à la position sociale de cette famille, ses descendants ont un bel avenir d'assuré. C'est ainsi que ses deux petits-fils font des études en médecine.

Comme nous avons tenté de vous le présenter Philippe-Léo Fontémoing est un rentier dans toute sa splendeur, il sait faire fructifier ses biens et ne s'arrête pas aux seules acquisitions qu'il a réalisé durant sa vie. Chef de famille à la mort de son père, il s'occupe alors de liquider les biens de famille et de diviser avec ses frères et sœurs.

Marie-Anne Fontémoing (1843-1920)

Comme vous avez pu le remarquer notre compte-rendu a surtout rendu hommage aux hommes de la famille Fontémoing. Ne soyez pas surpris que nous prenions un tournant décisif dans notre étude, en parcourant le destin de Marie-Anne Fontémoing. Seule survivante des trois enfants du couple Philippe-Léo Fontémoing et Anne Espinasse, c'est après son mariage que la branche de la famille, du moins la perpétuation du nom Fontémoing s'éteint.

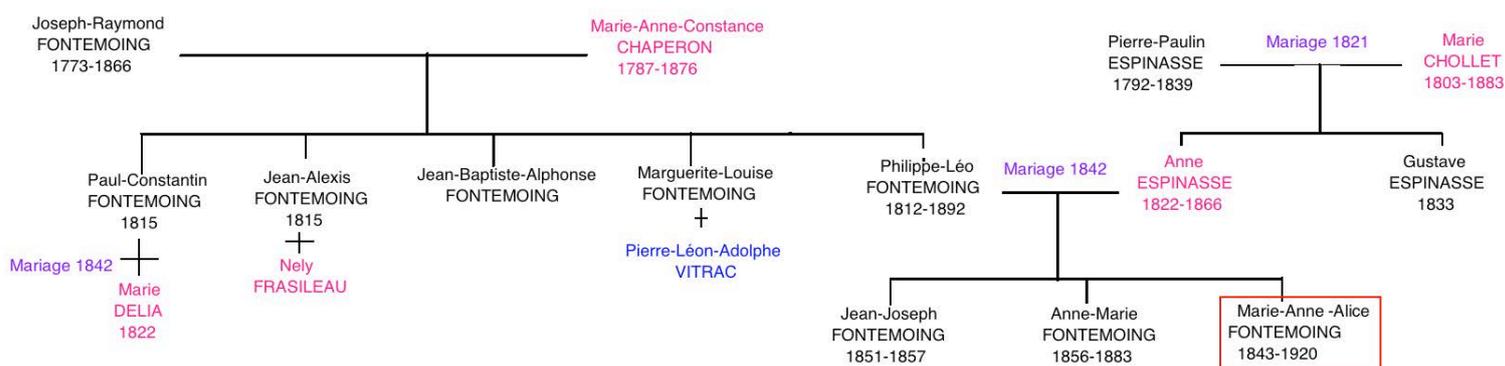
Marie-Anne-Alice Fontémoing est l'aînée du couple Philippe-Léo Fontémoing et Anne Espinasse. Elle née le 26 septembre 1843 à Libourne. Très vite elle est simplement nommée par ses deux premiers prénoms : Marie-Anne. Encore une fois dans son acte de naissance, retrouvé dans l'Etat-Civil de Libourne, nous remarquons que les témoins de la naissance sont des proches de la famille. Un ami de la famille : Jean-Edouard Besson, et le frère du père de l'enfant : Jean-Alexis Fontémoing. Ce dernier sera présent à toutes les naissances de ses neveux et nièces et devient également parrain de son neveu Jean-Joseph Fontémoing en 1851. Ceci marque véritablement les liens à l'intérieur de cette famille, tant au niveau des frères et sœurs, sur une même génération, que les relations intergénérationnelles.



Transcription :

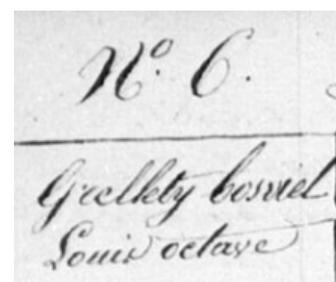
1. Du vingt-sept septembre mil-huit-cent-
2. quarante-trois à dix heures du matin.
3. acte de naissance de Marie-Anne-
4. Alice, née hier à huit heure du matin
5. fille de sieur Philippe-Léo Fontémoing,
6. avoué, âgé de trente ans [et] de dame
7. Anne-Anaïs Espinasse, son épouse
8. âgée de vingt et un an, habitans de
9. cette ville, rue Fonneuve
10. le sexe de l'enfant a été reconnu
11. être féminin.

Acte de naissance Marie-Anne-Alice Fontémoing – 1843 – Arch Dépt Gironde 4 E 8563

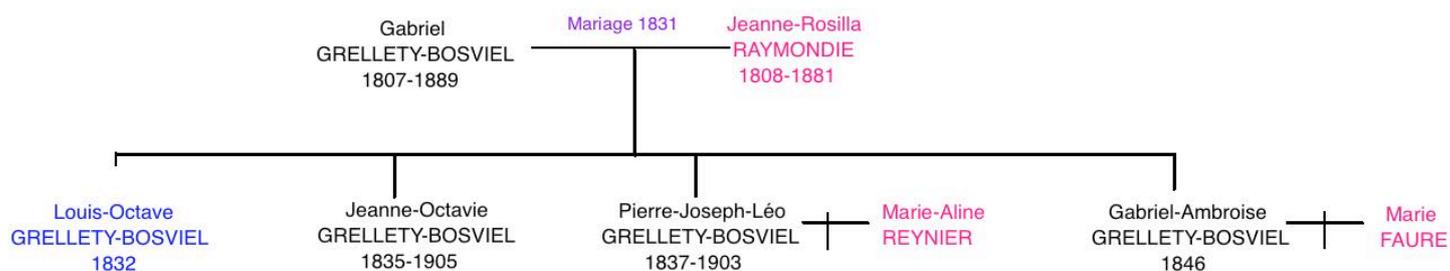


Les naissances au sein du couple Philippe-Léo Fontémoing et Anne Espinasse sont assez distantes. Leur deuxième enfant est né huit ans après Marie-Anne-Alice, et leur cadette treize ans après leur aînée. Deux hypothèses peuvent être acceptées ici. Soit la limitation et l'espacement des naissances étaient souhaités par le couple, ce qui serait possible du fait de l'évolution des mentalités. (Bien que les grandes familles aient encore beaucoup d'enfants, depuis la fin du XVIII^e siècle et la pensée sur la contraception, elles réduisent le nombre de naissance drastiquement. Il ne s'agit plus d'avoir beaucoup d'enfants pour compenser les pertes, désormais le bien-être de l'enfant devient primordial) ; Soit ce couple était dans l'incapacité d'avoir de nombreux enfants (stérilité, fausse couche...) mais sur ce point les archives restent silencieuses.

Marie-Anne-Alice se marie en 1862 avec Louis-Octave Grellety Bosviel. Louis-Octave Grellety Bosviel née en 1832 à Neuvic (en Dordogne). Son père est un officier de santé, mais également maire de sa commune de 1873 à 1878 et de 1882 à 1888. Ils font donc partis d'un milieu d'intellectuel, un milieu assez aisé et reconnu par la société. Il est donc tout naturel que les deux familles s'allient. Il est le premier né d'une famille de quatre enfants. Et dans son acte de naissance, nous retrouvons son oncle comme témoin. Louis-Octave est avocat, nous pouvons donc supposer que c'est de cette manière que se fait la rencontre entre les deux jeunes gens.



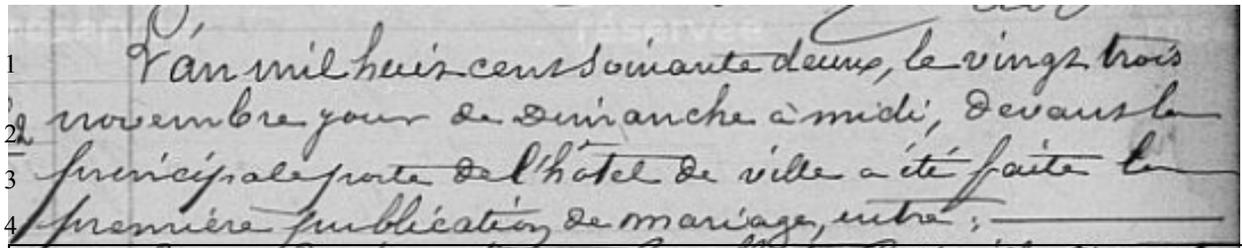
Extrait acte de naissance – Louis-Octave Grellety Bosviel – Arch dépt Dordogne



Nous avons réussi à retrouver tous les actes relatifs au mariage de ces deux jeunes gens : Marie-Anne-Alice Fontémoing et Louis-Octave Grellety-Bosviel. Tout d'abord la publication des bans se fait à Libourne devant les portes de l'Hôtel de ville le dimanche 23 novembre 1862. Dans celui-ci sont mentionnés les noms des fiancés, leur âge, leur profession, et leur lieu de résidence. Les parents respectifs sont également nommés. Tout ceci est mis en évidence afin que chaque membre de la commune soit au courant de l'union, et que si le besoin s'en faisait ressentir ils puissent intervenir contre celle-ci. Bien entendu la publication

des bans ne se fait plus à l'Eglise depuis le code Napoléon et même depuis la Révolution. Le mariage est d'abord civil, c'est pourquoi l'adjoint au maire de Libourne, Alfonse Dufoussat se charge de la publication. Avant le mariage la norme veut que deux publications soient faites les deux dimanches précédents la cérémonie. Ici seulement un a été émis.

Extrait de la publication de mariage entre Fontémoing et Grellety-Bosviel – 1862 – Arch Dép Gironde – 4 E 14475

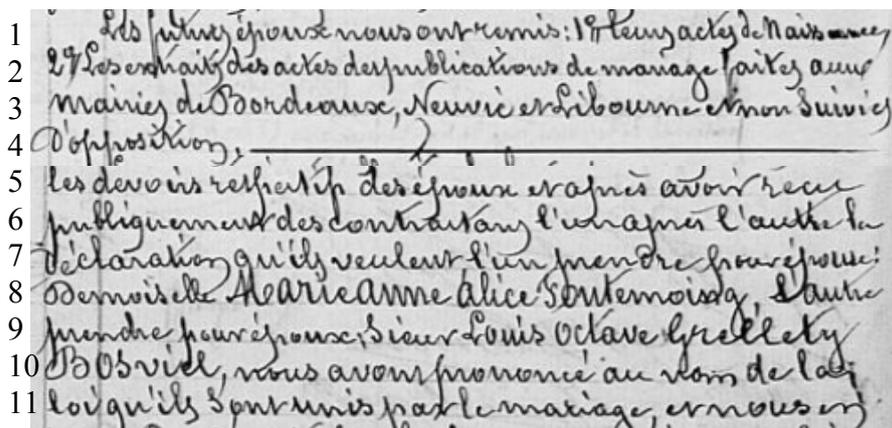


Transcription :

1. L'an mil huit cent soixante deux, le vingt-trois-
2. novembre jour de Dimanche à midi, devant la
3. principale porte de l'hôtel de ville a été faite
4. la première publication de mariage entre :

Le mariage se concrétise le 9 décembre 1862 à la mairie de Libourne devant l'adjoint au maire Alfonse Dufoussat. Dans cet acte il est également mentionné le contrat de mariage passé entre les deux époux le jour même. Après avoir échangé leurs consentements, et s'être pris en mariage, les témoins ainsi que leurs parents viennent signer en bas de l'acte, preuve de leur acquiescement à cette union. Les témoins présents sont des cousins des deux époux, des oncles, des amis et également leur pères et mères respectifs. Et tous signent en bas de l'acte. Encore une fois toute la famille est conviée et prend part à l'union.

Extrait acte de mariage Louis-Octave Grellety Bosviel et Marie-Anne-Alice Fontémoing – 1862 – Arch Dép Gironde 4 E 8600

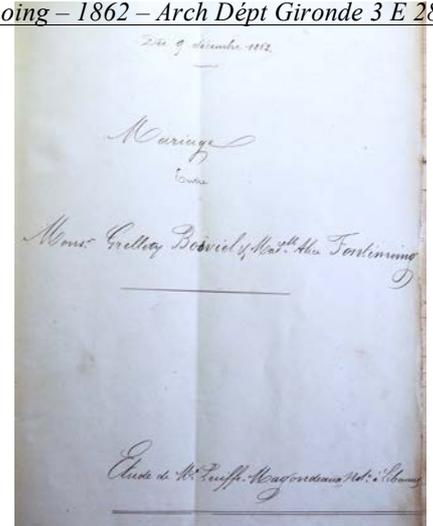


Transcription :

1. Les futurs époux nous ont remis : 1° leurs actes de naissance,
2. 2° Les extraits des actes des publications de mariage faites aux
3. mairies de Bordeaux, Neuvic et Libourne et non suivies
4. d'opposition.
5. Les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu
6. publiquement des contractants l'un après l'autre la
7. déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour épouse :
8. Demoiselle Marie-Anne-Alice Fontémoing, l'autre
9. prendre pour époux, sieur Louis Octave Grellety
10. Bosviel, nous avons prononcé au nom de la
11. loi qu'ils sont unis par le mariage et nous

Après avoir retrouvé l'acte de d'Etat-civil nous avons souhaité aller plus loin et retrouver le contrat de mariage des deux époux. Contrat qui comme nous l'avons déjà dit est mentionné dans l'acte de mariage. Il est passé dans l'étude du notaire Magondeaux, notaire à Libourne. Celui-ci est également un témoin de

l'union des deux jeunes gens. Dans ce contrat de mariage retrouvé dans les minutes notariales, nous apprenons que les fiancés ne souhaitent pas souscrire au régime dotal usuel. En effet ils préfèrent passer à un contrat les plaçant sous la communauté simple, à un régime de société aux acquêts. Ceci permettant alors de protéger les biens de la femme et de l'époux après la mort d'un des deux. De plus nous apprenons également les dons que font les parents à leurs enfants. La dot est encore commune à cette époque et surtout dans les grandes familles, issues de l'élite. Plus la jeune fille vient d'une famille importante, plus la dot est conséquente. C'est ainsi qu'Anne Espinasse et Philippe-Léo Fontémoing dotent leur aînée de 25 000 Francs à régler directement à l'époux dans les trois mois suivant le mariage. Plus ils rajoutent à cela un trousseau pour la mariée composé de meuble et d'objets du quotidien d'une valeur de 1200 francs. De plus la future ajoute à cette dot 500 francs d'économie qu'elle a personnellement. Du côté du marié, les parents font une donation de 7000 francs permettant ainsi au jeune couple d'entrer dans la vie active et de pouvoir s'installer confortablement. Toutes les traditions sont respectées de la dot à la publication des bans, mais surtout c'est dans la maison du père de la mariée que se font toutes les négociations. Ceci peut sans nul doute rappeler les mariages du XVII^e ou encore XVIII^e siècles, lorsque la fille n'avait pas son mot à dire, et que le mariage se rapprochait plus d'une négociation de biens que d'une union entre deux amoureux. Véritable affaire de famille, les témoins présents au mariage signent également le contrat notarié. Encore une fois ces contrats se font surtout chez les membres d'une élite sociale. Tous ne peuvent pas avoir accès à un notaire, et les dispositions prises dedans mettent en avant la fortune des deux parties.



Extrait contrat de mariage Grellety-Bosviel et Fontémoing – 1862 – Arch Dépt Gironde 3 E 28722

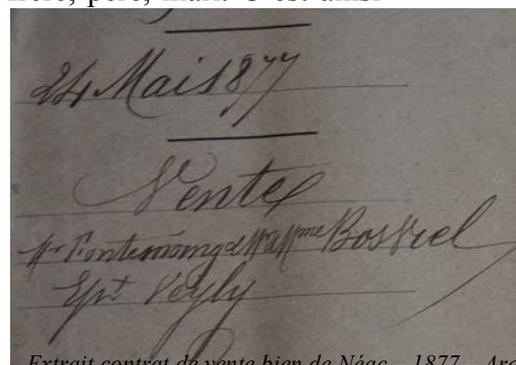
1
2
3
4
5
6

Lesquelles, parties, en vue du mariage
projeté entre M. Louis Octave Grellety Bosviel
et M^{lle} Marie Anne Alice Fontémoing dont la
celebration va avoir lieu aujourd'hui meme
en ont préalablement arête les clauses et conditions
civiles de la manière suivante :

Transcription :

1. Lesquelles parties en vue du mariage
2. projeté entre M[onsieu]r Louis-Octave Grellety-Bosviel
3. et M[adam]e Marie-Anne-Alice Fontémoing don't la
4. celebration va avoir lieu aujourd'hui meme
5. en ont préalablement arête les clauses et conditions
6. civiles de la manière suivante :

Très tôt Louis-Octave Grellety-Bosviel prend part aux affaires familiales. A chaque naissance ou décès il est présent, et assiste sa femme. C'est ainsi qu'il se retrouve témoin lors du décès de sa belle-sœur Anne- Marie survenue le 14 octobre 1883, célibataire, elle décède sans succession. Il est également mentionné lors du décès de la grand-mère maternelle de sa femme (Marie Chollet) le 24 mars 1883. Ceci montre bien son implication familiale, et nous pouvons donc supposer les bonnes relations entre la famille de sa femme et lui. Il assiste également sa femme pour les documents officiels. En effet la femme est toujours reconnue comme une éternelle mineure. Si ses droits ont augmenté par rapport à ceux du début du XVIII^e siècle, elle reste sous l'autorité de l'homme de famille, frère, père, mari. C'est ainsi que lors de la vente du bien de Néac en 1877 appartenant à Philippe-Léo Fontémoing et sa défunte épouse Anne-Anaïs Espinasse (morte en 1866) il est présent. En effet ils acquièrent ce bien au cours de leur mariage, soumis à la communauté simple de la société aux acquêts. Ainsi l'usufruit de ce bien revient au l'époux survivant, et lorsque celui-ci décide de le vendre, la valeur du bien est partagée entre ses enfants.



Extrait contrat de vente bien de Néac – 1877 – Arch

Dépt Gironde 3 E 44620

Philippe-Léo Fontémoing représente ainsi sa fille mineure Anne-Marie, et Louis-Octave son épouse. Nous percevons bien dans ce contrat que l'objectif n'est pas de tromper Marie-Anne et son époux. Philippe-Léo Fontémoing règle comme il faut la succession de sa femme et les profits qui peuvent en ressurgir. Le bien avait d'abord été acheté à Anne-Constance Chaperon (mère de Philippe-Léo Fontémoing) et il est ainsi revendu le 24 mai 1877 à M. Veyly et son épouse.

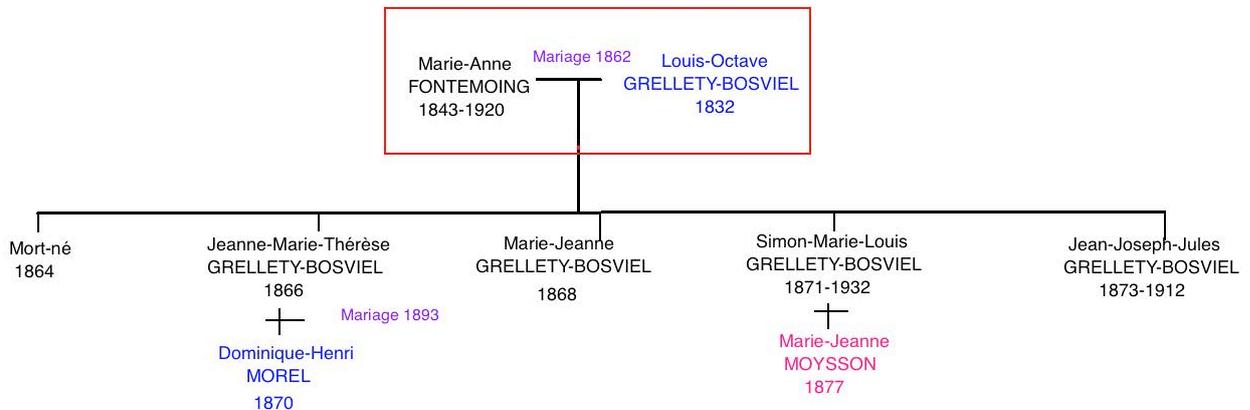
Extrait contrat de vente bien de Néac – 1877 – Arch Dépt Gironde 3 E 44620

1 Et M^{onsieur} Louis Octave Grellety Bosviel avoué près le
 2 tribunal de première instance de Libourne demeurant à
 3 Libourne rue S^{aint} Emilion n° 79,
 4 agissant tout en son nom personnel que comme
 5 mandataire de Madame Marie Alice Fontémoing
 6 son épouse, sans profession qu'il autorise demeurant
 7 avec lui aux termes de sa procuration spéciale

Transcription :

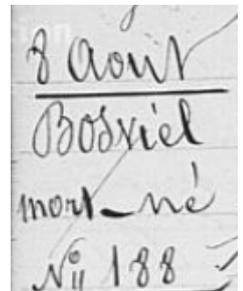
1. Et M[onsieur]r Louis-Octave Grelety-Bosviel avoué près le
2. tribunal de première instance de Libourne demeurant à
3. Libourne, rue S(ain)t Emilion n°79.
4. agissant tout en son nom personnel que comme
5. mandataire de Madame Marie Alice Fontémoing
6. son épouse, sans profession qu'il autorise demeurant
7. avec lui aux termes de sa procuration spéciale

Si Louis-Octave Grellety-Bosviel arrive à entrer dans cette famille c'est aussi grâce à la famille qu'il a avec Marie-Anne-Alice Fontémoing. En effet ils ont eu cinq enfants, environ deux ans d'intervalles, trois garçons et deux filles.



Nous avons réussi à retrouver les actes de naissance de chaque enfant, mais nous souhaitons revenir sur celui du premier né. A travers les tables décennales nous cherchions l'acte de naissance et de décès de ce premier enfant. Seulement nous avons seulement découvert son acte de décès. Dans celui-ci nous apprenons qu'il n'a pas survécu à l'accouchement.

Extrait acte de décès – Grellety-Bosviel 1864 – Arch Dépt Gironde



1 la Dame Marie Anne Alice
2 Fontémoing, sans profession, âgée de
3 vingt-un ans, domiciliée de cette
4 ville place de la Marée, épouse de
5 Monsieur Louis Octave Grellety Bosviel
6 avoué, s'est accouchée d'un enfant
7 du sexe masculin qui nous a été
8 présenté sans vie,

Transcription :

1. la Dame Marie-Anne-Alice
2. Fontémoing, sans profession, âgée de
3. vingt-un ans, domiciliée de cette
4. ville place de la Marée, épouse de
5. Sieur Louis-Octave Grellety-Bosviel
6. avoué, s'est accouchée d'un enfant
7. du sexe masculin qui nous a été
8. présenté sans vie

Les naissances se faisaient généralement à la maison des futurs parents. L'accouchement se faisait avec une sage-femme ou avec les femmes de la maison. Ici nous n'avons pas d'indice sur les circonstances de l'accouchement. L'officier d'état civil à qui la naissance est déclarée se rend sur place afin de voir l'enfant mort-né. Il faut aussi noter que l'enfant n'a pas eu de prénom. Il est simplement nommé « mort-né ». Les parents mettront deux ans avant de pouvoir avoir un autre enfant. L'aînée de la fratrie est Jeanne-Marie Thérèse. Elle porte non seulement le prénom de sa mère mais également ceux de ses aïeux. Elle se marie en 1893 à Dominique-Henri Morel (né en 1870). Comme pour le mariage de ses parents, les conventions sont respectées : publication



Extrait acte de mariage Grellety-

Bosviel et Morel 1893 – AD

Gironde – 4 899749

des bans avant le mariage, passage chez le notaire pour la mise en forme d'un contrat de mariage (devant maître Courrau notaire à Libourne). Puis les témoins font également partis de la famille plus ou moins éloignée des époux. Il y a de présent du côté de Dominique Morel ses cousins, en plus de ses parents. Et du côté de sa femme, sont présents sont oncle paternel et son grand-oncle maternel. Ceci montre bien la solidarité familiale intergénérationnelle qui existe dans cette famille. Puis nous devons également souligner le type de mariage qui est fait ici. En effet c'est toujours un mariage endogamique. Le futur époux est avocat, il exerce ainsi une profession juridique comme son beau-père. Ses témoins sont tous les deux propriétaires et l'un d'eux est maire de la commune de Saint Hippolyte. Du côté de la future, elle fait partie d'un milieu aisé, son père est avoué, et ses témoins sont soit négociant soit médecin. Ceci prouve bien que nous sommes dans un milieu intellectuel, un milieu favorisé.

Nous avons retrouvé les traces de deux de ses garçons grâce au registre matricule. En effet le service militaire est obligatoire depuis 1905 jusqu'en 1997. Avant 1905 le service militaire était soumis au tirage au sort. C'est seulement en 1867 que naissent les registres matricules permettant de connaître l'homme recruté (date et lieu de naissance, parents, physique, métier, lieu de résidence...).

Extrait du registre matricule de Simon-Marie-Joseph-Louis Grellety-Bosviel – AD Gironde - 1 R 1312 343

Nom : <i>Bosviel</i>		Numéro matricule du recrutement : <i>343</i>
Prénoms : <i>Simon Marie Joseph Louis</i> Surnom :		Classe de mobilisation :
ÉTAT CIVIL.		
Né le <i>23 juillet 1871</i> , à <i>Libourne</i> , canton <i>de la Grande</i> , département de <i>la Gironde</i> , résidant à <i>Libourne</i> , canton de <i>la Grande</i> , département de <i>la Gironde</i> , profession de <i>avocat</i>		
Fils de <i>Louis Octave Grellety</i> et de <i>Marie Anne alie Fontemaigne</i> , domiciliés à <i>Libourne</i> , canton de <i>la Grande</i> , département de <i>la Gironde</i>		
N° <i>12</i> de tirage dans le canton de <i>Libourne</i>		
SIGNALEMENT.		
Cheveux <i>bruns</i> , sourcils <i>noirs</i> , yeux <i>noirs</i> , front <i>couvert</i> , nez <i>moyen</i> , bouche <i>moyenne</i> , menton <i>rand</i> , visage <i>ovale</i>		
Taille : 1 m. <i>50</i> . cent. Taille rectifiée : 1 m. <i>50</i> . cent.		
MARQUES PARTICULIÈRES :		
Degré d'instruction : { générale (1). militaire (2). <i>Exercé</i>		

Extrait du registre matricule de Jean-Joseph-Jules-André Grellety-Bosviel – AD Gironde – 1 R 1321 941

Nom : <i>Grellety-Bosviel</i>		Numéro matricule du recrutement : <i>941</i>
Prénoms : <i>Jean Joseph Jules André</i> Surnom :		Classe de mobilisation :
ÉTAT CIVIL.		
Né le <i>6 mars 1878</i> , à <i>Libourne</i> , canton <i>de la Grande</i> , département de <i>la Gironde</i> , résidant à <i>Libourne</i> , canton de <i>la Grande</i> , département de <i>la Gironde</i> , profession de <i>avocat en médecine</i>		
Fils de <i>Louis Octave</i> et de <i>Marie Anne alie Fontemaigne</i> , domiciliés à <i>Libourne</i> , canton de <i>la Grande</i> , département de <i>la Gironde</i>		
N° <i>121</i> de tirage dans le canton de <i>Libourne</i>		
SIGNALEMENT.		
Cheveux <i>bruns</i> , sourcils <i>noirs</i> , yeux <i>noirs</i> , front <i>couvert</i> , nez <i>grand</i> , bouche <i>moyenne</i> , menton <i>rand</i> , visage <i>ovale</i>		
Taille : 1 m. <i>59</i> . cent. Taille rectifiée : 1 m. <i>59</i> . cent.		
MARQUES PARTICULIÈRES :		
Degré d'instruction : { générale (1). militaire (2). <i>Exercé</i>		

Grâce à ceux-ci nous pouvons ainsi avoir une idée du physique de ses deux fils. Tous les deux avaient les yeux et les cheveux noirs, un menton dit « rond » et un visage ovale (pour Simon-Marie-Joseph-Louis) et rond (pour Jean-Joseph-Jules). Ils sont tous les deux de petite taille moins d'1 mètre 60. Ces deux registres matricules nous permettent également de voir les différentes campagnes auxquelles les deux frères ont participé. **Jean-Joseph-Jules-André** bien que dispensé de base, s'enrôle de son plein-gré en 1895 pour la campagne de Nouvelle-Calédonie dans le cinquante-septième régiment d'infanterie de marine créé en 1890. Pour être un peu plus clair, ce régiment devient en 1901 le septième régiment d'infanterie colonial basé à Rochefort. Cette campagne vise à maintenir l'ordre lors de l'arrivée des colons sur ces nouvelles terres. C'est en 1895 que le gouverneur Paul Feillet mit tout en œuvre afin de rendre attractif la Nouvelle-Calédonie pour les futurs colons de métropole, et stopper l'arrivée des bagnards sur son sol. D'abord caporal, il devient en 1899 sergent. En 1900 il passe dans la réserve de l'armée active et termine ses études en médecine. Il déménage à Saint Ouens, et meurt en 1907 à Paris. Sa carrière militaire fût assez courte, mais par son engagement volontaire nous pouvons constater son amour pour sa patrie, et les valeurs qu'il possédait.

Dans ces fiches matricules plusieurs catégories sont mentionnées « réserve de l'armée active », « armée territoriale », « réserve de l'armée territoriale ». L'armée active comprend les forces armées disponibles en tant de paix. Ici les deux frères passent dans la réserve de l'armée active c'est-à-dire qu'ils doivent rester disponibles si les forces armées font appel à eux. Puis ils passent dans l'armée territoriale qui a été créée pendant la guerre franco-allemande de 1870, et perdure pour la Première et la Seconde Guerre Mondiale. Ses membres ont entre 34 et 39 ans, ils sont considérés comme âgés et sont donc relayés aux travaux de garde, de défense, de consolidation... La réserve de l'armée territoriale concerne les hommes de 40 à 45 ans. Lorsque la Première Guerre Mondiale éclate, 20% de la population est mobilisée (hommes de 18 à 45 ans). Les deux frères sont rappelés sous les drapeaux. S'ils sont envoyés dans des escadrons particuliers, il faut savoir qu'en 1914, la réserve territoriale s'occupait encore de faire la police aux gares, de construire les tranchées, et elle s'occupait du ravitaillement. Cependant la guerre de mouvement change la donne, et les réservistes sont envoyés sur le front de la Somme. Fin 1914 et début 1915 l'armée territoriale est dissoute et les hommes sont envoyés dans différents corps de l'armée active pour compenser les pertes.

Son frère **Simon-Marie-Joseph-Louis** a également été enrôlé dans le 57^{ème} régiment d'infanterie du 22 avril au 19 mai 1897 et du 19 août au 15 septembre 1901. La campagne a

laquelle il a participé n'a pas été mentionnée. Cependant nous savons qu'en 1901 il passe dans la réserve de l'armée territoriale, pour être dans l'armée active à partir de 1905. Mais la partie qui nous intéresse le plus est sans nul doute sa participation à la Première Guerre Mondiale (1914-1918). Tout d'abord il est engagé dans l'armée du 1^{er} au 4 avril 1914 dans la section de la Poste. Nous pouvons penser que ceci est dû à son instruction, lettré, celui-ci peut facilement distribuer le courrier aux autres soldats de la compagnie. Il est ensuite renvoyé dans ses foyers puis il est rappelé le 1^{er} mars 1915. Il est directement envoyé dans le quatrième escadron du train. Cet escadron est stationné à Chartres avant le début de la guerre. Il est composé de trois compagnies (numéro 1, 3 et 5), de 130 officiers, 261 hommes et 195 chevaux et prend en charge le transport des vivres, du matériel de santé et militaire. Bien entendu cet escadron fait parti de l'armée territoriale. Nous n'avons pas retrouvé exactement les campagnes auxquelles il a pris part puisque les unités de l'escadron du train ont ravitaillé tout le front, et leur rôle bien que majeur dans la guerre n'a pas été autant révélé que celui des combattants du front. Ensuite il passe le 23 août 1918 au deuxième groupe d'aviation. Il fait alors parti de l'armée de l'air mais nous ne connaissons pas son rôle actif au sein de ce groupe. Le deuxième groupe d'aviation est un corps de troupe comparable à l'escadron du train dans lequel il a été engagé. C'est seulement après l'armistice qu'il peut enfin rentrer chez lui, le 19 décembre 1918. Dans sa fiche matricule il n'est pas précisé exactement les campagnes auxquelles il a pris part mais seulement qu'il a lutté contre l'Allemagne.

Extrait du registre matricule de Simon-Marie-Joseph-Louis Grellety-Bosviel – Arch Dépt Gironde - 1 R 1312 343

Mobilisé le 1^{er} août 1914 affecté au G. V. C. section B postes.
Renvoyé dans ses foyers le 4 sept 1914 sa mission terminée. Rappelé au corps le 1^{er} Mars 1915, arrive au corps et soldat de 1^{re} classe le dit jour.
Passé au 4^{ème} Escadron du Train le 1^{er} février 1918. Passé au 2^{ème} groupe d'aviation le 23 août 1918. Campagne c^{on}tre l'Allemagne du 1^{er} août au 4 septembre 1914. du 1^{er} mars 1915 au 19 décembre 1918

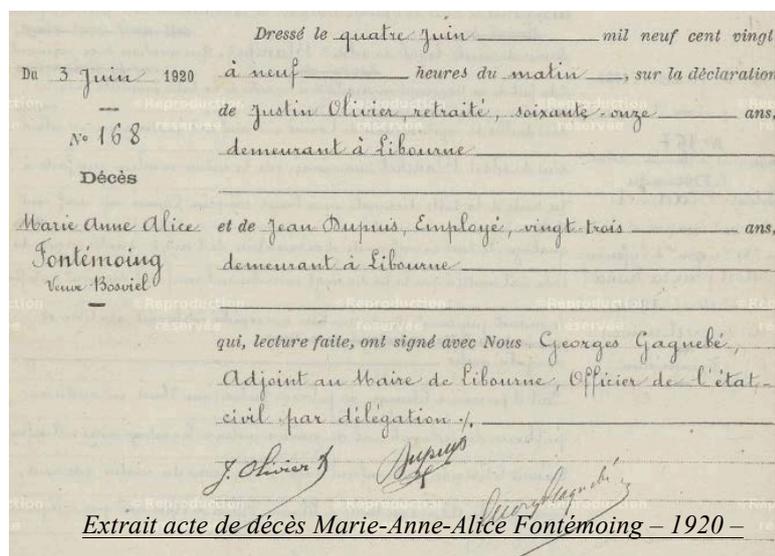
Transcription :

1. Mobilisé le 1^{er} Août 1914 affecté au G et C secteur B postes
2. Renvoyé dans ses foyers le 4 septembre 1914 sa mission terminée. Rappelé au
3. corps le 1^{er} Mars 1915, arrive au corps et soldat de 1^{re} classe le dit jour.
4. Passé au 4^{ème} Escadron du Train le 1^{er} février 1918. Passé au 2^{ème} groupe
5. d'aviation le 23 août 1918. Campagne c(on)tre l'Allemagne du
6. 1^{er} août au 4 septembre 1914. du 1^{er} mars 1915 au 19 décembre 1918.

Enfin nous avons cherché les actes de décès du couple Grellety-Bosviel-Fontémoing.

Nous n'avons pas retrouvé la trace du décès de l'époux. Cependant nous pouvons supposer qu'il est mort entre 1883 (année de la mort de sa belle-sœur où il est témoin) et 1920 (année de la mort de son épouse, qui est nommée « veuve »). Quant à sa femme, par sa mort le 3 juin 1920, nous voyons s'éteindre la fin du nom Fontémoing dans cette partie de la famille.

Nous avons pu retrouver dans la déclaration de succession après décès ses héritiers et sa fortune. A la différence de son père ou de son grand-père, Marie-Anne n'a pas fait fructifier les biens familiaux. Aucun inventaire n'a été réalisé à sa mort, signe du peu d'importance de ses biens ou alors du souhait de la famille de ne pas faire l'inventaire (afin de se partager directement le mobilier et affaires de la défunte). Il lui reste 4003 francs, dont 2863 francs sur son livret de la caisse d'épargne et de prévoyance, et 1320 francs sur son contrat d'assurance. Les origines de ce livret se trouvent en 1818 quand le baron Joseph-Marie de Gérando, Benjamin Delessert et François XII de La Rochefoucauld souhaitent intervenir pour encourager le peuple à épargner durant une période économique trouble. Puis Louis XVIII les autorise à prendre le nom de Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Bien qu'elle ne connaisse pas immédiatement le succès (car peu de garanti des entreprises privées aux classes populaires). C'est à partir de la loi de 1835 par laquelle l'Etat les reconnaît comme établissement privé d'utilité publique, que les clients sont de plus en plus nombreux. Ces Caisses d'Epargne participent à la vie de la collectivité en finançant des actions solidaires. Elles permettent à leur propriétaire de mettre de l'argent de côté tout en faisant des bénéfices. La grande majorité de la population ouvrière en 1920 avait au moins un livret et depuis 1850 ce livret se propage dans les branches les plus embourgeoisées de la France (surtout dans le sud)¹⁸. C'est ainsi un moyen pour Marie-Anne-Alice de faire fructifier son argent, c'est un placement sûr. Mais c'est avant tout un secours en cas de problème de santé, si son mari décède et la laisse sans revenu. L'épargne est alors le seul recours contre la détresse économique. Elle lègue à ses enfants Simon-Marie-Louis et Marie-Jeanne-Thérèse une somme importante mais minime comparée à celle de ses ancêtres. Le déclin de la famille Fontémoing s'amorce doucement.



Extrait acte de décès Marie-Anne-Alice Fontémoing – 1920 –

Arch Dépt Gironde 4 E 17168

Le rôle de M-A-A Fontémoing n'est pas évident à travers ces archives officielles. Il faut bien comprendre que cette famille respecte les traditions familiales. Elle est ancrée dans un milieu d'élite depuis le XVII^e siècle et persiste à l'être durant tout le XIX^e siècle.

18 CHRISTEN-LÉCUYER C., «La mesure de l'efficacité sociale des caisses d'épargne françaises au XIX^e siècle », *Histoire & mesure* XX - 3/4 | 2005, P. 35.

PARTIE III. ÉTUDE D'UNE PROPRIÉTÉ :

LE DOMAINE DE MONTAIGUILLON

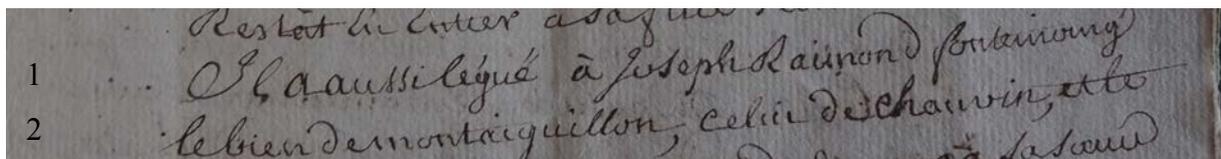
Je souhaite vous montrer ici l'étude sur le terrain confrontée aux sources papiers que j'ai trouvées. C'est à travers l'étude du cadastre, de l'état de section de Montagne que j'ai découvert ce bien de Montaiguillon qui m'a de suite emporté sur les traces des Fontémoing et de leurs descendants. Tout d'abord je souhaite vous montrer le domaine comme je l'ai trouvé dans les matrices cadastrales. Puis sa vente par Philippe-Léo Fontémoing et les successeurs qui ont été propriétaires. Malgré les lacunes que vous allez découvrir tout au long de la lecture, j'espère vous transporter à Montaiguillon.

CHAPITRE I. LE DOMAINE DE MONTAIGUILLON, CHEF-LIEU DE LA FAMILLE

FONTEMOING.

C'est grâce à l'acte de naissance, plus exactement celui de Philippe-Léo Fontémoing que nous avons eu accès à cette propriété de Montagne appelée Montaiguillon. Après une recherche dans le cadastre, nous avons retrouvé les anciens propriétaires. Joseph-Raymond Fontémoing la possédait bien avant la naissance de ses garçons. C'est lors du partage de la succession de son père et de sa mère que nous avons des traces de cette dernière :

Succession J-R Fontémoing et M. Bacarisse – 1808 – Arch. Dép. Gironde - 8 J 492

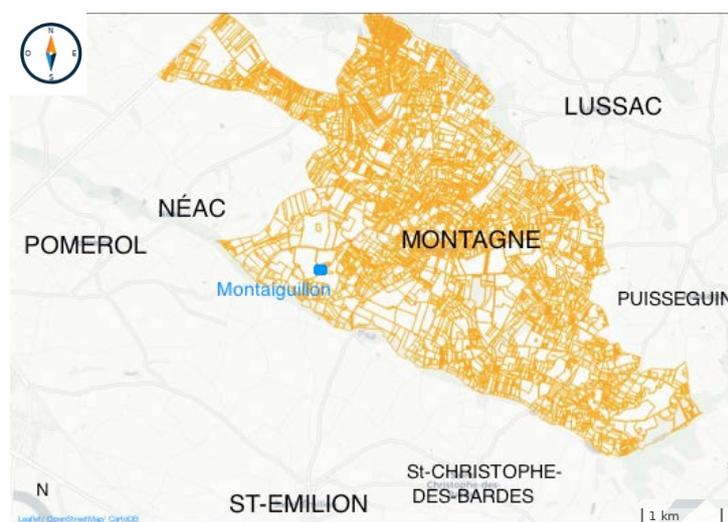
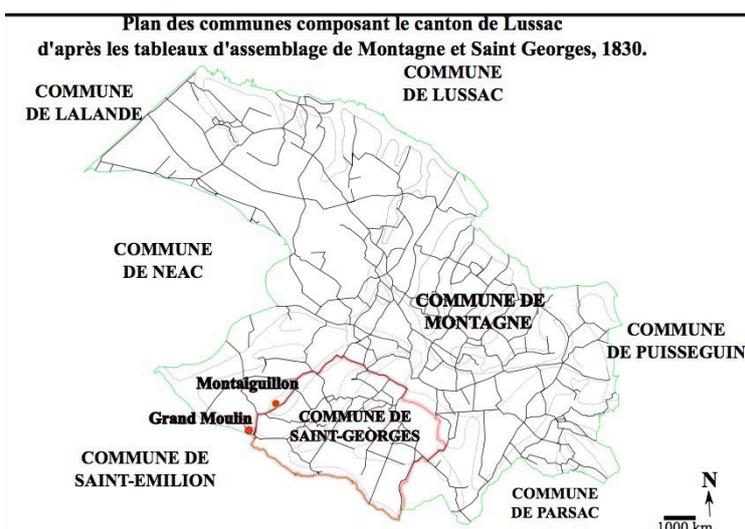


Transcription

1. Il a aussi légué à Joseph-Raimond Fontémoing
2. le bien de Montaiguillon, celui de Chauvin, et le

Montagne est une petite commune située à quelques kilomètres de Saint-Emilion. Son nom vient du latin *montis*, signifiant la colline du fait de sa situation géographique, juchée à 97m de hauteur, elle surplombe les vignobles de toute la région. Un cours d'eau la traverse : la Barbanne, qui était à l'origine une limite séparatiste entre les pays de langue d'oïl (comme Montagne) et les pays de langue d'oc (comme Saint-Emilion). Mais aujourd'hui cette frontière n'a plus lieu d'être puisque les communes se sont rassemblées, d'autres ont été

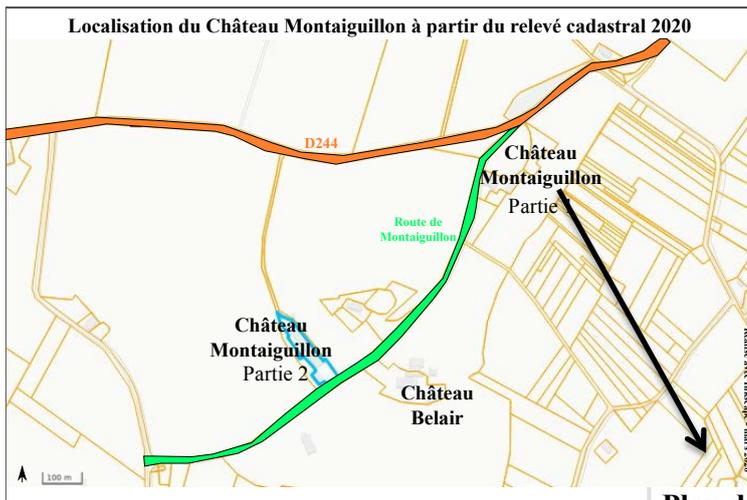
créées... En effet c'est en 1973, que la commune de Montagne, de Parsac et de Saint-Georges sont réunies afin de former uniquement la commune de Montagne-Saint-Emilion. Montagne, Saint-Georges ainsi que Parsac sont réputées dans tout le libournais pour leur sol et leurs carrières de pierres qui fournissent l'ensemble de la région et plus encore. C'est ainsi qu'en 1922 est créée l'appellation Montagne-Saint-Emilion ou encore Saint-Georges-Saint-Emilion et qu'en 1936 elles deviennent des Appellations d'Origine Contrôlée.



En parcourant les routes de campagne de Saint-Emilion le visiteur peut se perdre dans ces rangs de vigne. C'est en empruntant la D244 vers l'est, après avoir passé le panneau « Grands vins de Montagne-Saint-Emilion » que celui-ci tombera sur main droite sur « la route de Montaiguillon ». Devant lui un magnifique portail, bien qu'un peu abîmé, et une clôture en forme de muret soulignent l'entrée de la propriété.



Photographie n°1. Château Montaiguillon – Montagne – mars 2020

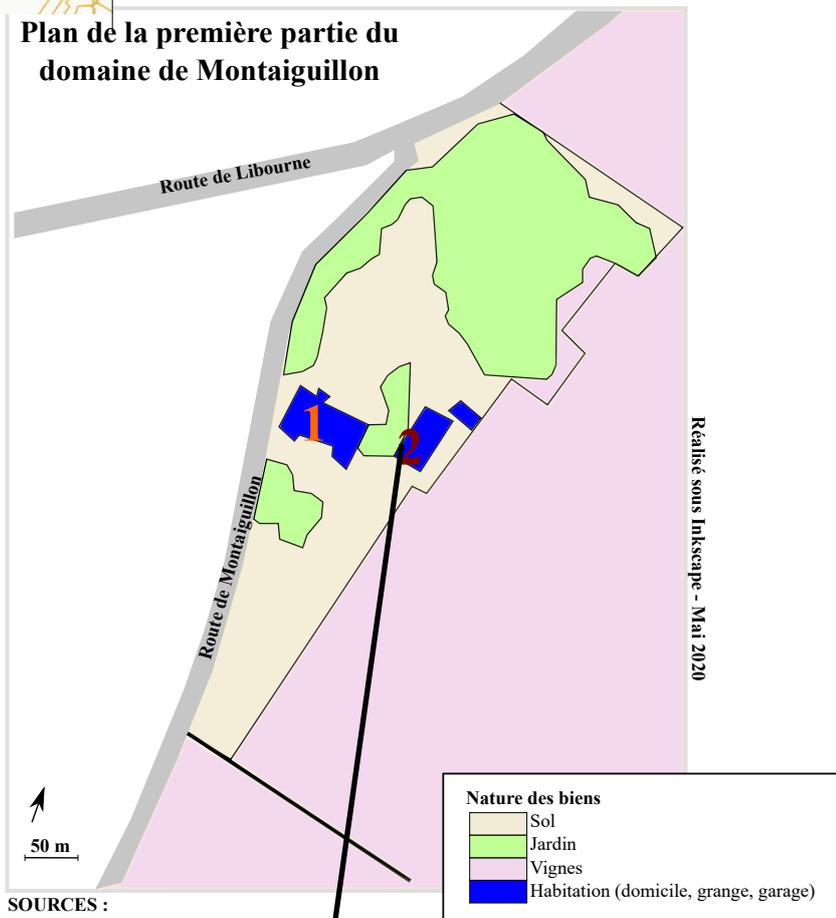


Cependant ce n'est que la première partie de la propriété et celle-ci reste bien gardée. Il faut donc continuer le long de cette route de Montaiguillon, passer les parcelles appartenant au Château Belair, et enfin nous arrivons sur les terres viticoles de Montaiguillon.

Cette première partie du domaine concentre donc l'habitation des actuels propriétaires. Elle est composée de trois bâtiments comme nous avons pu le constater lorsque nous nous sommes rendus sur place et grâce aux cartes IGN. Au fond se trouve une grande bâtisse faite en pierres de taille de Gironde (N°2 sur le plan). Ce type de construction est typique des bourdieux du XVIII^e siècle Aquitain. Une grande porte de grange coulissante permet d'entrer dans le bâtiment. La toiture est réalisée en tuiles bordelaises (girondines). Nous n'avons pas pu aller plus loin pour voir l'ensemble du bâtiment. Nous ne savons donc pas s'il est composé de fenêtres, comment elles sont, et n'avons pas pu voir non plus l'intérieur de ce bâtiment.

A celui-ci s'ajoute un autre bâtiment d'un tout autre style. Il se situe au

Plan de la première partie du domaine de Montaiguillon



numéro 1 du précédent plan. La forme est beaucoup plus récente, la peinture ainsi que l'utilisation du crépi blanc le confirment. Il est composé de trois grandes fenêtres sur le devant ainsi qu'une porte centrale, toutes fermées par des volets blancs. L'utilisation de tuile bordelaise confirme le souhait de rester dans une certaine homogénéité au niveau de la construction des bâtiments.

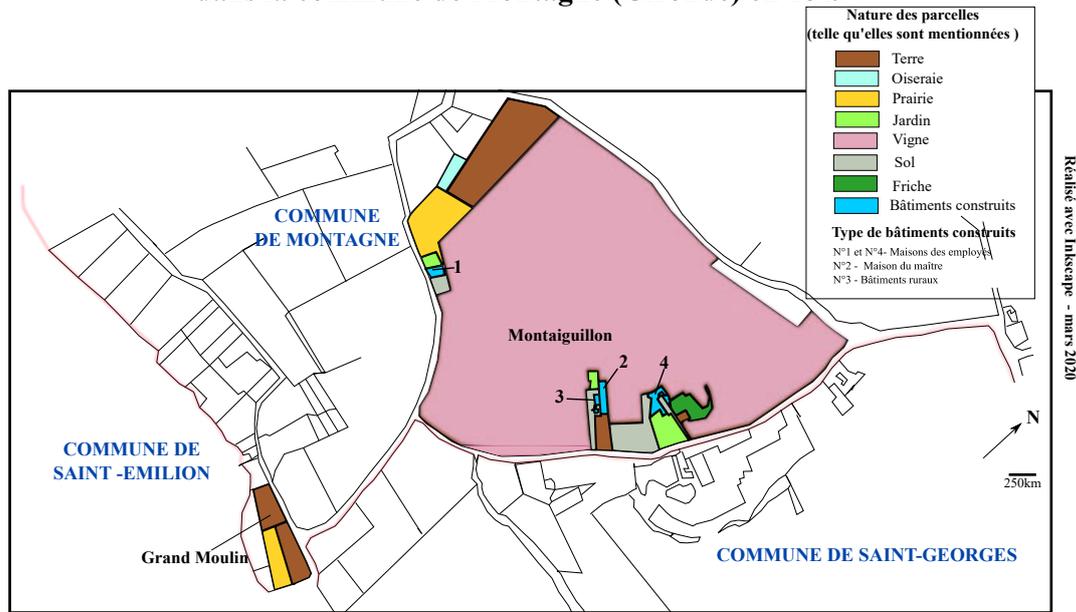
Bâtiment n°1.



Après avoir fait une rapide présentation de ces bâtiments nous continuons notre route et tombons sur la deuxième partie du domaine de Montaguillon. C'est grâce au relevé cadastral de 1849 que nous avons pu retrouver tous les biens composant ce domaine. Nous avons donc réalisé une carte à partir des informations retrouvées (voir ci-dessous). Sur celle-ci nous pouvons clairement distinguer l'importance des parcelles de vignes qui forment les $\frac{3}{4}$ de la propriété. Cependant les Fontémoing ne sont pas seulement des négociants en vin, ils ont besoin de terres et de prairies pour les labours et la production de céréales. En effet les marchands libournais n'étaient pas uniquement spécialisés dans la vigne et pratiquaient la polyculture afin de répondre à leurs besoins et aux besoins de la population. Ensuite le cadastre mentionne bien des bâtiments pour les employés, des bâtiments de production et l'habitation du maître. Ceci prouve ainsi que toutes les parcelles ajoutées les unes aux autres forment une sorte de micro-domaine, une micro société qui peut vivre en autonomie, c'est peut-être en cela que l'appellation « château » prend tout son sens. Mais il ne faut pas s'y tromper ce terme est employé seulement à partir du XIX^e siècle pour désigner un domaine

viticole. C'est surtout le caractère maison de famille qui doit être relevé ici. En effet plus qu'un centre de production et une source de richesse les domaines viticoles du XVIII^e siècle sont des foyers où se passent toute la vie de ses propriétaires. C'est ainsi que les quatre fils de Joseph-Raymond Fontémoing y voient le jour

Répartition des parcelles appartenant à Joseph-Raymond Fontémoing dans la commune de Montagne (Gironde) en 1849

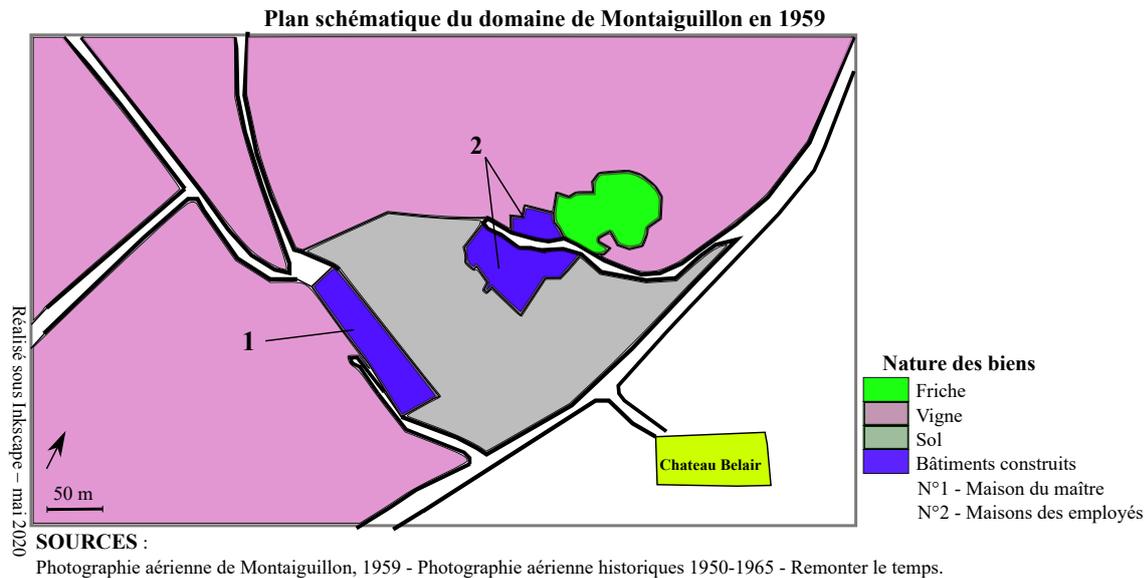


SOURCES :
Fonds de carte : Archives départementales de la Gironde.
 Cadastre 1830 - Montagne - Section F feuille unique : Bertin - 3 P 290/14.
 Cadastre 1830 - Saint-Georges - Section B feuille unique : Troquart - 3 P 290/24.
 Tableau d'assemblage 1830 - Saint-Georges- 3 P 290/22.
 Tableau d'assemblage 1830 - Montagne - 3 P 290/6.
Données : Archives départementales de la Gironde - Matrices cadastrales de Montagne - 1830

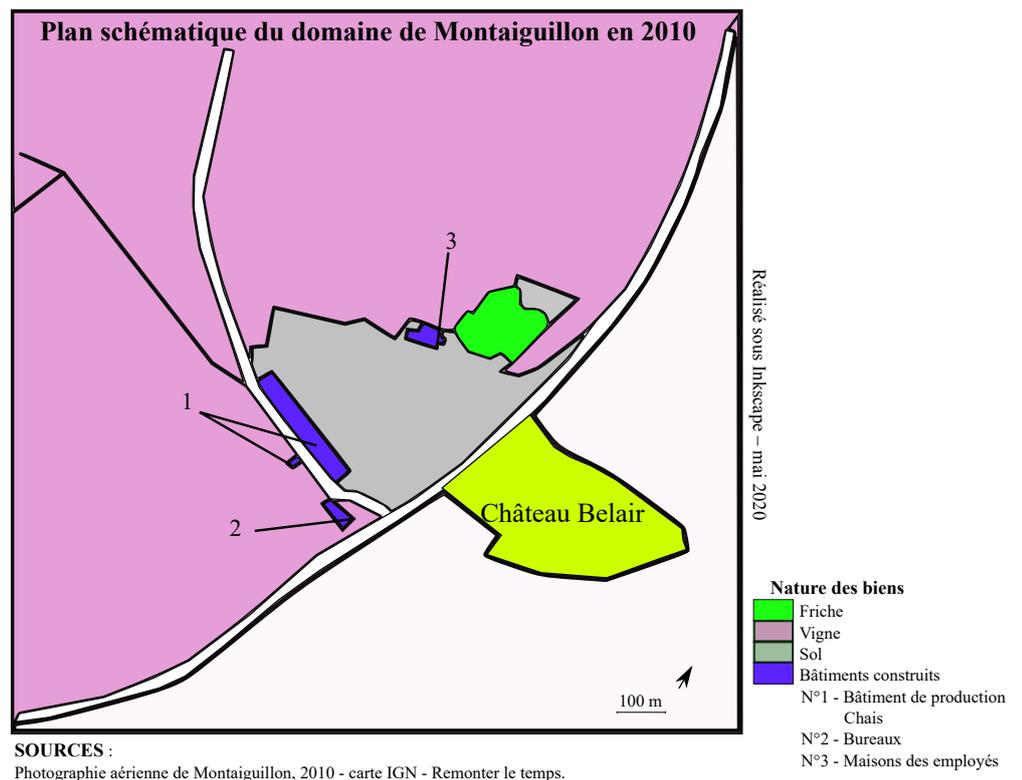
La deuxième partie de la propriété est composée de deux bâtiments. Elle est au cœur du vignoble, au plus proche des rangs de vignes. Ceci permettant aux ouvriers d'être plus efficaces et d'être sur place pour pouvoir travailler. Le sol de cette parcelle mesure 2870 m². La propriété est composée de 28 hectares de vignes. Sur le plan ci-dessus nous pouvons voir également un petit bâti au milieu des vignes (bâtiment n°1), permettant d'entreposer les outils pour ne pas avoir à revenir au bâtiment d'exploitation principal. Le château de Montaiguillon est situé sur une terre d'appellation protégée, et est entouré d'autres châteaux de grands noms : Château Plaisance, Château Saint-Georges...

Grâce au premier plan cadastral, puis aux photographies aériennes historiques et aux cartes IGN nous avons pu voir l'évolution de l'habitat. Si le bâtiment principal reste, de nombreuses modifications voient le jour au fil des années. Jusqu'en 1960 le domaine ne

bouge pas (plan ci-dessous). Les deux constructions spécifiques aux employés perdurent tandis que la maison de maître est peu à peu transformée en chai.



Avec la carte IGN de 2010 et notre visite sur place nous avons pu réaliser un plan schématique de la deuxième partie du domaine. Elle est mise ici afin de vous montrer son évolution sur cinquante ans. Nous pouvons voir que le bâti s'est transformé : La maison de maître est désormais utilisée comme chai de vinification, l'une des maisons des employés (la plus importante) a été détruite et l'autre partie ne sert plus, elle a été laissée à l'abandon (n°3). Au contraire une habitation des employés et des bureaux ont été créés à l'entrée (n°2). Toute la zone « sol » sert de parking pour les visiteurs, pour les tracteurs et les engins de la propriété. Au niveau de l'emplacement de la vigne, rien n'a changé. Ce domaine prospère dans ces terres viticoles grâce à sa proximité avec son outil de travail.





Les deux bâtiments visibles aujourd'hui sont d'un aspect plutôt récents. Si nous avons une trace du chai depuis les origines nous constatons qu'il a été reconstruit. : le crépi blanc et les ouvertures font penser à une construction du milieu du XX^e siècle (N°1). Le chai n'a pas d'ouverture sauf les deux portes d'entrée sur le devant. Il existe aussi une grande ouverture par l'arrière. Le premier bâtiment sur notre gauche (n°2), concentre les bureaux et l'habitation des employés saisonniers. D'un aspect récent et d'une envergure importante, il possède un escalier en façade et des ouvertures au premier étage (quatre fenêtres). Nous n'avons pas pu visiter le bâtiment car le maître de chai était occupé et le propriétaire était absent.

A travers la présentation de ce domaine je souhaite vous montrer l'importance de la monoculture viticole de Saint-Emilion, ce qui a fait en partie la fortune des Fontémoing. Les réglementations sur le vin ne sont pas exclusives au XVIII^e siècle, et symbolisent alors la particularité de cette région. Dès le XV^e siècle la Jurade de Saint-Emilion obligeait les propriétaires à déclarer leur récolte. Au XVII^e siècle, la Sénéchaussée de Bordeaux classa les vins de la région en dix-sept catégories, et ceux de Saint-Emilion étaient en tête de liste. Le contrôle devint de plus en plus fréquent sur la qualité des vins et leur production. Comme l'avait déjà fait remarquer Raymond Fontémoing avec ses préoccupations sur la qualité de sa production, c'est en 1742 que la Jurade créa une marque sur les barriques aux armes de la ville. Entre le XVIII^e et le XIX^e siècles tout a été mis en place afin de faire prospérer la réputation de ces vins. Et J-R Fontémoing n'échappe pas à la règle. Il continue de faire prospérer le domaine familial, d'autant plus qu'entre 1848 et 1873, les superficies viticoles passèrent de 33 à 48%. Toute la région prospère au XVIII^e et au début du XIX^e siècle malgré les événements historiques. Le commerce ne s'arrête pas même s'il ralentit un peu. Ce n'est qu'à partir de 1873-1874 que la crise de phylloxéra met en danger la production viticole poussant les successeurs de ces grands négociants à changer de voie. L'évolution de cette propriété montre le glissement d'une catégorie sociale à une autre, d'un métier à de nouvelles fonctions. Bien que faisant partis d'une élite sociale, la Révolution bouleversa leur organisation, et le domaine fut vendu marquant la fin de cette dynastie viticole.

CHAPITRE II. VENTE DU DOMAINE DE MONTAIGUILLON, (1867).

Si nous avons traité l'évolution de la bâtisse et du domaine de Montaiguillon sous Joseph-Raymond Fontémoing c'était pour bien vous montrer l'importance de cette habitation pour ce chef de famille. Le domaine s'est transformé au cours du temps, et encore plus lorsque celui-ci n'a plus fait parti de la famille Fontémoing. C'est à la mort de Joseph-Raymond que son fils P-L Fontémoing (qui s'occupe des transactions immobilières pour sa mère) reprend le domaine et le met en vente. Nous tenterons ici de vous plonger dans l'historique des différents propriétaires, et la manière dont s'est réalisée la vente. Je souhaite ainsi vous expliquer la méthode de recherche afin que vous puissiez vous rendre compte des difficultés de celle-ci et pourquoi les lacunes trouvées n'ont pas pu être comblées.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la première mention du bien de Montaiguillon, vient de notre recherche à travers la succession de Jean-Raymond Fontémoing et Magdelaine Baccarisse en 1808. Lors du partage de leurs biens, nous apprenons que chacun de leurs enfants reçoit une propriété et une compensation financière. Ainsi aucun n'est lésé. C'est un partage égalitaire qui se fait, et les filles ayant reçues une dot lors de leur mariage ne reçoivent quant à elle, que des propriétés et des meubles, et des sommes en argent mineures comparées à celles de leurs frères. C'est ainsi que nous voyons tous les biens que reçoit Joseph-Raymond Fontémoing dont Montaiguillon. Grâce à cette information nous avons donc la confirmation que Joseph-Raymond n'était pas le premier acheteur de ce domaine. Mais nous n'avons pas pu savoir si avant lui, son père détenait ce domaine de son père. En effet nous avons souhaité consulter les hypothèques au nom de Joseph-Raymond Fontémoing, mais aucun compte n'a pu être retrouvé. Nous n'avons donc pas remonté avant Jean-Raymond Fontémoing.

Résumé des premiers propriétaires

Jean-Raymond Fontémoing

1808. Joseph-Raymond Fontémoing

1866. Philippe-Léo Fontémoing : s'occupe de la vente.

Fort de ces données nous sommes partis nous plonger dans l'état de section de Montagne afin de retrouver ce bien de Montaiguillon. Après une recherche plutôt intense aux archives nous avons enfin réussi à trouver le compte de M. Fontémoing en 1830 (nous pouvons donc supposer que c'est celui de Joseph-Raymond Fontémoing), et le domaine

portant le numéro 150. Je suis donc partie consulter les hypothèques d'abord au nom de Joseph-Raymond Fontémoing (comme nous l'avons déjà mentionné). N'ayant rien trouvé je me suis orientée vers les matrices cadastrales. Après quelques recherches je suis tombée sur le compte de Joseph-Raymond Fontémoing, et du bien n°150. C'est une mine d'or d'informations qui s'offre à nous, nous avons ainsi pu retrouver les différents propriétaires.

Matrice cadastrale du bien de Montaignillon – Arch. Dép. Gironde

	FOLIO 608	
1	NOMS, PRENOMS,	Transcription
2	PROFESSIONS ET DEMEURES	1. NOMS, PRENOMS,
3	des	2. PROFESSIONS ET DEMEURES
4	PROPRIÉTAIRES ET USUFRUITIERS.	3. des
5	Fontémoing Joseph	4. propriétaires et usufruitiers
6	Raimond à Montaignillon	5. Fontémoing Joseph
7	Dutour Jean	6. Raimond à Montaignillon
8	Marcelin à S[ain]t	7. Dutour Jean
9	Etienne de l'isle	8. Marcelin à S[ain]t
10	1867 pour 1868	9. Etienne de l'isle
11	Seguin [de]	10. 1867 pour 1868
12	Charles Directeur	11. Seguin [de]
13	des haras à	12. Charles Directeur
14	Libourne	13. des haras à
15	1872 pour 1873	14. Libourne
16	1890	15. 1872 pour 1873
17	Gastebois [de]	16. 1890
18	et Seguin [de]	17. Gastebois [de]
19	Indivois à Condat	18. et Seguin [de]
20	[Libourne]	19. Indivois à Condat
21	de Seguin Raymond	20. [Libourne]
22	[1896] à Condat [Libourne]	21. de Seguin Raymond
		22. [1896] à Condat [Libourne]

Grâce à ce relevé nous avons donc une idée de l'ordre de succession au domaine.

Résumé des propriétaires du XIX^e siècle :

1867 – Philippe-Léo Fontémoing vend la propriété à Jean Marcelin Dutour.

1872 – Jean-Marcelin Dutour vend à Charles de Seguin, directeur du haras à Libourne.

1890 – À Charles de Seguin vend à Paul Seguin et à M. de Gastebois.

1896 – Paul Seguin et M. de Gastebois vendent à Raymond Seguin.

Cependant ma recherche n'était pas complètement satisfaisante. En effet bien que nous ayons connaissances des différents propriétaires, je souhaitais également trouver les contrats de vente concernant le domaine et confirmer les propriétaires antérieurs. C'est ainsi que nous avons demandé un relevé de formalités (dans les hypothèques) pour Joseph-

Raymond (qui n'a pas été retrouvé), pour Philippe-Léo Fontémoing et Jean Dutour. Nous avons donc pu retrouver le registre de transcription de l'acte de vente du bien de Montaiguillon en 1867 qui confirme non seulement la possession par la famille Fontémoing depuis au moins Jean-Raymond Fontémoing du domaine. Cependant nous n'avons pas trouvé de trace d'achat de ce bien pour Jean-Raymond Fontémoing. Je n'ai pas eu le temps de finir mes recherches dans les tables des vendeurs ou des nouveaux acquéreurs. J'ai pu relever tous les biens achetés par Jean-Raymond Fontémoing mais je n'ai pas pu consulter tous les actes relatifs à ces ventes et achats. Joseph-Raymond Fontémoing a donc ce bien depuis plus de trente-ans lorsque celui-ci décède en 1866. Il faut bien préciser que même dans la succession de Joseph-Raymond Fontémoing, il ne fait pas don de Montaiguillon à ses enfants, l'usufruit en est donné à sa veuve, mais ses enfants restent les décisionnaires. C'est pourquoi nous ne l'avons pas trouvé dans le compte cadastral de Philippe-Léo Fontémoing.

Registre des transcriptions – Vente entre M. Dutour et M. Seguin- 1867 Vol 756 n°27- Arch Dép. Gironde

1 Enfin monsieur Joseph Raymond Fontémoing était lui
 2 même propriétaire du dit domaine comme le tenant
 3 des successions de ses auteurs depuis plus de trente
 4 ans. Le contrat de vente consenti à monsieur Dutour le
 5 dit jour quinze janvier mil-huit-cent-soixante-sept.

Transcription :

1. Enfin monsieur Joseph Raymond Fontémoing était lui
2. même propriétaire du dit domaine comme le tenant
3. des successions de ses auteurs depuis plus de trente
4. ans. Le contrat de vente consenti à monsieur Dutour le
5. dit jour quinze janvier mil-huit-cent-soixante-sept.

Philippe-Léo Fontémoing prend la place de chef de famille lorsque son père décède. C'est ainsi qu'il se retrouve en charge de sa mère mais également de régler la succession de son défunt père. Il doit donc partager les biens et donner à ses sœurs et frères les montants instaurés par son père. C'est notamment grâce à l'acte de vente du bien de Montaiguillon en 1867 au sieur Dutour que nous pouvons voir le rôle actif de Philippe-Léo Fontémoing. Non seulement cet acte est passé chez lui mais il est clairement mentionné comme le décisionnaire.

Contrat de vente – Fontémoing – Dutour – 1867 – Arch. Dépt. Gironde – 3 E 44562

1 13 janvier 1867
 2 Par devant M. Jean Deguilhem de
 3 Lataillade, notaire à Puyseguin, canton de Lussac,
 4 (Gironde) soussigné
 5 Lesquels ont, par ces présentes vendu sans obligation
 6 solidaire entre eux de garantir de tous troubles, dettes,
 7 hypothèques, évictions et autres empêchements
 8 généralement quelconques ;
 9 Désignation. Un domaine appelé Montaiguillon
 10 situé commune de Montagne, et par extension dans
 11 Dont acte. Fait au lieu de Néac, sans
 12 le concours de M. Léo Fontémoing, l'un des
 13 comparants, canton de Lussac,

Transcription :

1. 13 janvier 1867
2. Par devant M. Jean Deguilhem de
3. Lataillade, notaire à Puyseguin, canton de Lussac,
4. [Gironde] soussigné :
5. Lesquels ont, par ces présentes vendu sans obligation
6. solidaire entre eux de garantir de tous troubles, dettes,
7. hypothèques, évictions et autres empêchements
8. générales et quelconques ;
9. Désignation. Un domaine appelé Montaiguillon
10. situé commune de Montagne, et par extension dans
11. Dont acte, fait au lieu de Néac dans
12. la demeure de M[onsieu]r Léo-Fontémoing l'un des
13. comparants, canton de Lussac.

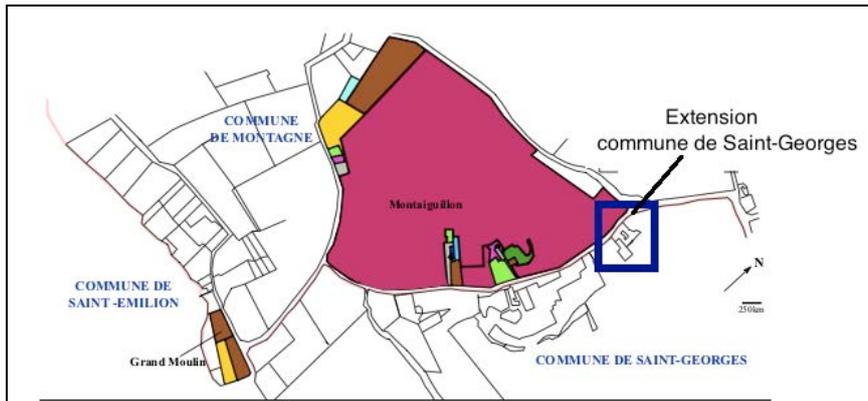
Afin de retrouver les actes de ventes, je me suis servie du relevé des formalités. N'ayant pas trouvé le compte de Joseph-Raymond Fontémoing, j'ai donc cherché au nom de Jean-Marcelin Dutour. Grâce au registre des transcriptions j'ai pu retrouver l'acte de vente passé entre Philippe-Léo Fontémoing et Jean-Marcelin Dutour. Dans l'idéal j'aurais souhaité consulter, faire un relevé de formalités pour chaque nouveau possesseur afin de retrouver l'acte de vente et surtout voir dans la transcription s'il y avait mention de travaux, d'ajouts de bâtiments ou encore de transformations de la terre... (mais le système des archives est compliqué et il faut faire une demande écrite pour chaque relevé de formalités et celui-ci peut prendre 2 jours pour être traité comme une semaine).

Registre des transcriptions 756 n°27 – Jean-Marcelin Dutour – Arch. Dép. Gironde.

<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p>	<p>N° 27. Du trente-un janvier mil huit cent soixante-douze, par devant M^{rs} Henry Lendon et son collègue, notaires à Libourne département de la Gironde, soussignés. Ont comparu : M^{rs} Jean Marcelin Dutour, propriétaire et M^{me} Marie Claire Pascault, son épouse qu'il autorise, demeurant au chef lieu de la commune de Montaguillon des haras de Libourne demeurant en cette ville ici présent et acceptant. Objet de la vente Un domaine connu sous le nom de Montaguillon situé commune de Montagne et par extension dans celle de Saint-Georges, canton de Lussac.</p>	<p>Transcription :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. N°27. Du trente-un janvier mil 2. huit-cent-soixante-douze, par devant M[onsieu]r Henry 3. Lendon et son collègue, notaire à Libourne département de la Gironde soussignés. ont comparu : 4. M[onsieu]r Jean Marcelin Dutour, propriétaire 5. et M[ada]me Marie Claire Pascault son 6. épouse qu'il autorise, demeurant au chef lieu de 7. [...] à monsieur Charles de Seguin directeur 8. des haras de Libourne demeurant en cette ville 9. ici présent et acceptant, objet de la vente 10. un domaine connu sous le nom de Montaguillon 11. situé commune de Montagne et par extension 12. dans celle de Saint-Georges, canton de Lussac.
--	--	---

Dans cet acte de vente de 1867 ainsi que dans le relevé de formalités, il est mentionné une extension de ce domaine de Montaguillon (situé à Montagne), à Saint-Georges. Mais encore une fois un problème au niveau des archives m'a empêchée de consulter le cadastre de cette commune. En effet puisqu'avant 1973, Saint-Georges et Montagne étaient deux communes distinctes je pensais consulter directement son cadastre, mais il n'y en n'a pas. Et dans le cadastre de Montagne, il n'y a pas non plus la mention de Saint-Georges. Cependant nous savons par les actes de vente retrouvés, que les Fontémoing ont ajouté à la parcelle ci-dessus représentée, un domaine qui deviendra au XX^e siècle la maison des maîtres. Nous avons pu la placer sur la précédente carte grâce à notre déplacement sur la commune de Montagne au mois de mars. Dans cette transcription sont mentionnés les types de parcelles vendues : une maison de maître, des bâtiments pour cultiver et pour l'exploitation des terres,

des terres, des jardins, des labours, des vignes, et des prairies. Ce qui est aussi intéressant c'est l'évolution du prix. En effet Jean-Marcelin Dutour a acheté en 1867 le bien pour 143 000 Fr, il le revend en 1872 à 135 000 Fr. Ceci peut surement s'expliquer par la crise que connaît le vignoble dans les années 1870. En effet le phylloxéra fait rage pendant tout le XIX^e siècle et surtout à partir des années 1870 dans le bordelais. Les viticulteurs doivent alors faire face à cette épidémie qui ravage toute leur production.



Carte représentant le domaine de Montaignillon et son extension

Je suis également remontée dans les matrices grises afin d'avoir accès aux comptes des autres propriétaires, et là encore une surprise. En effet la parcelle 150, où serait bâtie la maison des maîtres (sur le précédent plan) aurait été détruite. Cependant lorsque j'ai consulté en début de registre les suppressions et rajouts de bâtiment, Montaignillon n'apparaissait pas. Je suis donc restée perplexe devant cette annotation, car aujourd'hui encore ce bâtiment est debout. Est ce une erreur de l'officier d'état-civil ? ou plutôt une destruction qui s'est soldée par une reconstruction ultérieure ? J'opterai pour cette hypothèse vue l'état du bien puisque l'actuelle bâtisse ne ressemble pas aux constructions de la fin du XIX^e siècle.

LIGNES	INDICATION			CLASSE	REVENU		CASES DE LA MATRIE		ANNÉE de LA MUTATION		NOMBRE d'OUVERTURES impossibles	
	de la section du plan.	DU LIEU-DIV. du quartier, de la rue, etc.	de LA NATURE de la propriété.		par PROPRIÉTÉ	TOTAL		d'où sont tirés et où sont portés les propriétés acquises ou vendues.		Entrée.		Sortie.
						fr.	c.	Tiré de	Porté à			
1	14	Montaignillon	Maison	2	30	2	1112				2	
2	16		Labou	2	172	10	187				1	
3	17		Maison	9	130	10	235				2	

(CASE 367)
Le sieur des Champs Directeur de l'usine de Libourne
Gastebat (au) et Co sieurs Paul Dubois & Coindat Libourne 1890.
(de) Sieurs Raynaud, & Coindat (Libourne) 1896.



Nous n'avons pas pu retrouver les différents propriétaires après 1892 et avant 1949 (faute de temps). En effet c'est en 1949 que le viticulteur charentais Abel Rigou achète le domaine de Montaiguillon afin de développer son activité. Désormais il investit dans le vin rouge et dans les terres de Saint-Emilion et ses alentours puisqu'il n'achète pas seulement ce domaine. Il s'emploie à faire fructifier son affaire et travaille de concert avec sa fille Geneviève et son gendre Roger Amart. Dès 1950, Roger Amart part en Asie afin d'exporter le vin du domaine, le succès est au rendez-vous. De ce couple naîtra trois enfants : Bertrand, Chantal et Monique, et tous les trois suivent la tradition familiale et développent à leur tour leur propre domaine. Chantal et Monique s'associent pour aider leur père, mais celui-ci lègue à sa fille Chantal le domaine de Montaiguillon en 1988. En 2008, Roger Amart décède laissant sa femme à la tête du domaine. Lorsque celle-ci meurt en 2019, c'est son fils Mathieu Thernault qui reprend le domaine et continue à développer la cuvée Montaiguillon. Je souhaitais consulté les archives de la famille, puisque Mme Amart consignait tous les documents depuis son père, mais à cause du confinement le propriétaire ne m'a jamais rappelé.

Résumé des propriétaires XX^e siècle

1949 – Abel Rigou achète le domaine de Montaiguillon.

1988 – Abel Rigou lègue à Geneviève Rigou (sa fille) le domaine.

2008 – Décès de Roger Amart. Chantal Amart devient la propriétaire du domaine.

2019 – Décès de Chantal Amart, son fils Mathieu Ternault prend la tête du domaine.

L'analyse des différents propriétaires de ce domaine tend à nous montrer dans un premier temps l'attachement au niveau familial. Cette bâtisse est restée plus de soixante ans dans la famille, et n'a été vendue qu'en 1866 par Philippe-Léo Fontémoing. Dans un second temps, les différents transferts nous renseignent sur les « types » de personnes pouvant se payer un tel domaine. Elles font toutes parties d'un milieu social aisé, et exercent des fonctions prestigieuses. Ceci montre bien la valeur du domaine et de la propriété bâtie dessus.

L'étude de cette propriété nous a également permis de mettre à jour le rôle important de Philippe-Léo Fontémoing comme chef de famille. Il ne se débarrasse pas de ce bien mais fait du profit avec la vente de celui-ci. C'est ainsi que ses enfants peuvent profiter de la fortune qu'il a constitué tout au long de sa vie.

CONCLUSION

« Jamais ne sera écrite la généalogie véritable de chaque humain, tissée de détours inouïs, fruits des hasards, des caprices ou des passions ». Cette citation de Mme Benoitte Groult, romancière française du XX^e siècle, explique précisément ce qu'est la généalogie, et pourquoi notre dossier n'est pas exhaustif. Nous avons retracé au détour d'actes administratifs et officiels les différents destins composant la famille Fontémoing du XVII^e au XX^e siècle. Cependant nous n'avons pas pu entrer dans l'intimité même de celle-ci. Nous avons donc essayé de vous montrer son évolution en fonction du contexte dans lequel elle a vécu et surtout leur capacité à s'adapter à l'évolution de leur temps.

Comme vous avez pu le comprendre la branche choisie n'était pas la plus connue des Fontémoing. En effet si l'une des rues de Libourne porte le nom de Fontémoing c'est en hommage à Raymond Fontémoing, époux Cadefer (cousin issu de germain de Philippe-Léo Fontémoing) qui en plus d'être maire de Libourne de 1829 à 1832, était Chevalier de la Légion d'Honneur, et membre fondateur de la maison commercial R&H Fontémoing frères. J'espère vous avoir fait voyager sur les terres girondines et vous avoir donné l'envie d'en savoir un peu plus sur la famille Fontémoing et l'évolution de notre région. J'ai souhaité vous présenter les membres de cette famille comme les descendants d'une lignée de négociants ayant fait fortune au XVII^e siècle et vivant sur cette lancée, faisant ainsi fructifier leur patrimoine.

Après avoir suivi cette famille sur huit générations, retrouvé 219 membres en tout ; nous avons pu nous rendre compte de l'importance des liens entre les membres qui la composent. L'étude que nous venons de faire sur cette famille en lien avec l'évolution de Libourne nous permet de voir une famille bien installée dans son temps. Ils ont su faire fortune lorsque le commerce du vin est devenu l'apanage des terres libournaises ; ils ont su intégrer les coulisses du pouvoir en devenant maire de Libourne, président du tribunal de commerce... De plus l'ascension fulgurante de cette famille ne peut que nous sauter aux yeux. Aujourd'hui encore se trouve sur les terres de Saint-Emilion, Montagne et Libourne, des traces de cette réussite sociale. Cependant bien que les ventes viticoles explosent au milieu du XIX^e et au XX^e siècles, cette famille se détourne de son passé de viticulteurs et de négociants. Ils deviennent dès lors une bourgeoisie urbaine bien installée dans les rouages du pouvoir politique. C'est à la mort de Marie-Anne-Alice Fontémoing que la lignée de Philippe-Léo Fontémoing s'éteint, mais le succès de son nom perdure à travers le temps.

ANNEXES

SOURCES

ARCHIVES MUNICIPALES DE LIBOURNE (GIRONDE)

Archives anciennes

Série E – Registres d'état-civil et paroissiaux.

TABLES DECENNALES :

Tables décennales 1703 - 1713

Tables décennales 1704 – 1716

Tables décennales 1705-1715

Tables décennales 1720-1728

Tables décennales 1753 -1780

Tables décennales 1777 - 1807

NAISSANCES :

BMS 1701 – 25/03/1701

BMS 1701 – 4/07/1707

BMS 1701 – 15/10/1701

BMS 1702 – 2/02/1702

BMS 1702 – 31/03/1702

BMS 1702 – 1/05/1702

BMS 1702 – 3/08/1702

BMS 1702 – 9/10/1702

BMS 1703 – 19/05/1703

BMS 1703 - 22/07/1703

BMS 1705 – 28/03/1705

BMS 1706 – 11/03/1706

BMS 1706 – 1/04/1706

BMS 1706 – 22/01/1706

BMS 1706 – 11/02/1706

BMS 1706 – 11/03/1706

BMS 1706 – 7/08/1706

BMS 1707 – 16/03/1707

BMS 1707 – 4/07/1707

BMS 1707 – 8/08/1707

BMS 1707 – 10/08/1707

BMS 1707 – 11/11/1707

BMS 1708 – 4/02/1708

BMS 1729 – 23/07/1729

BMS 1731 – 14/05/1731

BMS 1732 - 5/09/1732

BMS 1732 – 22/11/1732

BMS 1733 – 5/09/1733

BMS 1735 – 25/03/1735

BMS 1735 - 15/10/1735

BMS 1736 - 11/01/1736

BMS 1737 – 20/02/1737

BMS 1738 – 31/08/1738

BMS 1738 – 27/11/1738

BMS 1741 - 5/03/1741

BMS 1741 – 11/04/1741

BMS 1741 – 23/07/1741

BMS 1742 – 21/04/1742

BMS 1742 – 18/05/1742

BMS 1744 - 25/04/1744

BMS 1744 - 25/04/1744

BMS 1744 - 16/07/1744

BMS 1745 – 23/05/1745

BMS 1746 – 23/03/1746

BMS 1749 – 18/03/1749

BMS 1749 – 8/06/1749

BMS 1750 – 18/10/1750

BMS 1750 – 3/06/1750

BMS 1753 – 2/03/1753

BMS 1763 – 8/03/1763

BMS 1763 – 5/10/1763

BMS 1764 – 8/02/1764

BMS 1764 – 8/05/1764

BMS 1764 – 8/12/1764

BMS 1766 – 4/01/1766

BMS 1766 – 19/03/1766

BMS 1766 – 16/09/1766

BMS 1766 – 19/09/1766

BMS 1767 – 18/10/1767

BMS 1768 – 1/03/1768

BMS 1768 – 21/07/1768

BMS 1768 – 31/08/1768

BMS 1769 – 4/11/1769

BMS 1770 – 1/08/1770

BMS 1772 – 2/12/1772

BMS 1772 – 30/12/1772

BMS 1773 – 6/02/1773

BMS 1776 – 3/07/1776

BMS 1776 – 3/09/1776

BMS 1776 - 27/02/1776

BMS 1781 – 15/10/1781

BMS 1783 – 30/03/1783

BMS 1787 – 20/04/1787

BMS 1787 – 25/09/1787

NMS 1796 – 12/03/1796

NMS an XII – 10 fructidor
an XII

NMS an XIII – 27
vendemiaire an XIII

NMS 1806 – 25/08/1806

NMS 1806 – 28/08/1806

NMS 1807- 15/05/1807

NMS 1815 – 14/05/1815

NMS 1822 – 27/05/1822

NMS 1828 – 29/09/1828

NMS 1851 – 7/11/1851

MARIAGES :

BMS 1700 – 23/01/1700

BMS 1726 – 21/07/1726

BMS 1732 – 15/01/1732

BMS 1732 – 13/02/1732

BMS 1733 – 21/01/1733

BMS 1739 – 13/04/1739

BMS 1744 - 25/01/1744

BMS 1745 – 5/04/1745

BMS 1748 – 11/09/1748

BMS 1751 – 10/02/1751

BMS 1751 – 10/05/1751

BMS 1756 – 29/01/1756

BMS 1756 – 21/07/1756

BMS 1766 - 14/03/1766

BMS 1767 - 23/09/1767

BMS 1769 - 23/11/1769

BMS 1771 – 23/08/1771

BMS 1771 - 10/09/1771

BMS 1772 - 26/02/1772

BMS 1772 – 28/10/1772

BMS 1775 – 11/02/1784

BMS 1776 – 18/11/1776

BMS 1777 – 29/12/1777

BMS 1779 – 7/07/1779

BMS 1784 – 11/02/1784

BMS 1784 – 24/03/1784

BMS 1787 – 22/11/1787

NMS 1797 – 18/09/1797

NMS 1798 N°7,

NMS 1798 N°19,

NMS 1798 N°25,
NMS 1798 N°24,
NMS 1798 N°69

NMS1799 N°45
NMS1800, N°41
NMS III – 1 Thermidor III

NMS XI -23 messidor XI
NMS 1809 - 7/01/1809

DECES :

BMS 1702 – 6/04/1702
BMS 1702 – 16/04/1702
BMS 1706 – 6/02/1706
BMS 1706 - 9/08/1706
BMS 1706 – 18/09/1706
BMS 1706 – 22/09/1706
BMS 1706 – 23/09/1706
BMS 1707 – 11/10/1707

BMS 1743 – 8/08/1743
BMS 1743 – 16/09/1743
BMS 1741 – 20/04/1741
BMS 1745 – 4/09/1745
BMS 1782 – 25/02/1782
BMS 1786 – 5/01/1786
NMS VIII – 7 Ventose VIII
4 E 5922 – 5/05/1813

NMS 1839 – 14/05/1839
NMS 1854 – 20/02/1854
NMS 1854 – 2/09/1854
NMS 1866 – 5/04/1866
4 E 479 – 24/03/1883
4 E 8655 – 29/02/1876
4 E 9507/6 – 29/02/1876

Archives départementales de Dordogne

Série E – Registres d'état-civil et paroissiaux.

5 E 304/20 – 16/10/1889 – Décès Gabriel Grellety Bosviel.
5 E 304/20 – 22/12/1883 – Décès Marie –Joséphine– Jeanne Grellety-Bosviel.
5 E 304/19 – 17/01/1781 – Décès de Jeanne Raymondie.

Série R - Affaire militaire.

02. R0892 – Matricule de Marie Jules Grellety-Bosviel.

Archives départementales de Gironde

Archives Anciennes

Série E – Fond des familles – Minutes notariales – registres d'état-civil et paroissiaux.

Sous-série 4 E – Les Tables décennales et les actes d'état-civil.

TABLES DECENNALES LIBOURNE :

4 E 69 – 1843-1852	4 E 56 – 1833 - 1842	4 E 109 – 1873- 1882
4 E 16 – an XII- 1812	4 E 70 – 1843-1852	4 E 123 – 1883-1892
4 E 31 – 1813-1822	4 E 82 – 1853-1862	4 E 139 – 1893-1902
4 E 42 – 1823 -1832	4 E 94 – 1863 – 1872	
4 E 23.359 – 1913-1922 : non consultable.	4 E 23.360 – 1923-1932 : non consultable.	

TABLES DECENNALES DE BRANNE :

4 E 82 - 1853 -1862	4 E 123 – 1883 – 1892
4 E 94 – 1863-1872	4 E 140 – 1893 – 1902
4 E 108 – 1873 -1882	

NAISSANCES :

4 E 8563 - 4/12/1843.	4 E 8567 - 21/08/1848.
4 E 8563 - 26/09/1843	4 E 8570 - 7/12/1851.

MARIAGES :

4 E 14.475 – 23/11/1862	4 E 8601 – 14/01/1863
1 Mi EC 80-R12 N°8 – 10/05/1842	

DECES

NMS 1822 – 10/01/1822.		
4 E 8628 - 7/06/1849.	4 E 8633 - 20/02/1854.	4 E 8636 - 19/01/1857.
4 E 8631 - 15/03/1852.	4 E 8635 - 27/01/1856.	4 E 8636 - 20/04/1857.
4 E 8633 - 2/09/1854.	4 E 8635 - 6/02/1856.	4 E 8638 -10/01/1859.

4 E 8638 - 11/01/1859.	4 E 8658 - 11/02/1877.	4 E 17152 - 01/01/1904.
4 E 8645 - 14/01/1866.	4 E 8649 - 8/09/1879.	4 E 17152 - 01/01/1904.
4 E 8646 - 1/01/1867.	4 E 8659 - 8/02/1880.	4 E 17152 - 22/12/1904.
NMS 1872 – 15/03/1872.	4 E 17141 - 25/08/1892.	4 E 17165 - 25/06/1917.
4 E 8653 - 15/05/1874.	4 E 17132 - 14/10/1883.	4 E 17168 - 3/06/1920.

Sous-série 3 E – Minutes notariales.

CONTRATS DE MARIAGE :

3 E 28.586 – 2/01/1809 – Contrat de mariage de J-F-A Limouzin et J-R Fontemoing – Banizette.
3 E 28.722 – 9/12/1862 – Contrat de mariage de M-A-A Fontemoing et L-P Grellety-Bosviel – Majondeaux.
3 E 18.679 – 14/10/1731- Contrat de mariage de J. Lavaud et R. Fontemoing - Belliquet.
3 E 44.292 – 26/04/1842 – Contrat de mariage de A-A Espinasse et P-L Fontemoing – Vacher.

CONTRATS DE VENTE

3 E 44.652 – 15/01/1867 – Contrat de vente du bien de Montaiguillon par P-L Fontemoing à J-M. Dutour - Deguilhem de Lataillade : Contrat de vente utile car il permet de reconstituer une partie de la généalogie foncière du bien de Montaiguillon.
3 E 28.711 - 8/04/1859 – Contrat de vente d’une maison à Libourne par P-L. Fontemoing à M. L. Rabammier – Majondeaux.
3 E 44.500 – 22/01/1878 – Contrat de vente maison à Libourne par E-J-A Abriat de Laforest à P-L. Fontemoing – Brulle.
3 E 44.500 – 28/02/1878 – Contrat de vente d’une maison à Libourne par Pierre Laville Fatin à P-L. Fontemoing – Brulle.
3 E 44.620 – 24/05/1877 – Contrat de vente maison à Libourne par M. Fontemoing à M. Grellety-Bosviel – Sévérac.

TESTAMENT :

3 E 28.584 – manquant - Testament Magdeleine Baccarisse.
3 E 28.585 – 18/10/1808 – Remise du testament holographique de Joseph-Raymond Fontemoing.

AUTRES ACTES NOTARIÉS :

3 E 44.622 – 26/11/1877 –Cession, Lussac, Sévérac –M. Rolland en faveur de P-L Fontemoing.
3 E 28.582 – 30/04/1807 – Liquidation de la société existante entre Chaperon et Fontemoing – Banizette.
3 E 28.584 - 8/07/1807 – Liquidation de la société existante entre Chaperon et Fontemoing – Banizette.
3 E 44.835 – 7/09/1878 – Obligation par P. Vacher à Mme M. Chollet, veuve Espinasse et à M. P-L. Fontemoing – Chassériaux.
3 E 44.622 – 26/11/1877 – Quittance de P-L Fontemoing à Martial Veyly – Sévérac.

Série C – Contrôle des actes.

TABLE DES NOUVEAUX POSSESSEURS

2 C 2892 – 1757 – 1762.	2 C 2894 – 1771 – 1778.	2 C 2896 – 1784 – 1788.
2 C 2893 – 1762 – 1771.	2 C 2895 – 1779 – 1783.	

TABLE DES VENDEURS

2 C 2884 – 1742 – 1751.	2 C 2886 – 1762 – 1771.	2 C 2888 – 1779 – 1783.
2 C 2885 – 1751 – 1762.	2 C 2887 – 1771 – 1778.	

CONTROLE DES ACTES DES NOTAIRES ET SOUS-SEING-PRIVE

2 C 2840 - 24/10/1731 – Contrat de mariage entre Raimond Fontemoing et Jeanne Lavau – Malescon.
2 C 2859 – 30/04/1766 – Contrat de mariage entre Jean Fontemoing et Magdelaine Bacarisse- Jaubert.
2 C 2855 – 8/11/1759 – Echange entre Raymond Fontemoing et Jeanne Heberard – Chaubet.
2 C 2856 – 31/10/1759 – Vente par Jean Coiffard en faveur de Raymond Fontemoing – Jambert.

- 2 C 2857 – 12/10/1762 – Vente par Emmanuel Fontemoing en faveur de R. Fontemoing – Chaubet.
 2 C 2857 – 20/04/1763 – Vente par Jean Reynaud en faveur de Raymond Fontemoing – Jambert.
 2 C 2858 – 10/03/1764 - Vente par J-E Largeteau en faveur de R. Fontemoing – Largeteau.
 2 C 2858 – 23/03/1764 – Vente par Jean Rozier en faveur de Raymond Fontemoing – Jambert.
 2 C 2858 - 12/05/1764 – Vente par Raymond Brouet en faveur de Raimond Fontemoing – Jambert.
 2 C 2858 – 21/06/1765 – Vente par Bertrand Rozier en faveur de Raimond Fontemoing – Chaubet.
 2 C 2858 – 31/01/1766 – Vente par Jean Faure en faveur de Raimond Fontemoing - Jambert.
 2 C 2858 – 16/02/1766 – Vente par Pierre Broue en faveur de Raimond Fontemoing – Jambert.
 2 C 2859 - 21/02/1767 – Vente par Etienne Jean Belliquet en faveur de Raimond Fontemoing.
 2 C 2859 – 14/04/1767 – Vente par Bertrand Rozier à Raymond Fontemoing – Chaubet
 2 C 2859 – 14/04/1767 – Vente par Pierre Heberard en faveur de Raymond Fontemoing – Chaubet.
 2 C 2859 - 14/04/1767 – Echange entre Raymond Fontemoing et Jeanne Heberard – Chaubet.
 2 C 2859 – 7/09/1767–Prise de possession par P. Bonneval d’une maison de M. Fontemoing – Decaze.
 2 C 2859 – 26/12/1767 – Vente par Etienne Auchaud en faveur de Raymond Fontemoing Jambert.
 2 C 2859 – 7/03/1768 - Echange d’une pièce de vigne entre M. Roy et R. Fontemoing – Chaubet.
 2 C 2860 - 10/03/1769 – Vente par Jean Bertrand en faveur de Jean Fontemoing – Chaubet.
 2 C 2860 – 10/03/1769 – Echange entre J. Fontemoing et G. Gas d’une pièce de vigne – Chaubet.
 2 C 2860 – 10/03/1769 – Vente par Jean Bertrand en faveur de Jean Fontemoing – Chaubet.
 2 C 2860 – 12/05/1769 – Vente par François Porge en faveur de Jean Fontemoing – Chaubet.
 2 C 2860 – 12/05/1769 – vente par François Porge en faveur de Raymond Fontemoing – Chaubet.
 2 C 2860 – 01/09/1769 – Echange entre Jean Fontemoing et Gervais Begaud d’immeubles – Chaubet.
 2 C 2860 – 29/10/1769 – Vente par Jean Boursaud en faveur de Raymond Fontemoing - Jambert.
 2 C 2860 – 27/02/1770 – Vente par Léonard Ducheyron en faveur de Raimond Fontemoing – Jambert.
 2 C 2860 – 24/11/1770 – Possession d’une maison par A. Delteil contre M. Fontemoing–Jambert.
 2 C 2860 – 31/12/1770 – Vente par Antoine Ferrand à Jean Fontemoing – Decaze.

Série G - Officialité diocésaine.

G 77 – 1736 – 1790.

G 704 - 720 – 1609 – 1790 – Archives diocésaines : pour les dispenses ci-dessous mentionnées :

14/09/1767 – Dispense pour l’union entre Jean Fontemoing et Jeanne de Cercelier.

25/10/1776 – Dispense pour l’union de Felix-Vincent Chaperon et Marguerite-Marie Bonalgues.

1775 – Dispense pour l’union entre Raymond Fontemoing et Marie-Modeste Foucaud.

11/12/1777 - Dispense pour l’union entre Bernard Limouzin et Jeanne-Françoise-Seconda Lemoyne.

1/03/1739 – Dispense pour l’union entre Léonard Fonetmoing et Marie Lemoyne.

16/11/1787 – Dispense pour l’union entre Raymond Mathieu Fontemoing et Geneviève Fontemoing.

23/06/1779 – Dispense pour l’union entre Joseph Fontemoing et Marie-Thérèse Fourcaud.

Série J – Dons ou acquisitions de fond – 8 J Fond Bigot.

1 J 402 - Correspondances commerciales de Raymond Fontemoing 1787 – 1790.

8 J 493 - Correspondances commerciales de Raymond Fontemoing 1790 – 1792.

Correspondances de 1787 jusqu’en 1790 sur des sujets très variés. Elles mettent en avant l’évolution du prix du vin, les difficultés du climat, les manières de vendre, ou encore des événements nationaux touchant son propre commerce (révoltes du peuple en 1788, désordres de la révolution en août 1789). Nous pouvons voir l’envolée du prix du grain et du vin en 1787 ; ou l’accueil qu’il fait aux enfants des gens avec qui il traite (voyage éducatif du XVIII^e siècle) ; ou encore le commerce avec les Antilles. Tous les thèmes sont abordés permettant de se faire une idée du genre d’homme d’affaire qu’était R. Fontemoing. Les échanges relevés dans ces lettres montrent la pratique d’une polyculture, et la volonté de vendre un vin de qualité. Elles marquent sa position de « chef d’entreprise ».

8 J 482 - Correspondances sentimentales entre J-G Fontemoing et sa future épouse E. Fauconnier.

8 J 607 - 20/08/1815 –Remplacement du maire de la commune de St-Michel par L.Fontemoing.

37 J 8 – Lettres entre Mathieu et Raymond Fontémoing.

8 J 492 - Liasse de papiers concernant les Fontémoing : thèse en médecine, affaires commerciales de J. Fontemoing, contrat de mariage Fontemoing Chauvin, attestation de bourgeoisie de 1665.

8 J 492 – 25/11/1808 – Déclaration de succession Jean Raimond Fontemoing et M. Baccarisse.
8 J 607 – Plan de Mazeris, canton de Fronsac, appartenant à Jean-Louis Fontemoing – 1839.

Archives révolutionnaires.

Série L – Administration et juridiction.

3 L 182 – 22 floréal an VIII - Demande de passeport pour Yacinthe Fontemoing.

Loin d'arrêter les échanges commerciaux sous la révolution, les négociants continuent à pratiquer la formation à l'étranger de leur successeur. Comme pour le Grand Tour, l'envoi d'un fils dans une maison de commerce alliée à l'étranger lui permet de se former au métier de négociant. .

3 L 182 – 11/01/1781 – Extrait des registres des naissances – Jeanne de Cercelier.

3 L 193 – 8/04/1792 – certificat de résidence d'Arnaud Tranchère – Municipalité de Bordeaux.

3 L 193 – 23/05/1792 - Certificat de présence d'Arnaud Tranchère - Municipalité de Paris.

3 L 193 – 30/06/1792 - Certificat de présence d'Arnaud Tranchère - Municipalité de Paris.

3 L 193 - 28/07/1792 – Certificat de présence d'Arnaud Tranchère - Municipalité de Paris.

3 L 240 – 15 Fructidor an VII - Déclaration de Bien de Catherine Martin, veuve de Louis Fontemoing.

3 L 240 – 28 Fructidor an VII - Répartition de l'emprunt forcé pour Jean Fontemoing.

3 L 240 – 6 Brumaire an VIII – Répartition de l'emprunt forcé pour Jean Fontemoing.

3 L 240 – 16 Fructidor an VII – Lettre de Jacinthe Fontemoing concernant son imposition forcée.

3 L 243 – Déclaration de bien et de dettes pour le crédit forcé - Ardouin Tranchère – date manquante.

5 L bis 18 : 20 Brumaire an II - Arrestation et détention de Jean-Baptiste Fontemoing juqu'à la paix.

Ces documents montrent les accusations pour lesquelles J-B Fontemoing a été jeté en prison : mauvais citoyen, calomnie de Marat, Robespierre, Danton... Mais il ne faut toutefois pas prendre tout au premier degré, les arrestations se faisant sur dénonciation. Il faut ajouter à cela l'amende de 60.000 livres dont « 5 000 pour les Sans Culottes des sections de Libourne » que son père doit verser pour que celui-ci soit bien traité en prison. A ces accusations il faut rajouter les preuves écrites de sa bonne foi, et de son patriotisme écrites par des amis de la famille.

5 L bis 18 – 21 Brumaire an II - Arrestation et détention de Jean Fontemoing jusqu'à la paix.

5 L bis 18 – 21 Brumaire an II – Arrestation, détention et amende de 2000 livres de Nicolas Fourcaud. Il était intéressant de voir ces trois arrestations, de comparer les motifs et les châtements appliqués. Familles de négociants avec des fonctions de conseillers royaux pour certains, les Fontémoing et les Fourcaud ne sont pas actif dans la Révolution, ils deviennent ainsi des « ennemis » de la République.

5 L Bis 35 - 14 Brumaire an II - dossier de détention, arrestation, jugement et condamnation à mort de Valentin Ardouin Tranchère. Je conseille au lecteur de consulter cette liasse tant elle est intéressante du point de vue historique et juridique. En effet le rapport d'interrogatoire est présent, mais aussi le jugement pour condamnation à mort. Celui-ci est déclaré « traître à la Patrie, et mis hors de la Loi ».

5 L Bis 42 – Tribunal révolutionnaire - Projet de guillotine. Dans ce document est mentionné toutes les personnes condamnées dans les six mois suivant le tribunal révolutionnaire (date manquante).

Archives modernes.

Série M – Personnel et administration générale, recensement, élection, police, santé publique, agriculture, commerce, industrie, emploi.

6 M 202 – Libourne 1820-1866 – recensement des Fontemoing, Bosviel et Chaperon, Libourne.

4M 677/129 – 24 floreal an VIII – Laisser-passer pour Hambourg délivré à Jean Jacinthe Fontemoing.

Série P - Cadastre – Matrices cadastrales – Etat de section.

Tableau indicatif Montagne

Etat de section de Libourne – Section E dite de la ville : compte de Philippe-Léo Fontemoing.

Etat de section de Montagne – Section F dite de Bertin : compte de Joseph-Raymond Fontemoing.

Premières matrices cadastrales des propriétés bâties - canton de Lussac, paroisse de Montagne, compte de Philippe-Léo Fontemoing, bien n°150, folio 1311.

Matrices grises des propriétés bâties - canton de Lussac, paroisse de Montagne – Numéro d’ordre 404 – retrouver le compte de Philippe-Léo Fontemoing et le bien n°150, case 367, folio 1250.

Plan cadastral de Montagne, 1845, 3 P 290/14 – section F dite de Bertin.

Plan cadastral de Libourne, 1845, 3 P 243/29 – section E dite de la ville.

Série Q – Domaine- enregistrement – hypothèque.

Sous-série 4 Q - Hypothèques – Relevé des formalités – Registre des transcriptions.

Relevé de formalité de Joseph Raymond Fontemoing - manquant.

Relevé de formalité de Jean Raimond Fontemoing – manquant.

Relevé de formalité, Libourne, case 468, J-B-M-J-R Fontemoing, courtier en vin, 1876.

Relevé de formalité Paul Joseph Raymond de Seguin (1858 - 1925), reste à faire.

Relevé de formalité, Libourne, volume 85, case 315, Fontemoing Philippe-Léo, avoué.

Registre des transcriptions Libourne, volume 170, n°94 – 21/11/1842 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 223, n°70 – 13/10/1848 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 260, n°10 – 20/11/1852 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 270, n°125 – 23/09/1853 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 298, n°97 – 20/11/1855 – vente.

Registre des transcriptions Libourne, volume 299, n°53 – 6/12/1855 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 300, n°63 – 31/09/1855 – vente.

Registre des transcriptions Libourne, volume 309, n°118 – 2/05/1856 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 357, n°131 – 11/03/1858 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 363, n°143 – 12/05/1858 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 386, n°125 – 15/04/1859 – vente.

Registre des transcriptions Libourne, volume 408, n°74 – 6/03/1860 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 472, n°51 – 8/09/1862 – vente.

Registre des transcriptions Libourne, volume 558, n°51 – 23/12/1865 – adjudication.

Registre des transcriptions Libourne, volume 595, n°12 – 01/02/1867 – adjudication.

Registre des transcriptions Libourne, volume 681, n°76 – 12/06/1869 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 920, n°24 – 17/05/1876 – vente.

Registre des transcriptions Libourne, volume 957, n°81 – 12/06/1877 – adjudication.

Registre des transcriptions Libourne, volume 978, n°64 – 12/01/1878 – adjudication.

Registre des transcriptions Libourne, volume 979, n°36 – 28/01/1878 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 985, n°7 – 7/03/1878 – adjudication.

Registre des transcriptions Libourne, volume 1264, n°37 – 17/06/1885 – vente.

Registre des transcriptions Libourne, volume 1268, n°44 – 20/08/1885 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 1332, n°33 – 24/03/1887 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 1464, n°79 – 4/03/1891 – vente.

Relevé de formalité, Libourne, case 571, Charles de Seguin, directeur du haras à Libourne.

Registre des transcriptions Libourne, volume 654 n°109, 6/11/1868 – acquisition de Montaiguillon.

Grâce à cette transcription il est possible de voir la transmission du bien, et une référence contrat de vente entre les Fontemoing et M. Dutour.

Registre des transcriptions Libourne, volume 693, n°65, 10/11/1869 – vente.

Registre des transcriptions Libourne, volume 756, n°27 – 31/01/1872 – acquisition.

Registre des transcriptions Libourne, volume 921, n°27, 31/05/1876 – donation.

Registre des transcriptions Libourne, volume 1369, n°1, 10/03/1888 – donation.

Sous-série 3 Q – Enregistrements.

TABLE DES SUCCESSIONS ET ABSENCES :

3 Q 17.831 – 1855-1859 3 Q 17.836 – 1875-1879 3 Q 17.839 – 1892-1898

3 Q 17.833 – 1864-1868 3 Q 17.837 – 1880-1885 3 Q 17.844 – 1919-1923

Ces tables sont fondamentales pour retrouver une succession. On a ainsi accès à la déclaration de succession et au testament olographe du défunt. Pour chaque côte, plusieurs noms ont été cherchés, j’ai choisi de ne pas faire une liste interminable, vous retrouverez l’acte en détail un peu plus bas.

EXTRAIT DE SEPULTURE :

- 3 Q 17.809 – an V – an XII – Raimond Fontemoing – 6 ventôse an VII.
3 Q 17.809 – an V – an XII – Marie Fontemoing – 6 germinal an X.
3 Q 17.809 – an V – an XII – Marguerite Fontemoing – 19 thermidor an XI.
3 Q 17.809 – an V – an XII – Jeannette Fontemoing – 3 nivôse an XII.

J'ai eu recours aux extraits de sépulture car je ne trouvais pas leurs déclarations de succession.

TABLE DES SUCCESSIONS ACQUITTEES :

- 3 Q 17.818 – an II – 1806 – François Fontemoing – 3 nivôse an XII.
3 Q 17.818 – an II – 1806 – Marguerite Fontemoing, épouse Trigant, - 19 thermidor an XI.

TABLES DES CONTRATS DE MARIAGE :

- 3 Q 17.863** – an IX – an XII - Union entre J-R Fontemoing – J-F-A Limouzin.
3 Q 17.864 – an XII – 1809 – Union entre Joseph-Raymond Fontemoing et Anne-Marie Chaperon.
3 Q 17.876 – 1862 -1865- Union entre Marie-Anne Fontemoing et Louis-Octave Grellety-Bosviel.

TABLES DES ACQUEREURS ET NOUVEAUX POSSESSEURS :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 3 Q 17.918 : 1792 - an II | 3 Q 17.922 : an VI - an VII | 3 Q 17.925 : an IX |
| 3 Q 17.920 : an IV - an VI | 3 Q 17.923 : an VII - an VIII | 3 Q 17.926 : an IX - an XI |
| 3 Q 17.921 : an VI | 3 Q 17.924 : an VIII - an IX | |

Je souhaitais voir les acquisitions de P-L. Fontemoing et de son père, pour retrouver Montaignillon.

TABLES DES VENDEURS :

Je souhaitais ainsi ainsi retrouver le bien de Montaignillon (c'était avant de trouver l'acte de vente).

- | | | |
|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 3 Q 17.881 – 1792 – an II. | 3 Q 17.885 – an VI – an VII. | 3 Q 17.889 – an IX – an XI. |
| 3 Q 17.882 – an II – an IV. | 3 Q 17.887 – an VIII – an IX. | |
| 3 Q 17.883 – an IV – an VI. | 3 Q 17.888 – an IX. | |

DECLARATION DE MUTATION PAR DECES :

- | | |
|---|--|
| 3 Q 18.740 – 6/07/1867 – J-L-J Fontemoing | 3 Q 18.740 – 5/07/1866- A-A Espinasse. |
| 3 Q 18.844 – 21/05/1921 – M-A Fontemoing | 3 Q 18.787 – 17/02/1893 – L. Fontemoing. |
| 3 Q 18.757 – 12/08/1876 – M-A Chaperon | |
| 3 Q 18.773 – 9/04/1884 – A-M Fontemoing. | |

REGISTRE DE FORMALITES ET ACTES DEPOSES :

- 3 Q 12.245** – 30/06/1866 - Inventaire dépendant de la société d'acquêts entre A-A Espinasse et P-L Fontemoing – Majondeaux.
3 Q 12.245 – 4/07/1866 – Inventaire dépendant de la société d'acquêts entre A-A. Espinasse et P-L. Fontemoing - Majondeaux.
3 Q 18.117 – 19 Messidor XI – Contrat de Mariage entre J-F-A Limouzin et J. Fontemoing – SSP.
3 Q 18.352 – 16/09/1892 - Testament de P-L Fontemoing – Brulle.
3 Q 18.353 – 5/09/1892 – inventaire après décès de P-L Fontemoing – Brulle.
3 Q 18.245 – 3/07/1866 – Inventaire après décès d'A-A Fontemoing – Brulle.
3 Q 18.320 – 28/03/1883 – Testament d'A-M Fontemoing – Ribeyrac.

Série R - Affaire militaire.

- 1 R 1324.436 - Henri-Marie-Joseph-Dominique-Paul Espinasse.
1 R 1299.236 – Raymond-Jean-Martin-Frédéric Espinasse.
1 R 1469.1367 – Jean-Baptiste-Paul-Joseph-Marie Fontemoing.
1 R 1321. 941 – Jean-Joseph-André Grellety-Bosviel.
1 R 1312.343 – Simon-Marie-Louis-Joseph Grellety-Bosviel.

Série U – Conseil des familles.

4 U 28/55

4 U 28/184 : Conseil de famille – Fontemoing devant C-A de Meslon juge de paix, Libourne.

BIBLIOGRAPHIE

Outils :

BELY L. (dir), Dictionnaire de l'Ancien Régime, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

Ouvrages généraux de contexte :

CHALINE O., *La France au XVIII^e siècle (1715-1785)*, Paris, Belin, 2000.

GARRIGUES J., LACOMBRADÉ P., *La France au XIX^e siècle : 1814-1914.*, Paris, Armand Colin, 2019.

PUZELAT M., *La vie rurale en France*, Paris, Sedes, 1999.

VIVIE A., *Histoire de la terreur à Bordeaux*, Bordeaux, Feret et fils, 1877.

GARNOT B., *Les campagnes en France au XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècle*, Gap, Ophrys, 1998.

Ouvrages spécialisés sur Libourne et son vignoble :

BARRERE P., « Le paysage girondin autour de Bordeaux », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, T 20, N° 3-4, 1949. P. 222-252.

BOCHACA M., « Libourne au début du XVI^e siècle : espaces et pouvoirs d'une ville du Bordelais », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, T.106, N°207, 1994. P. 333-352.

BUTEL P., ROUDIE P., « La production et la commercialisation des vins du Libournais au début du XIX^e siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, T. 81, N°94, 1969. P. 379-408

CASSOU-MOUNAT M., « Le vignoble de Saint-Emilion : Gérard Gaumes, Le vignoble Saint-Émilionnais : les conditions de production », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, T. 39, N° 1, 1968. P. 127-135.

CHRISTEN-LÉCUYER C., « La mesure de l'efficacité sociale des caisses d'épargne françaises au XIX^e siècle », *Histoire & mesure*, XX - 3/4, 2005, P. 35.

ENJALABERT H., *Les Grands vins de Saint-Emilion, Pomerol, Fronsac*, Paris, Bardi, 1983.

LARGUIER G., « Les prix du vin, XVI^e-XVIII^e siècle. Le Midi et les grandes aires de production françaises », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, T. 125, N°281, 2013. P. 9-27.

ROBIN C-L., CHAUME A., *Dictionnaire des rues de Libourne*, Bordeaux, Sud-Ouest, 2011.

SOUFFRAIN J-B-A., *Essais historiques et notice sur la ville de Libourne et ses environs*, Bordeaux, Brossier, 1806.

Ouvrages sur la population :

ARIES P., DUBY G., *Histoire de la vie privée, De la Renaissance aux Lumières*, T. 3, Paris, Le Seuil, 1986.

BEROUJON A., *Peuple et pauvre des villes dans la France moderne : de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Armand Colin, 2014.

BUTEL P., POUSSOU J-P., *La vie quotidienne à Bordeaux au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1980.

BUTEL P., *Vivre à Bordeaux sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin 1999 ; dans Figeac Michel (dir), *Histoire des Bordelais*, 2 volumes, Bordeaux, Mollat, 2002.

BURGUIERE A., *La famille en Occident du XVI^e au XVIII^e siècle : le prêtre, le prince et la famille*, Bruxelles, Ed. Complexe, 2005.

COSTE L., *Les bourgeoisies en France du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013.

DAUMARD A., « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles projet de code socio-professionnel », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T.10 N°3, 1963. P.185-210.

DOUXCHAMPS C., *De la profession d'avoué. Histoire, lois, décrets, ordonnances et usages*, Bruxelles, 1904.

GUTTON J-P., *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier, 1981.

MINVIELLE S., *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIII^e*

siècle, Bordeaux, Ed. Sud-Ouest, 2009.

ROUDIE P., « Quelques aspects de l'évolution récente du vignoble de Saint-Emilion », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, T. 39, N° 1, 1968, P. 51-72.

RUGGIU F.-J., *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720- 1780*, Paris, PUPS, 2007.

Ouvrages sur l'habitat :

ASSOCIATION DES HISTORIENS MODERNISTES, *Habitat et cadre de vie à l'époque moderne*, Paris, PUPS, 2016.

CRIBIER F., « Les résidences secondaires des citadins dans les campagnes françaises », *Etudes rurales*, N°49-50, 1973.

FIGEAC M., *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse : de la Renaissance à la douceur des Lumières*, Paris, A. Colin, 2006.

FÉDÉRATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST, *Maisons de campagne, maisons de la campagne en Aquitaine de l'Antiquité à nos jours : actes du LXIII^e Congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest*, Créon, Société archéologique et historique du canton de Créon, Baron & Tresses, 2001.

LAVAUD S., « L'emprise foncière de Bordeaux sur sa campagne : l'exemple des bourdieux (XIV^e-XVI^e siècles), *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, T. 112, N° 231, 2000.

OYER M., *La maison de campagne, une histoire culturelle de la résidence de villégiature, XVIII^e-XXI^e siècle*, Paris, Autrement, 2007.

ROUDIE P., « Vous avez dit «château» ? Essai sur le succès sémantique d'un modèle viticole venu du Bordelais », *Annales de Géographie*, T. 109, N°614-615, 2000. P. 415-425.

VERLET P., *La maison du XVIII^e siècle en France*, Paris, Baschet, 1966.

VIGNERON S., « L'immobilier dans les petites villes au XVIII^e siècle. Étude des mécanismes du marché de la pierre dans la France du Nord », *Histoire, économie & société*, T 1, 2004.

Ouvrages spécialisés divers :

AUER-VÉLAN F. (de), *Archives de l'aéronautique militaire de la Première Guerre mondiale*, Vincennes, Archives de la Défense, 2008.

BECCHIA A., LARGESSE P., « L'emprunt forcé de 1793 et le patronat textile elbeuvien », *Annales historiques de la Révolution française*, N°284, 1991, P. 191-226.

BONNASSIEUX P., « Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins et marchais », *Bibliothèque de l'école des chartes*. T.50, 1889, P. 460-463.

CERRUTI S., DESCIMON R., PRAK M., « Le droit de bourgeoisie dans l'Europe moderne », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, T. 11, 1993.

DERASSE N., « Les défenseurs officieux : une défense sans barreaux », *Annales historiques de la Révolution française*, N°350, 2007, P.49-67.

D'HOZIER C., *Volumes reliés du cabinet des titres : recherches de noblesse, armoriaux, preuves, histoires généalogiques. Armorial général de France- XIII Guyenne.*, Paris, 1701.

MORIZET G., NORMAND C., « La bourgeoisie française au XVII^e siècle. La vie publique, les idées et les actions politiques (1604-1661) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T. 11, N°1, 1908, P. 54-55.

NOIRIEL G., « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^e à la III^e République ». *Genèses*, N°30, 1998. P. 77-100.

TRICARD J., « Qu'est-ce qu'un livre de raison limousin du XV^e siècle ? », *Journal des savants*, N°3-4, 1988, P. 263-276.

SITOGRAFIE :

Sitographie générale :

<https://www.herodote.net/Bio/Marat-biographie-TWFyYXQ=.php> : Site officiel, 2020, consulté en mars 2020.

<http://www.geneafrance.org/rubrique.php?page=parente> : Site d'une association, 2003, juin 2020.

http://svowebmaster.free.fr/drapeaux_libourne.html : société vexillologique de l'Ouest, 2001, consulté en mars 2020.

<http://shenandoahdavis.canalblog.com/archives/2013/04/11/26902413.html> : site personnel, 2012, consulté en mars 2020.

http://www.archives-lyon.fr/archives/sections/fr/histoire_de_lyon/1 : site officiel, 2020, consulté en mars 2020.

<http://inventaire.aquitaine.fr/decouvertes-de-laquitaine/gironde/des-pignons-sur-un-bec/les-bourdieux-aux-xviie-et-xviii-siecles/> : Site officiel, 2020, mars 2020.

Sitographie sur l'héraldique :

<http://www.heraldiste.org/3-reproduction-darmoiries/armoiries-synonyme-de-noblesse/>

<http://chateau-de-lyon.forumactif.com/t8627-les-blasons-signification-des-couleurs-et-des-figures>

<http://bertrand.auschitzky.free.fr/AppendicesAuschitzky/Tome17/Tome%2017.pdf>

<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr>

<http://herald-dick-magazine.blogspot.com/2014/08/larmorial-de-la-planche-1669.html>

Sitographie sur Libourne et ses domaines :

<http://www.grand-saint-emilionnais.fr/montagne/> : Site officiel, 2019, mars 2020.

<https://www.histoire-pour-tous.fr/histoire-de-france/4943-histoire-de-la-vigne-et-du-vin-le-xixe-siecle-en-france-12.html> : Site officiel, 2009-2019, mars 2020.

<https://www.chateaumontaiguillon.com/historique> : Site officiel, 2020, mars 2020.

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales> : Site officiel, 2020, mars 2020.

<http://www.mairie-montagne33.fr/fr/information/85239/la-commune> : Site officiel, 2020, mars 2002.

<https://remonterletemps.ign.fr> : Site official 2015, mai 2020.

Sitographie sur la Première Guerre Mondiale :

<http://87dit.canalblog.com/archives/2014/05/05/29805683.html> : blog 2013, mai 2020.

<https://www.museemilitairelyon.com/spip.php?article221> : Site muse 2012, mai 2020.

http://lencrierdupoilu.free.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=412:les-escadrons-du-train-des-equipages-militaires-etem-durant-la-premiere-guerre-mondiale&catid=87:unites&Itemid=83 : Site d'une association 2019, mai 2020